

# **ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE - INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL)**



## **RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023</b> .....	<b>3</b>
<i>Introduction</i> .....	<i>5</i>
<i>Stabilité financière</i> .....	<i>6</i>
<i>Liquidité</i> .....	<i>11</i>
<i>Performance financière</i> .....	<i>15</i>
<b>DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE</b> .....	<b>24</b>
<b>APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023</b> .....	<b>26</b>
<b>AVIS DE L'AUDITEUR EXTERNE</b> .....	<b>27</b>
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE</b> .....	<b>30</b>
<b>ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE</b> .....	<b>31</b>
<b>ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET</b> .....	<b>32</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b> .....	<b>33</b>
<b>NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS</b> .....	<b>34</b>
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (NON AUDITÉES)</b> .....	<b>72</b>
<b>A. STRUCTURE DE L'ORGANISATION, FINANCEMENT ET GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>74</b>
<b>B. CONTRIBUTIONS DES PAYS MEMBRES</b> .....	<b>77</b>
<b>C. PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR TYPE DE BUDGET</b> .....	<b>91</b>
<b>D. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>111</b>

## RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023

En 2023, INTERPOL a célébré ses 100 ans, avec en point d'orgue la session historique du centenaire de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Vienne (Autriche), la ville qui a vu naître l'Organisation en 1923. Les activités de sensibilisation avaient été réduites entre 2020 et 2022 en raison de la pandémie de COVID-19, mais l'année 2023 été l'occasion de multiplier les activités dans ce domaine auprès des pays membres dans le cadre de réunions statutaires et autres. Les dépenses totales de l'Organisation ont atteint 185,3 millions d'EUR, chiffre supérieur aux prévisions (174,2 millions d'EUR). L'Organisation a pu faire face à ces dépenses supplémentaires grâce aux produits supplémentaires de 2,3 millions d'EUR découlant de l'augmentation des taux d'intérêt sur les placements, et à la hausse du recouvrement des coûts (7,3 millions d'EUR) due à un niveau de mise en œuvre des projets supérieur aux prévisions.

L'exécution du budget ordinaire de 2023 comprend une augmentation des contributions statutaires de 7 millions d'EUR, dans le cadre de la mise en œuvre de leur augmentation globale de 22 millions d'EUR en plus de l'inflation approuvée par l'Assemblée générale lors de sa 89<sup>ème</sup> session (Istanbul (Türkiye), 23 - 25 novembre 2021). Cette augmentation s'étalera sur trois ans, avec 5 millions d'EUR en 2022, puis 7 millions d'EUR en 2023, et une dernière augmentation de 10 millions d'EUR en 2024.

Principaux indicateurs financiers	Budget 2023 <sup>1</sup>	Réel 2023	Réel 2022	Variation annuelle
	<i>Stabilité financière</i>			
Conformité réglementaire des réserves <sup>2</sup>	100 %	108 %	201 %	-46 %
	<i>Liquidité financière</i>			
Encaisse non affectée (mois)	S/O	5,8	9,0	-36 %
Recouvrement des contributions statutaires <sup>3</sup>	100 %	97,3 %	97,2 %	0 %
Nombre de pays ayant des arriérés de contributions	0	16	11	+5
	<i>Performance financière</i>			
Exécution du budget ordinaire	100 %	109 %	99 %	+10 %
Produits (en millions d'EUR)	172	176	160	+10 %
Résultat opérationnel (en millions d'EUR)	(2,0)	(9,4)	2,6	-462 %

**Tableau 1 : Principaux indicateurs financiers 2023**

*Stabilité* : L'Organisation a maintenu sa conformité réglementaire, son Fonds de réserve générale s'établissant 8 % au-dessus du solde minimum requis. Le total des actifs a augmenté de 3 millions d'EUR (+2 %), pour atteindre 193 millions d'EUR sur l'année, contre 189,9 millions d'EUR en 2022, tandis que le total des passifs a augmenté de 12,3 millions d'EUR, atteignant 145,3 millions d'EUR contre 132,9 millions d'EUR en 2022. Le ratio de liquidité générale, qui s'est établi à 0,82 en 2023, souligne la stabilité financière de l'Organisation, malgré une baisse par rapport à l'exercice précédent (1,01 en 2002). Le ratio actifs financiers-passifs total a baissé, passant de 1,43 en 2022 à 1,33 en 2023, ce qui témoigne du niveau globalement élevé des opérations sur l'exercice.

<sup>1</sup> La note 25 aux états financiers présente le détail du budget approuvé de l'Organisation.

<sup>2</sup> La conformité réglementaire s'applique au Fonds de réserve générale et au Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise.

<sup>3</sup> Taux de recouvrement moyen combiné des contributions statutaires pour le budget général et le budget des Bureaux régionaux.

*Liquidité* : Les principales mesures de gestion financière ont consisté à effectuer un suivi attentif des créances, tout en se concentrant sur la gestion budgétaire et sur la réalisation des principaux objectifs opérationnels. Le taux annuel de recouvrement des contributions statutaires est resté élevé en 2023, s'établissant à 97,2 %, chiffre inchangé par rapport à 2022. Certains Membres continuent à verser des contributions volontaires pour maintenir le niveau global de leurs contributions par rapport aux années précédentes. Seize des 196 pays membres présentaient fin 2023 des arriérés de contributions de longue date tels que définis dans le Règlement financier de l'Organisation, ce qui représente une hausse par rapport à 2022 (11 pays seulement). L'Organisation a encouragé, avec un certain succès, les pays membres présentant des arriérés de longue date à rééchelonner leurs dettes. Malgré le niveau élevé des activités opérationnelles en 2023, les flux de trésorerie provenant de ces activités sont restés positifs sur l'exercice, s'établissant à 6,7 millions d'EUR. Le total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a augmenté pour atteindre 65 millions d'EUR fin 2023 (2022 : 60,9 millions d'EUR). Dans l'ensemble, les liquidités disponibles (placements compris) ont légèrement augmenté, passant de 158,3 millions d'EUR en 2022 à 160 millions d'EUR en 2023. L'encaisse non affectée<sup>4</sup>, les équivalents de trésorerie et les placements (dont l'Organisation peut disposer librement) ont baissé, représentant 5,8 mois de charges opérationnelles fin 2023 contre 9 mois fin 2022. Cet indicateur financier clé dénote une souplesse opérationnelle à court terme, dispense de faire appel à des financements extérieurs et atteste la qualité de la gestion de la trésorerie de l'Organisation.

*Performance financière* : Avant prise en compte de l'incidence des facteurs non prévus au budget tels que la provision constituée pour les pays ayant des arriérés de contributions et le règlement des litiges internes, le taux d'exécution du budget de 2023 est de 100 %. Ce résultat s'explique principalement par la capacité accrue de l'Organisation à tenir ses engagements relatifs aux activités, s'agissant notamment des nouvelles activités qu'a permises la récente augmentation des contributions statutaires. La dégradation de l'économie mondiale a toutefois entraîné une hausse des prix de l'énergie et de l'inflation supérieure aux prévisions, ce qui a eu une incidence sur les coûts de gestion des locaux d'INTERPOL au niveau mondial. En conséquence, à 109 %, l'exécution du budget ordinaire s'est avérée supérieure au budget (100 %) et nettement supérieure au taux d'exécution de 2022 (99,4 %). Cela étant, cette amélioration de l'exécution a également contribué à l'augmentation des recettes de 10,2%, soit 16,3 millions d'EUR sur l'année par rapport à 2022. Le total des produits a atteint un record absolu de 175,9 millions d'EUR, chiffre nettement supérieur au record précédent atteint en 2022 (159,6 millions d'EUR), mais aussi au budget de 2023 (172,2 millions d'EUR). Outre la dégradation de l'économie mondiale, d'autres coûts n'avaient pas été prévus au budget, dont les provisions constituées pour les pays présentant des arriérés de contributions et le règlement des litiges internes, ce qui représente un montant de 3,6 millions d'EUR.

De plus, l'Organisation a été amenée à constituer une provision de 4,5 millions d'EUR pour couvrir les versements effectués aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires dans le cadre du dossier URSSAF. Les fonctionnaires de l'Organisation qui sont sous contrat et qui sont affectés à Lyon sont affiliés au régime français de sécurité sociale. De ce fait, ils doivent cotiser à l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales). Au début de 2019, l'Organisation a été informée du fait que l'une des cotisations versées par ses fonctionnaires à l'URSSAF depuis 1999, la cotisation de maladie majorée, ne devait plus être prélevée sur leurs traitements en application d'une décision du Conseil constitutionnel français du 13 décembre 2012. L'Organisation a réagi immédiatement en procédant au remboursement de ladite cotisation prélevée sur les traitements de ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires entre 2013 et 2019. En dépit de cette mesure, un certain nombre de fonctionnaires et d'anciens fonctionnaires ont introduit un recours contre l'Organisation afin d'obtenir le remboursement de la cotisation de maladie majorée prélevée entre 2009 et 2012 et le versement d'intérêts pour la période de 2009 - 2019. Le 7 juillet 2023, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) a statué en faveur des fonctionnaires qui avaient introduit ce recours et a condamné l'Organisation à leur verser la moitié des sommes prélevées, au titre de la cotisation de maladie majorée, sur la période de 2009 - 2012, des intérêts calculés au taux de 5 % sur les sommes prélevées sur la période de 2013 - 2019, ainsi que les frais de justice. Le

<sup>4</sup> Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements dont l'Organisation peut disposer sans restriction en interne.

Secrétaire général a décidé d'appliquer ce jugement par analogie à tous les fonctionnaires et anciens fonctionnaires concernés, ce qui a conduit à la constitution d'une provision de 4,5 millions d'EUR. Des discussions sont en cours avec les autorités françaises en vue d'un éventuel remboursement par la France. INTERPOL et la France ont à cœur de trouver une issue à cette situation.

En raison de ce qui précède, l'utilisation des réserves générales a été de 9,4 millions d'EUR en 2023. Cela représente 7,4 millions d'EUR de plus par rapport au budget (2 millions d'EUR) et une baisse de 12 millions d'EUR par rapport aux résultats de 2022.

## **Introduction**

L'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C.-INTERPOL, ci-après l'Organisation) a été fondée afin de faciliter la coopération internationale entre les services chargés de l'application de la loi. Avec ses 196 pays membres, elle représente la plus grande organisation internationale de police du monde. L'Organisation fournit les outils et les services visant à faciliter l'échange sécurisé d'informations au niveau international entre les services chargés de l'application de la loi et fixe des normes à cette fin ; elle fournit des analyses, coordonne les opérations de police internationales et aide ses Membres à développer leurs capacités en matière d'application de la loi au niveau international.

## **Cadre stratégique**

L'Organisation a élaboré son Cadre stratégique pour la période de 2022 - 2025<sup>5</sup>. Ce cadre se compose de quatre buts stratégiques et de 17 objectifs stratégiques. Il permet de coordonner le travail mené sur le long terme en vue d'atteindre les Objectifs de l'action policière mondiale<sup>6</sup>, qui s'inscrivent dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU. Les objectifs stratégiques sont traduits en actions opérationnelles, réparties en quatre grands domaines de criminalité : l'antiterrorisme, la cybercriminalité, la criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité, et enfin la criminalité financière et l'anticorruption. À cette fin, l'Organisation s'appuie sur le renforcement continu de sa présence régionale, sur des partenariats stratégiques et sur la planification, sur le contrôle juridique, sur la gouvernance et sur ses fonctions support institutionnelles.

### **Vision : « Relier les polices pour un monde plus sûr »**

La vision de l'Organisation est celle d'un monde où chaque professionnel des services chargés de l'application de la loi peut consulter, échanger et transmettre en toute sécurité des informations de police vitales, à tout moment et en tout lieu où il en a besoin, contribuant ainsi à la sécurité des personnes sur toute la surface du globe.

### **Mission : « Prévenir et combattre la criminalité grâce à une coopération renforcée et à l'innovation sur les questions de police et de sécurité »**

Le Statut de l'Organisation définit sa mission comme suit : « assurer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle et réprimer les infractions de droit commun ». L'Organisation contribue à faire en sorte que les services chargés de l'application de la loi puissent communiquer entre eux en toute sécurité. Elle permet l'accès à des données et informations de police, apporte un appui opérationnel dans les domaines de criminalité prioritaires de ses quatre programmes mondiaux d'action policière et œuvre à une amélioration constante des capacités des services chargés de l'application de la loi afin de renforcer l'efficacité de l'action policière internationale.

<sup>5</sup> <https://www.interpol.int/fr/Qui-nous-sommes/Strategie/Cadre-strategique-2022-2025>

<sup>6</sup> <https://www.interpol.int/fr/Qui-nous-sommes/Strategie/Les-Objectifs-de-l-action-policiere-mondiale>

## Mise en œuvre opérationnelle

L'Organisation met en œuvre ses programmes relatifs à l'action policière mondiale en définissant des objectifs spécifiques et en menant des activités, auxquels un budget est affecté et à l'aune desquels les progrès accomplis sont évalués. Pour coordonner ces activités, l'Organisation dispose dans chaque pays membre d'un Bureau central national géré par les autorités nationales. L'Organisation a étendu l'accès à son réseau sécurisé d'échange d'informations afin de permettre l'échange de données aux postes-frontières. Elle dispose en outre de six Bureaux régionaux qui aident à coordonner et à mener ses activités dans les régions concernées, ainsi que de Bureaux de liaison auprès d'organisations internationales majeures.

## L'environnement opérationnel en 2023

En 2023, l'Organisation a maintenu la dynamique amorcée en 2022 grâce à l'amélioration de l'environnement sécuritaire mondial. Cet environnement plus favorable a permis de mener à bien davantage d'activités nécessitant des déplacements internationaux, qu'il s'agisse des activités liées aux bases de données, de la coordination d'opérations internationales sur le terrain ou des activités de renforcement des capacités. La reprise des événements en présentiel a continué d'être complétée par des activités menées de manière virtuelle, comme en témoignent l'augmentation des manifestations et des formations organisées en ligne ainsi que les initiatives menées, grâce aux outils numériques, dans des domaines comme la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. L'Organisation continue à élaborer des outils et des services qui permettent à ses Membres de partager et d'analyser des données de police et de mettre à leur disposition une plateforme leur permettant d'échanger ces données de manière efficace. La conjoncture économique mondiale, marquée par la hausse beaucoup plus forte que prévu des prix de l'énergie et par la volatilité des taux de change, a toutefois eu des répercussions sur l'environnement opérationnel en 2023.

## Objectifs financiers

À travers ses objectifs financiers, l'Organisation s'assure de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de son Programme de travail annuel, dans le respect de son Règlement financier. Elle doit disposer de fonds suffisants pour pouvoir répondre à tout moment aux urgences opérationnelles partout dans le monde, mais aussi de réserves adéquates pour assurer sa stabilité financière et sa liquidité, maintenir un budget à l'équilibre à long terme et protéger ses actifs. L'Organisation veille au respect de ces objectifs financiers en évaluant sa stabilité, sa liquidité et sa performance financière.

## Stabilité financière

L'amélioration de l'environnement opérationnel s'est traduite par un retour de la confiance des entreprises, mais la conjoncture économique mondiale, fragilisée par d'autres événements mondiaux, a continué de peser sur l'Organisation et ses Membres tout au long de l'année. Du point de vue de la gestion financière, l'Organisation est restée concentrée sur sa stabilité financière et sur les moyens d'assurer sa liquidité, dans l'optique de préserver sa situation financière et ses flux de trésorerie. Les créances, en particulier les contributions des pays membres, ont fait l'objet d'un suivi attentif. Le taux de recouvrement des contributions statutaires s'est avéré satisfaisant en 2023, s'établissant à 97,3 %.

Principaux indicateurs financiers	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité réglementaire des réserves	138 %	151 %	234 %	201 %	108 %

**Tableau 2 : Stabilité financière – Évolution sur cinq ans des principaux indicateurs financiers**

## Réserves financières : conformité réglementaire des réserves

En 2023, l'Organisation avait prévu de prélever sur son Fonds de réserve générale 2 millions d'EUR pour mener à bien des projets stratégiques qu'elle s'était engagée à mettre en œuvre. Des coûts non prévus au budget l'ont toutefois amenée à puiser dans ses réserves à hauteur de 9,4 millions d'EUR. Les réserves cumulées ont donc baissé, passant de 42,6 millions d'EUR en 2022 à 32,3 millions d'EUR en 2023, ce qui représente 41 % des contributions statutaires appelées au titre de 2023 (2022 : 62 %).

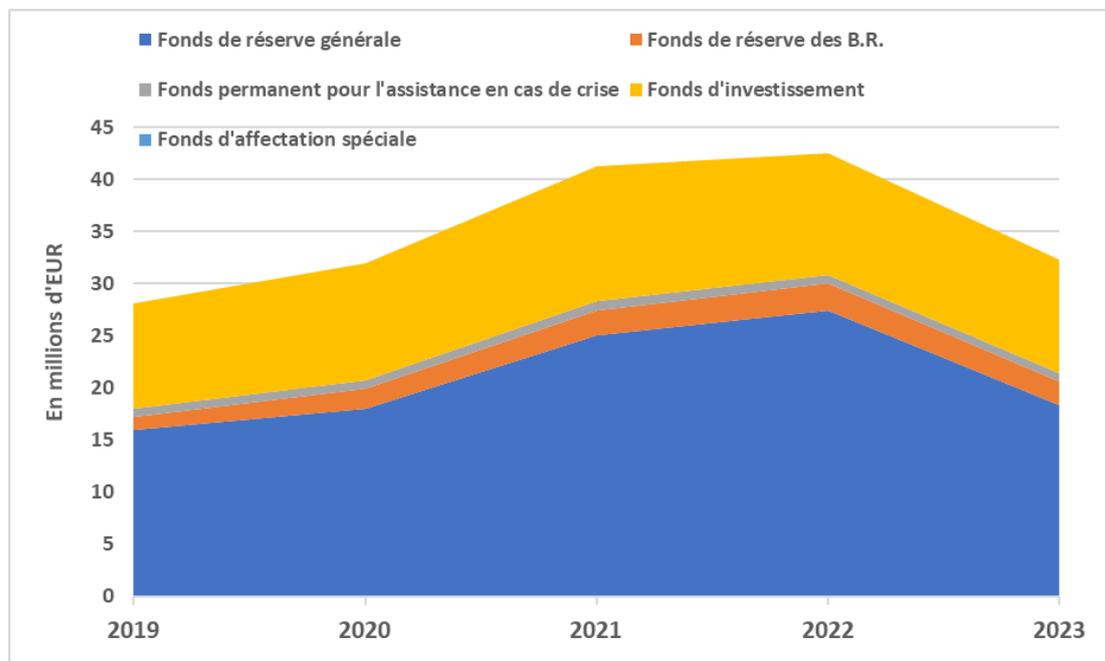


Figure 1 : Évolution sur cinq ans du solde des fonds de réserve cumulés

L'Organisation a défini un critère de stabilité financière pour assurer sa continuité opérationnelle à très court terme (deux mois de charges opérationnelles), en fixant un seuil pour le Fonds de réserve générale et pour le Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise. Le solde total de ces fonds est actuellement de 19,2 millions d'EUR (2022 : 28,3 millions d'EUR), soit 1,4 million d'EUR (2022 : 14,3 millions d'EUR) de plus que le montant prescrit<sup>7</sup>, ce qui représente 5,8 mois de charges opérationnelles. Ce critère de stabilité est un paramètre historique : le seuil requis baisse si les charges réelles baissent, comme le montre la figure 2 ci-après. Il est moins pertinent d'un point de vue prospectif, en particulier lorsque le budget ordinaire augmente. La hausse des dépenses constatée en 2023, liée à la mise en œuvre des activités financées par l'augmentation des contributions statutaires et à la forte reprise consécutive à la crise sanitaire, a entraîné une hausse des réserves nécessaires (en bleu). La zone en rouge illustre les réserves supplémentaires, c'est-à-dire au-delà du minimum requis. Ces réserves supplémentaires permettront une plus grande souplesse budgétaire dans les exercices à venir en cas d'incertitude économique à court terme, d'autant plus que les contributions statutaires ne sont exigibles que le 30 avril de chaque année. Elles constituent également un matelas de sécurité en cas d'imprévu, dans un contexte mondial de forte volatilité.

<sup>7</sup> Aucun montant n'est prescrit pour le Fonds d'investissement ou le Fonds de réserve des Bureaux régionaux.

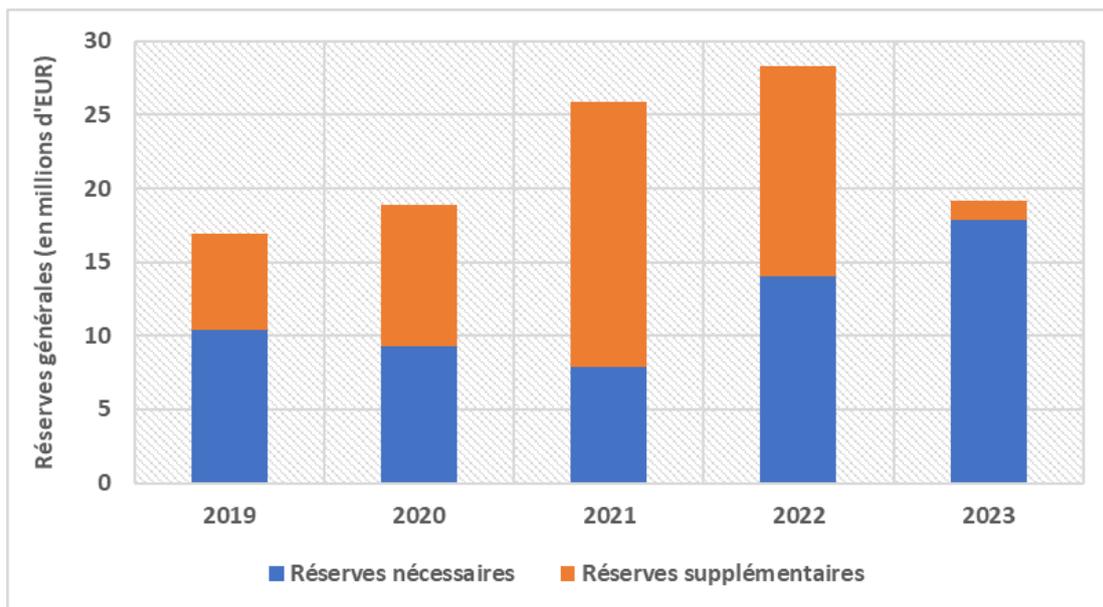


Figure 2 : Évolution sur cinq ans des fonds de réserve cumulés et respect du montant prescrit par le Règlement financier

### Actifs

Le total des actifs a augmenté de 2 %, passant de 189,9 millions d'EUR en 2022 à 193 millions d'EUR, sous l'effet principalement de l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, lesquels représentent 34 % de ce total. Le niveau des liquidités à l'actif dépend principalement des montants de cette catégorie détenus pour le compte de tiers, à savoir les fonds des projets et le personnel. Ce montant est compensé par les passifs correspondants. La valeur nette des actifs à long terme (immobilisations) est en baisse ces dernières années, ce qui reflète la tendance plus générale consistant à privilégier la location plutôt que la propriété des actifs. Les immobilisations nettes ont toutefois augmenté de 6 % en 2023 par rapport à 2022. La tendance à la hausse se poursuit en ce qui concerne les investissements dans les immobilisations incorporelles, la part de ces dernières étant en augmentation par rapport à celle des immobilisations corporelles, comme le montre la figure 3 ci-dessous.

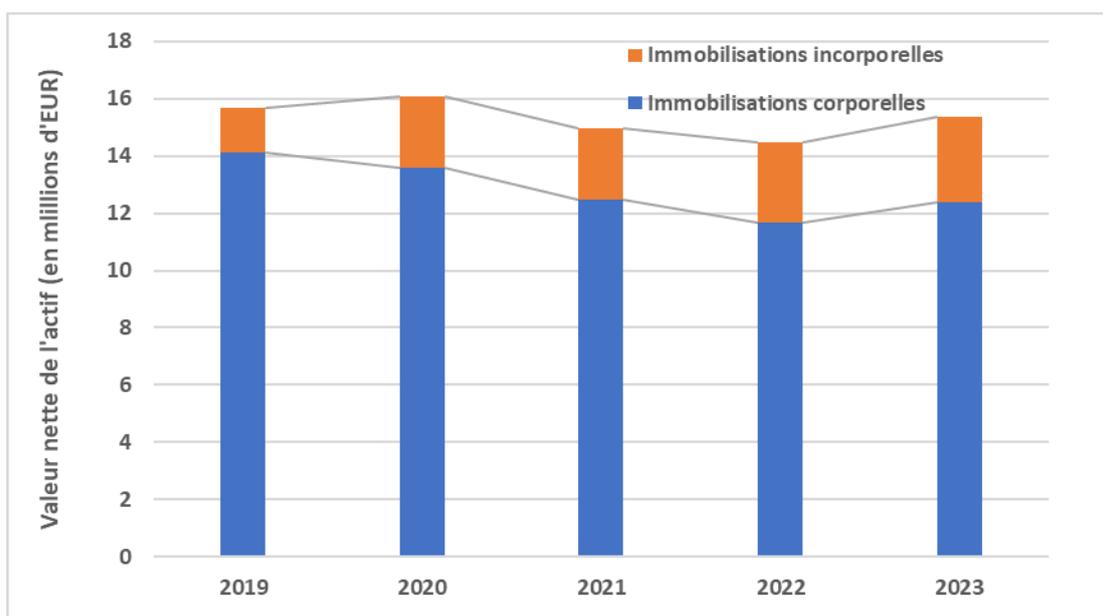


Figure 3 : Évolution sur cinq ans de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles

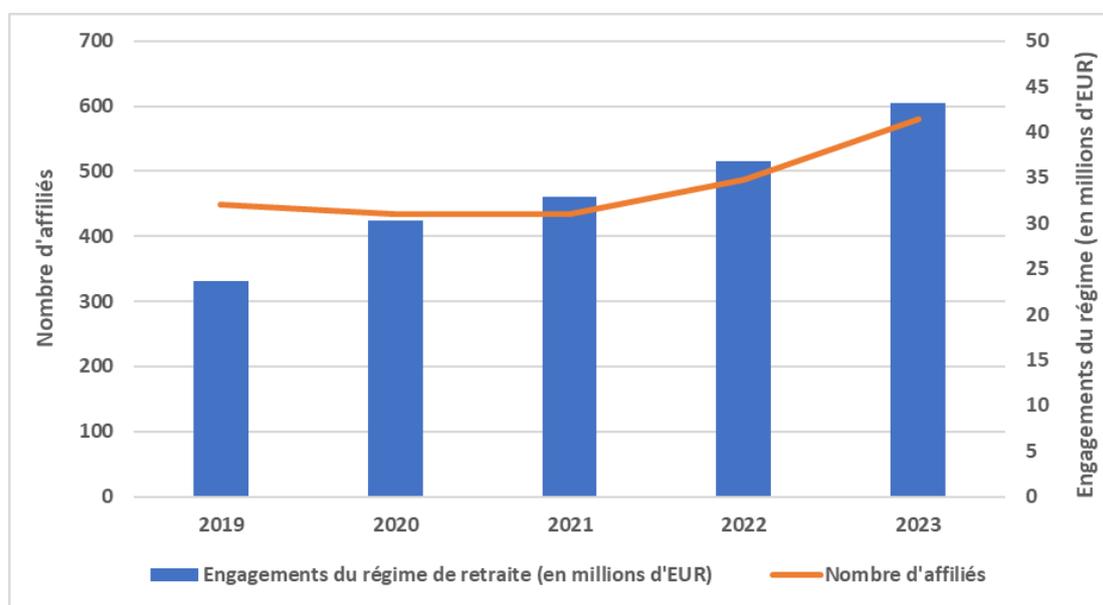
## Passifs

Les passifs ont augmenté en 2023 de 12,3 millions d'EUR, soit une hausse de 9 % par rapport à 2022. Les passifs de l'Organisation proviennent de trois sources principales : les créances et charges à payer, les produits constatés d'avance et les prestations futures au personnel. Aux prestations futures au personnel et aux produits constatés d'avance correspondent généralement des actifs assortis de restrictions d'utilisation en interne, comptabilisés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et/ou dans les placements, qui en constituent l'exacte contrepartie.

### Prestations futures au personnel

L'Organisation propose à ses fonctionnaires sous contrat un régime interne de retraite à cotisations définies<sup>8</sup>. Comme le montre la figure 4 ci-après, le total des engagements au titre du régime de retraite a augmenté en 2023, atteignant 43,1 millions d'EUR pour 580 fonctionnaires (contre 36,8 millions d'EUR pour 487 fonctionnaires en 2022). Le régime est « entièrement capitalisé » au moyen de la trésorerie et des placements soumis à restrictions correspondants.

Lors de sa 91<sup>ème</sup> session, qui s'est tenue en 2023, l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL a approuvé les modifications du Statut du personnel et du Règlement financier<sup>9</sup> relatives au Régime de retraite d'INTERPOL. Ces modifications ont permis à l'Organisation d'externaliser la gestion administrative et financière des placements effectués au titre du Régime de retraite d'INTERPOL à la société AXA Group Pension & Savings (AXA), qui a été sélectionnée comme gestionnaire de fonds à l'issue d'un appel d'offres. L'externalisation a été menée à bien et le solde cumulé de 43,1 millions d'EUR (au 31 décembre 2023) a été transféré au gestionnaire de fonds le 29 février 2024. Les cotisations versées par l'Organisation et les fonctionnaires au nouveau régime de retraite externalisé demeurent inchangées par rapport à l'ancien régime géré en interne. Toutefois, cette externalisation entraînera une évolution importante de la situation financière qui aura une incidence sur le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements et des prestations futures au personnel dans les états financiers de l'exercice 2024.



**Figure 4 : Évolution sur cinq ans des engagements du régime de retraite à cotisations définies et du nombre de personnes affiliées à ce régime (ligne)**

<sup>8</sup> Les fonctionnaires sous contrat peuvent également s'affilier à leurs régimes nationaux. L'Organisation peut également cotiser à ces derniers, mais elle considère alors qu'elle n'a plus de versements à effectuer après le départ à la retraite des personnes concernées.

<sup>9</sup> Résolution GA-2023-91-RES-15 de l'Assemblée générale.

## Produits constatés d'avance

L'Organisation mène à bien des projets spécifiques financés par des donateurs externes, qui visent généralement à renforcer les capacités des services chargés de l'application de la loi. Comme elle reçoit généralement les financements avant l'exécution de ces projets, le produit correspondant est constaté d'avance en attendant la mise en œuvre des activités concernées. Les produits constatés d'avance ont augmenté de 6 % en 2023, passant de 58,3 millions d'EUR en 2022 à 61,7 millions d'EUR, comme le montre la figure 5 ci-dessous. Cette augmentation s'explique par l'accélération de la mise en œuvre des projets du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux enregistrée en 2023, à hauteur de 113 % du budget, et par les nouveaux financements de projets reçus au cours de l'exercice. Le solde des produits constatés d'avance fin 2023 représentait presque une année de mise en œuvre des projets du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux.

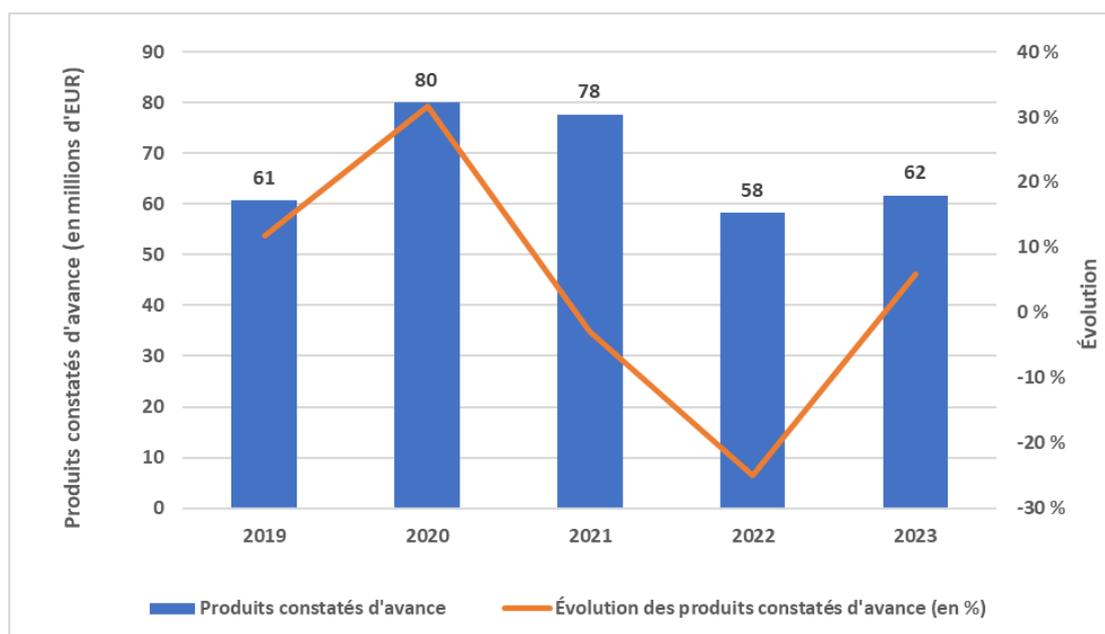


Figure 5 : Évolution sur cinq ans des produits constatés d'avance (produits futurs liés aux projets)

## Ratio actifs financiers-passifs

Les passifs sont intégralement couverts par les actifs, avec un ratio actifs financiers-passifs de 1,33 en 2023, ce qui signifie que l'Organisation est en mesure de couvrir ses passifs à long terme par ses actifs totaux. Toutefois, les actifs courants étaient inférieurs aux passifs courants en 2023, comme le montre la figure 6 ci-dessous, en raison principalement de la comptabilisation des produits constatés d'avance et des engagements du régime de retraite dans les passifs courants.

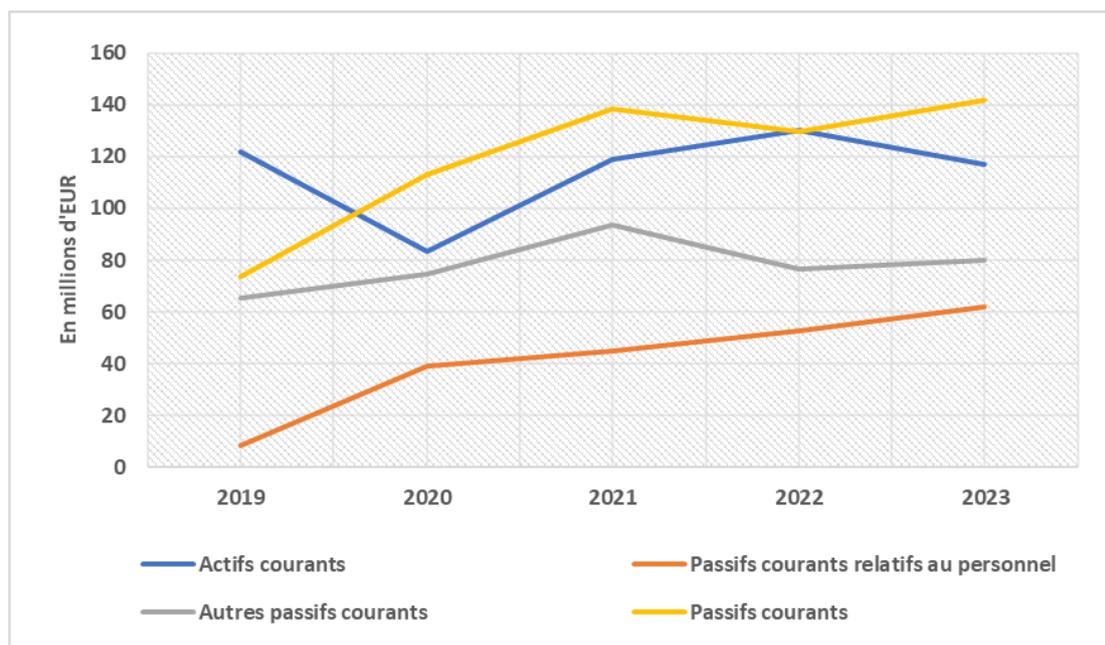


Figure 6 : Évolution sur cinq ans des actifs et passifs courants

### Liquidité

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements ont augmenté de 1,8 million d'EUR (1 %), pour atteindre 160 millions d'EUR (2022 : 158,3 millions d'EUR). Une partie des équivalents de trésorerie et des placements sont assortis de restrictions d'utilisation en interne, étant détenus pour des tiers tels que des donateurs ou des membres du personnel. L'augmentation globale provient des produits assortis de telles restrictions, qui ont atteint 112,8 millions d'EUR en 2023 (+10 %) (2022 : 102,4 millions d'EUR), tandis que les soldes non soumis à des restrictions d'utilisation en interne (c'est-à-dire librement disponibles) ont baissé, passant de 55,9 millions d'EUR en 2022 à 47,3 millions d'EUR (-15 %).

L'augmentation des équivalents de trésorerie et de la valeur des placements s'explique principalement par les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles. L'Organisation a en effet pris des mesures pour mettre en œuvre ses activités tout en surveillant attentivement sa trésorerie et ses placements, notamment à travers le suivi du versement des contributions. Le règlement ponctuel de ces dernières est en effet essentiel pour assurer la liquidité à court terme (voir le tableau 3 ci-dessous) et pour faire face aux engagements en matière de dépenses.

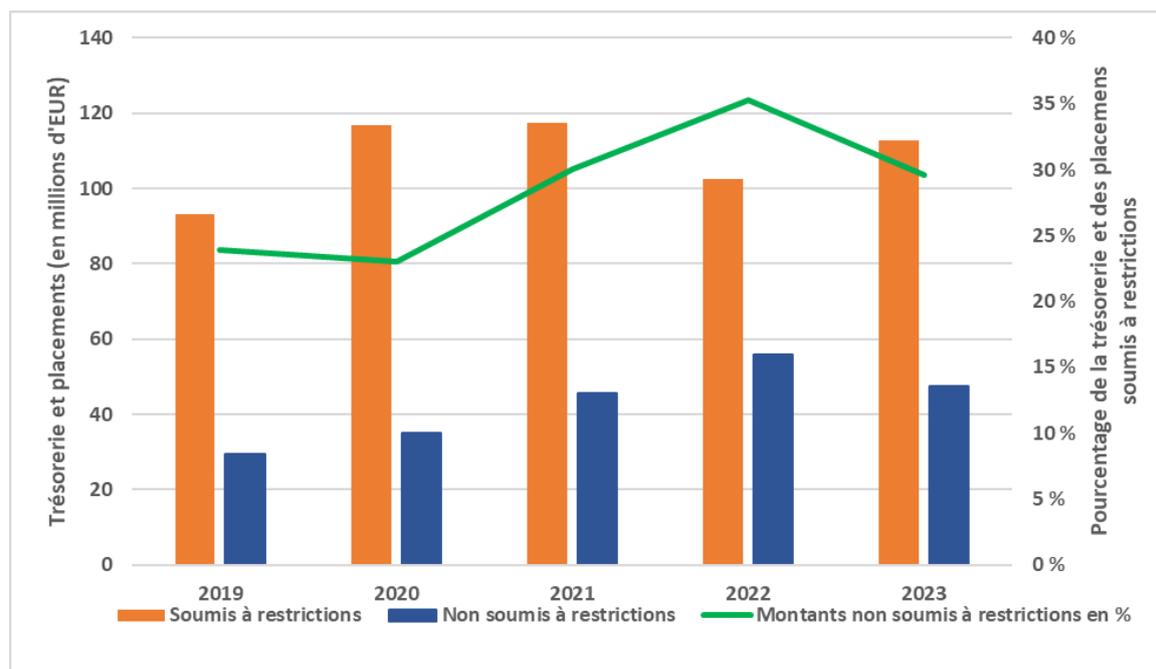
Principaux indicateurs financiers	2019	2020	2021	2022	2023
Encaisse non affectée (mois)	5	6	9	9	6
Recouvrement des contributions statutaires au cours de l'exercice	98,45 %	97,60 %	97,78 %	97,20 %	97,25 %
Nombre de pays ayant des arriérés de contributions	13	15	17	11	16

Tableau 3 : Liquidité – Évolution sur cinq ans des principaux indicateurs financiers concernant le recouvrement des contributions statutaires et la trésorerie

### Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles et encaisse non affectée

L'Organisation a enregistré une augmentation de ses flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles de 6,7 millions d'EUR en 2023 (2022 : baisse de 2,3 millions d'EUR). Soixante-et-onze pour cent de la trésorerie et des placements sont détenus pour des tiers – membres du personnel et donateurs dans le cadre de projets –, chiffre en légère hausse par rapport à 2022 (65 %).

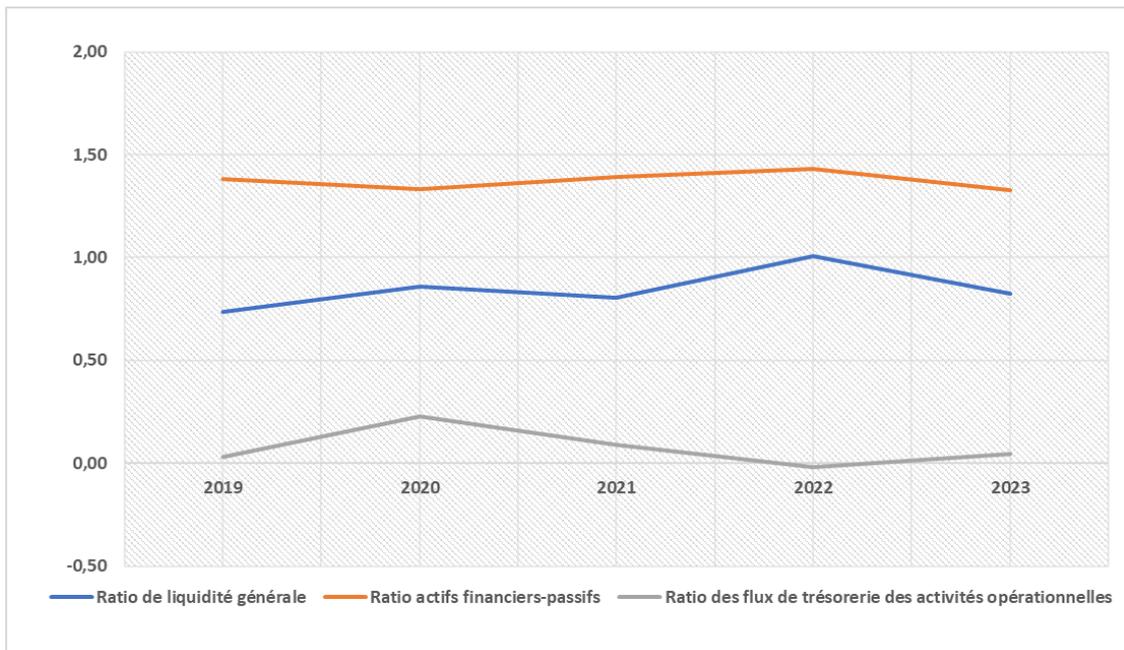
Les soldes de l'encaisse non affectée, des équivalents de trésorerie et des placements constituent les principaux indicateurs financiers de la viabilité opérationnelle de l'Organisation. Ces soldes ont baissé de 15 %, soit l'équivalent de 5,8 mois de charges opérationnelles du budget ordinaire de 2023, contre 9 mois en 2022 (voir la figure 7 ci-dessous).



**Figure 7 : Évolution sur cinq ans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements, soumis à restrictions et non soumis à restrictions (en millions d'EUR, pourcentage du total non soumis à restrictions). Les montants soumis à restrictions sont gérés pour le compte de tiers, notamment pour les membres du personnel.**

### Ratios de liquidité

Le maintien d'un ratio actifs financiers-passifs positif (1,33 en 2023 contre 1,43 en 2022) témoigne de la bonne gestion de l'Organisation. La trésorerie investie dans des placements à long terme pour le compte de tiers a entraîné une baisse du ratio de liquidité générale, qui est passé de 1,01 en 2022 à 0,82 fin 2023, et une augmentation du ratio des flux de trésorerie des activités opérationnelles, passé de -0,02 à 0,05. Le niveau relativement bas de ces ratios (voir la figure 8 ci-dessous) s'explique par le traitement comptable des engagements au titre du personnel et du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux, qui sont comptabilisés dans les passifs courants dans la mesure où ils peuvent être « appelés » à brève échéance.



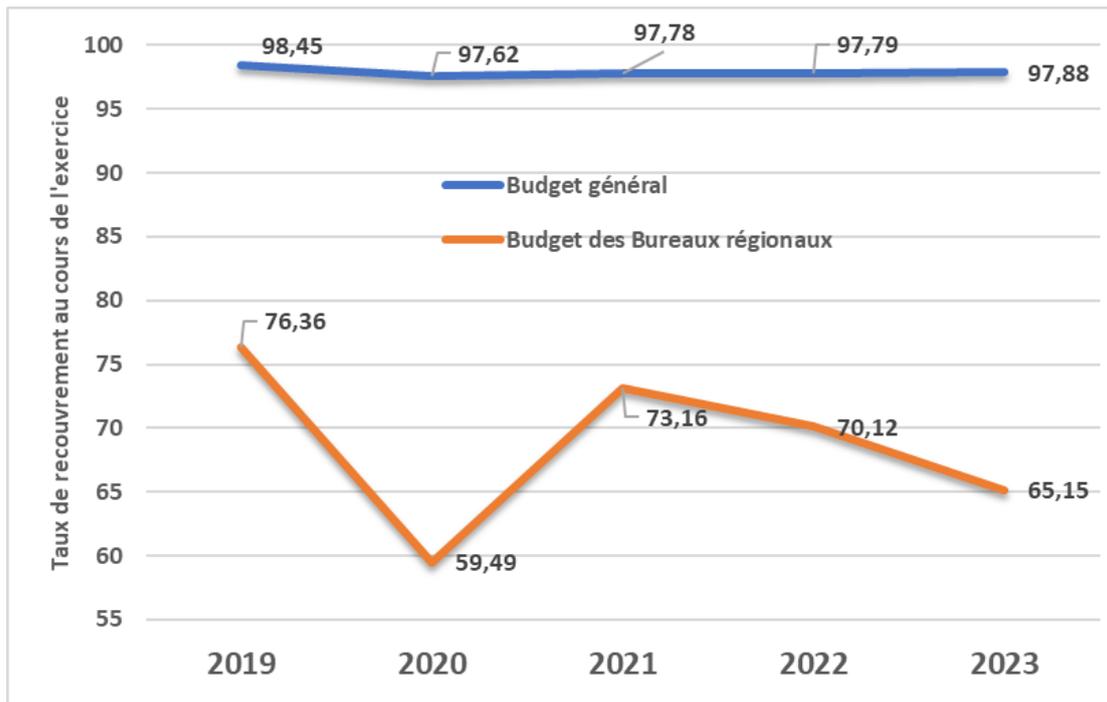
**Figure 8 : Évolution sur cinq ans du ratio de liquidité générale, du ratio actifs financiers-passifs et du ratio des flux de trésorerie des activités opérationnelles**

### Versement des contributions statutaires

La ponctualité du recouvrement des contributions statutaires constitue un indicateur financier particulièrement important puisqu'il a une incidence sur le budget global disponible pour la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation. Chaque Membre doit s'acquitter de contributions statutaires au titre du budget ordinaire, sur la base d'un barème approuvé par l'Assemblée générale, et au plus tard le 30 avril de chaque exercice<sup>10</sup>. Le barème est fondé sur le poids du pays concerné dans l'économie mondiale.

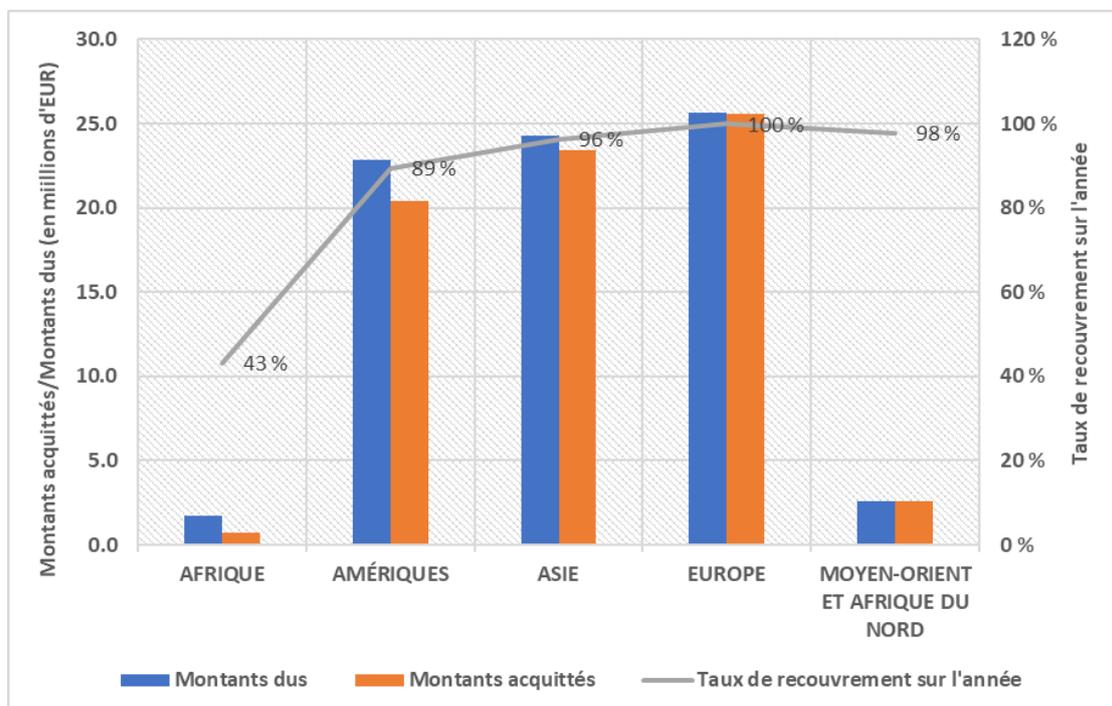
Les taux de recouvrement en cours d'année – à savoir les contributions versées au titre du budget ordinaire *au cours de l'exercice* considéré – ont légèrement augmenté en 2023, pour atteindre 97,88 %, confirmant ainsi la tendance favorable de la ponctualité des versements (2022 : 97,79 %). Le taux de recouvrement des contributions statutaires au titre du budget des Bureaux régionaux a légèrement baissé, pour atteindre 65,15 % en 2023 contre 70,12% en 2022 ; il reste toutefois supérieur au plus-bas de 59,49 % enregistré en 2020, comme le montre la figure 9 ci-dessous. Le recouvrement des contributions statutaires d'une année donnée se poursuit après la clôture de l'exercice. Ce n'est que lorsqu'un Membre ne s'est pas acquitté de ses contributions pendant deux exercices que les soldes correspondants sont portés dans les créances douteuses et qu'il encourt les sanctions prévues à l'article 52 du Règlement général.

<sup>10</sup> Article 3.3(2) du Règlement financier.



**Figure 9 : Taux de recouvrement des contributions statutaires, budget général et budget des Bureaux régionaux**

Comme en témoigne le taux de recouvrement de 97,88 %, les taux de paiement des contributions au titre du budget ordinaire se sont avérés satisfaisants dans toutes les régions, à une exception près. Les pays membres de la région Europe se sont acquittés de toutes leurs contributions statutaires dues en 2023 (100 %), suivis par le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord (98 %), l’Asie (96 %), les Amériques (89 %) et l’Afrique (43 %), comme le montre la figure 10 ci-dessous.

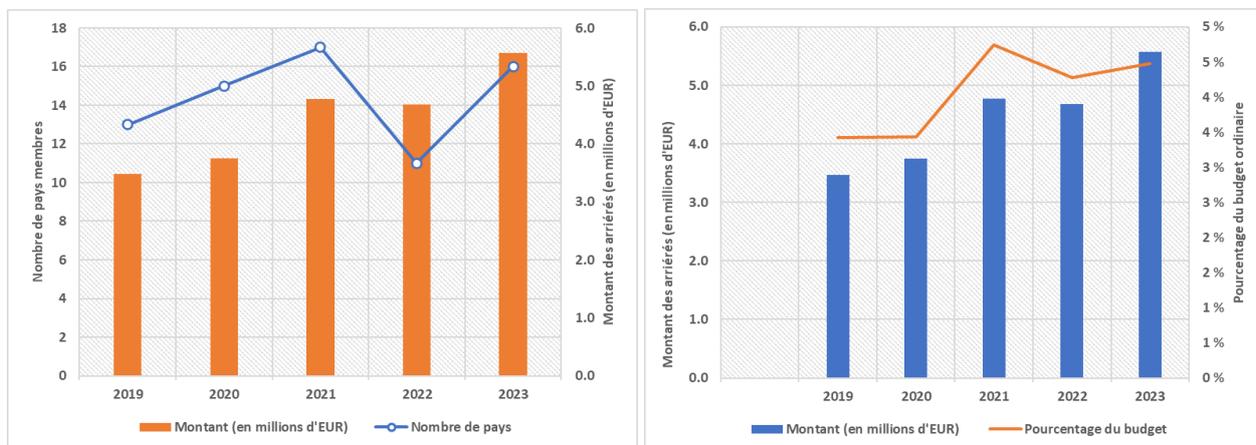


**Figure 10 : Contributions statutaires 2023 au titre du budget ordinaire par région INTERPOL et versements effectués au cours de l’année (réels et en pourcentage)**

Dans l'ensemble, le montant des arriérés de contributions statutaires dus par les pays membres, toutes périodes budgétaires et toutes échéances confondues, a augmenté de 1,1 million d'EUR au cours de l'exercice (+17 %), pour atteindre 7,6 millions d'EUR, soit 10 % du total des contributions appelées au titre de 2023 (2022 : 6,5 millions d'EUR (9 %)). Certains pays membre présentent des arriérés de longue date, pour lesquels l'Organisation a constitué une provision pour créances douteuses. Net de cette provision, le montant qui reste à verser représente 3 % des contributions totales (2022 : 3 %).

### Arriérés de longue date

Le montant dû par les pays présentant des arriérés de longue date (pays placés sous le régime de l'article 52) a augmenté, passant de 4,7 millions d'EUR (11 pays, soit 6 % du nombre total de Membres) en 2022 à 5,6 millions d'EUR (16 pays, soit 8 % du total) en 2023 (voir la figure 11 ci-dessous). Les montants restant dus par les pays placés sous le régime de l'article 52 représentaient 4 % du budget ordinaire en 2023.



**Figure 11 : Évolution sur cinq ans du nombre de pays ayant des arriérés de longue date et du montant des arriérés de ces pays**

L'Organisation a maintenu le dialogue avec les pays concernés, ce qui a permis des avancées sur la question des arriérés, comme en témoigne le rééchelonnement de la dette de certains pays. Les pays faisant l'objet de sanctions pour non-paiement ne sont pas toujours les mêmes d'une année sur l'autre : sur les 16 pays membres placés sous le régime de l'article 52 fin décembre 2023, six n'étaient pas placés sous ce régime fin 2022.

### Produits constatés d'avance : fonds fiduciaire et comptes spéciaux

L'Organisation mène à bien des projets pour le compte de donateurs tiers. Comme elle reçoit généralement les financements avant l'exécution, le produit correspondant est constaté d'avance en attendant que le projet soit mené à bien. Fin 2023, l'Organisation détenait 61,7 millions d'EUR pour le compte des donateurs (2022 : 58,3 millions d'EUR), ce qui représente 11,7 mois d'exécution au regard du taux le plus récent. Le niveau de ces « réserves d'exécution », conjugué au niveau de financement durablement élevé du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux, est la garantie que ces activités pourront se poursuivre à moyen terme, sans toutefois exclure le risque que les donateurs exigent une exécution rapide des projets menés pour leur compte.

### Performance financière

Principaux indicateurs financiers	2019	2020	2021	2022	2023
Exécution du budget ordinaire	106 %	91 %	93 %	99 %	109 %
Produits (en millions d'EUR)	141,9	134,9	137,3	159,6	175,9
Résultat opérationnel (en millions d'EUR)	(4,7)	2,7	7,5	2,6	(9,4)

**Tableau 4 : Performance financière - Évolution sur cinq ans des principaux indicateurs financiers**

## Résultat opérationnel

Le tableau 4 ci-dessus présente l'évolution des principaux indicateurs de performance financière. En 2021, l'Assemblée générale, réunie en sa 89<sup>ème</sup> session, a approuvé une augmentation des contributions statutaires de 22 millions d'EUR sur trois ans, dont une hausse de 5 millions d'EUR la première année (2022), suivie d'une augmentation de 7 millions d'EUR la deuxième année (2023). En 2023, l'Organisation a prélevé 9,4 millions d'EUR sur son Fonds de réserve générale, dont le montant s'élevait au-delà du niveau minimum requis pour 2023. INTERPOL a enregistré 4,7 millions d'EUR de coûts non prévus au budget liés à des facteurs externes, lesquels ont été absorbés à hauteur de 1,3 million d'EUR par les produits supplémentaires. Ces coûts non prévus au budget découlent notamment de la provision pour créances douteuses de 1,5 million d'EUR constituée pour le non-paiement des contributions des pays membres, de la hausse des factures d'électricité liée à la conjoncture économique mondiale (0,7 million d'EUR), des pertes de change liées principalement à l'évolution du dollar de Singapour par rapport à l'euro (0,9 million d'EUR), ainsi que des frais de justice et du coût du règlement des litiges (2 millions d'EUR). À ces facteurs s'ajoute la provision constituée pour le dossier URSSAF (4,5 millions d'EUR). L'Organisation avait prévu de prélever 2 millions d'EUR sur ses réserves en 2023, mais en raison de ces facteurs supplémentaires, elle les a utilisées à hauteur de 9,4 millions d'EUR.

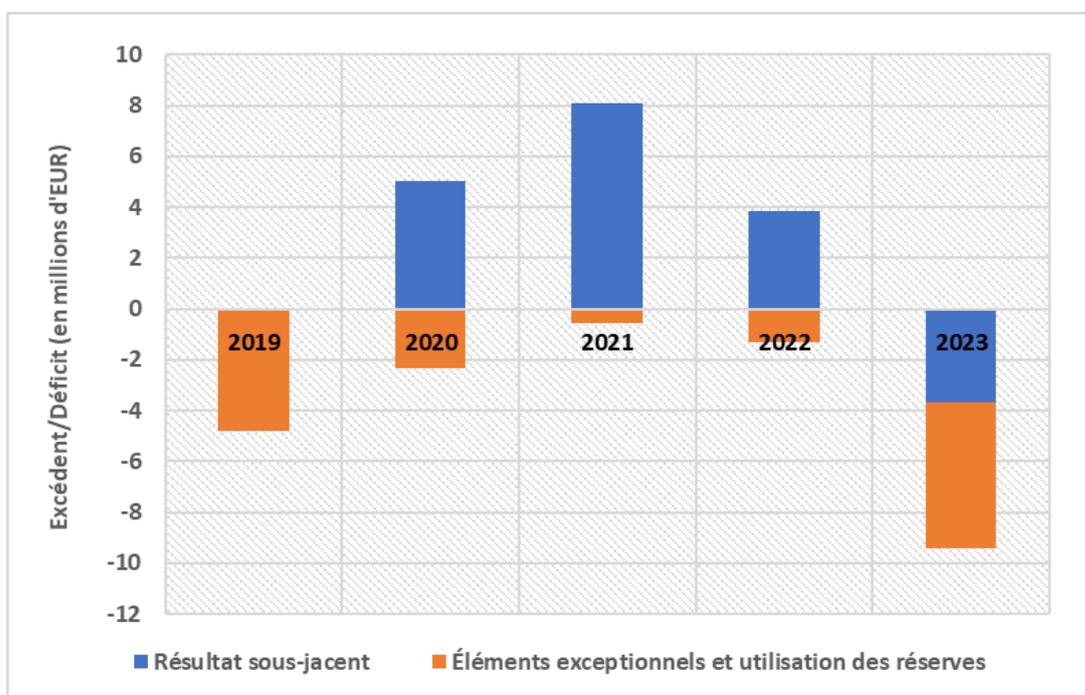


Figure 12 : Performance financière – Évolution du résultat opérationnel sur cinq ans

## Vue d'ensemble des produits

Les produits ont augmenté de 16,1 millions d'EUR en 2023, pour atteindre 175,9 millions d'EUR contre 159,6 millions d'EUR en 2022 (+10 %), restant ainsi supérieurs de 2 % aux produits prévus au budget (172,2 millions d'EUR). L'augmentation des produits s'explique principalement par l'augmentation des contributions statutaires de 10,2 millions d'EUR (augmentation régulière approuvée de 7 millions d'EUR et augmentation annuelle au titre de l'inflation de 3,2 millions d'EUR), par la hausse des produits financiers de 2,6 millions d'EUR et par l'augmentation des produits découlant des contributions en nature de 3,2 millions d'EUR.

**Par type :** Les produits proviennent de trois sources principales : les contributions statutaires, les contributions volontaires, dont le but est d'apporter un soutien direct à des activités spécifiques (généralement sous forme de remboursements et autres sommes perçues sur les projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux), et les contributions en nature, qui concernent en principe la mise à disposition de personnel et de locaux à titre gracieux.

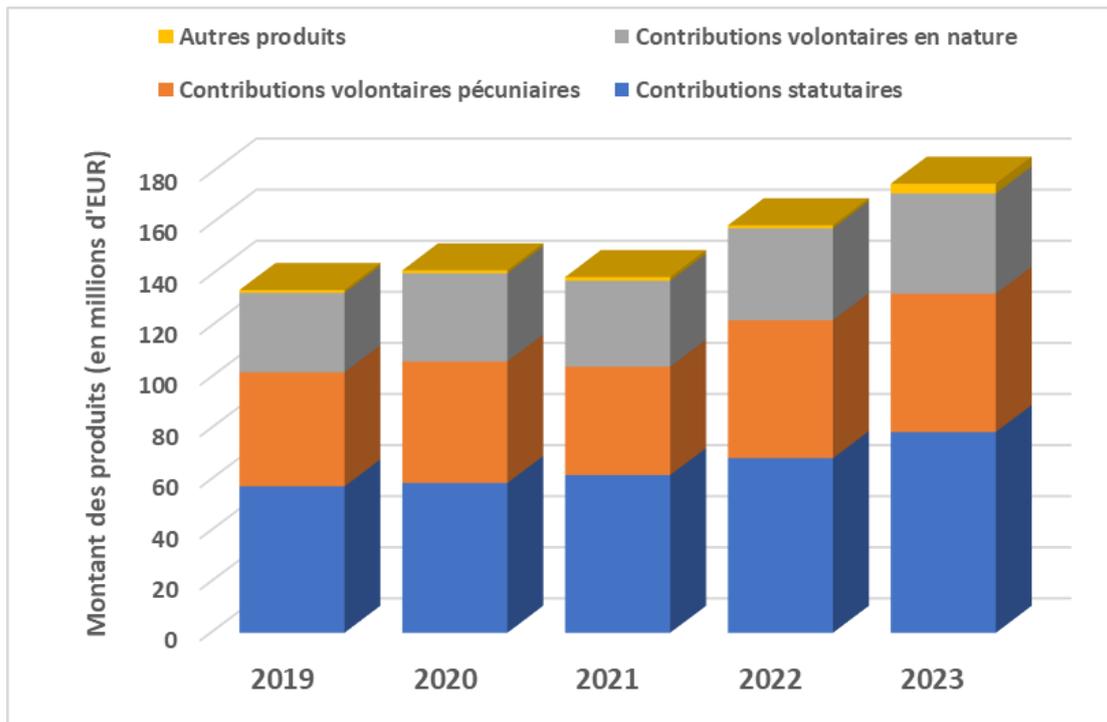


Figure 13 : Évolution des produits opérationnels sur cinq ans

L'augmentation globale des produits s'explique à la fois par l'augmentation des contributions statutaires (approuvée par l'Assemblée générale en 2021) et par l'amélioration du taux de mise en œuvre des projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux (voir la figure 13 ci-dessus).

**Par région** : Les contributions statutaires sont calculées selon un barème défini pour chaque pays membre, qui s'appuie sur une grille applicable pour la période de 2023 à 2025. La figure 14 ci-dessous présente la répartition géographique des contributions. Un tiers (33 %) des contributions statutaires, hors contributions des Bureaux régionaux, viennent d'Europe. Les contributions sont comptabilisées lorsqu'elles deviennent exigibles et leur versement fait l'objet d'un suivi attentif car elles constituent une source de liquidités importante pour l'Organisation.

De plus, l'Organisation a encouragé ses Membres, en particulier ceux dont les contributions ont baissé du fait de l'évolution du barème, à s'acquitter de contributions volontaires. Au total, les contributions volontaires, payées par 10 Membres, se sont élevées à 0,4 million d'EUR en 2023, chiffre légèrement inférieur au montant de 0,5 million d'EUR prévu au budget (2022 : 0,6 million d'EUR versés par 20 Membres).

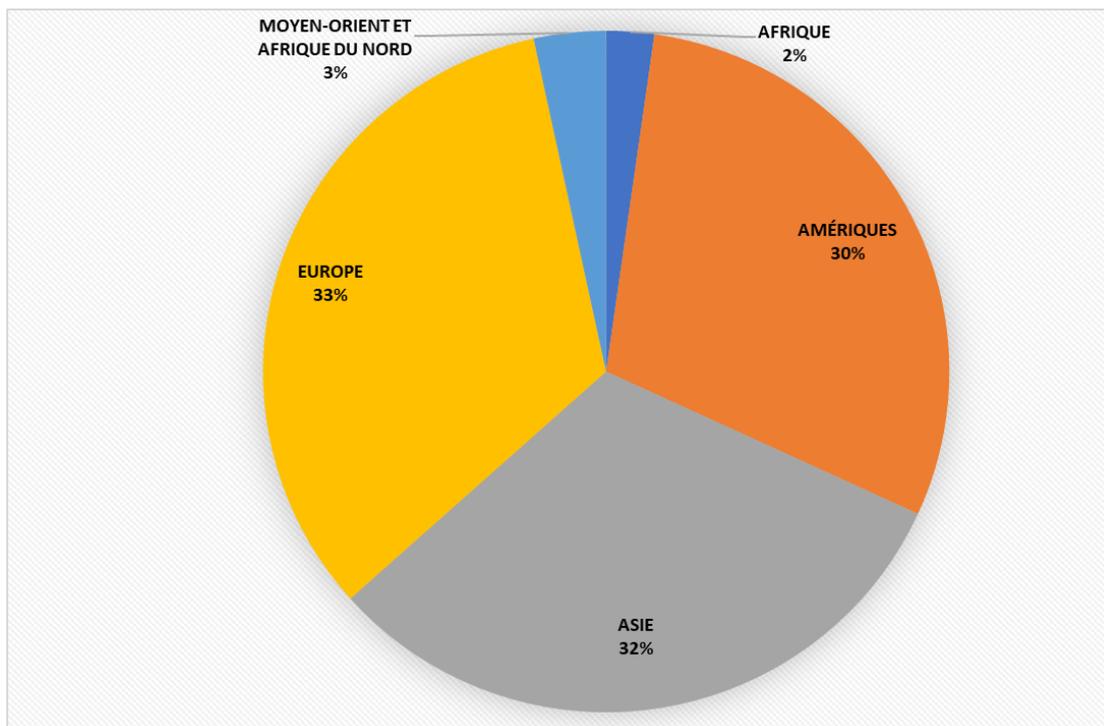


Figure 14 : Part des contributions statutaires dans les produits 2023 (budget général uniquement), par région INTERPOL

### Vue d'ensemble des charges

En 2023, les charges totales ont augmenté pour s'établir à 185,3 millions d'EUR (+18 %), contre 157 millions d'EUR en 2022, en raison de l'accélération de l'activité au titre aussi bien du budget ordinaire que du budget du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux. Les charges de rémunération, y compris les contributions en nature (personnel mis à disposition), constituent toujours le principal poste de dépenses, comme le montre la figure 15 ci-dessous. La reprise de l'activité se reflète dans l'augmentation des coûts liés aux missions et réunions par rapport aux exercices 2020 et 2021, ces charges ayant retrouvé leurs niveaux de 2019. L'augmentation des autres coûts est due à l'incidence de la provision pour créances douteuses, aux pertes de change sur les rémunérations et aux frais de justice et coûts de règlement des litiges.

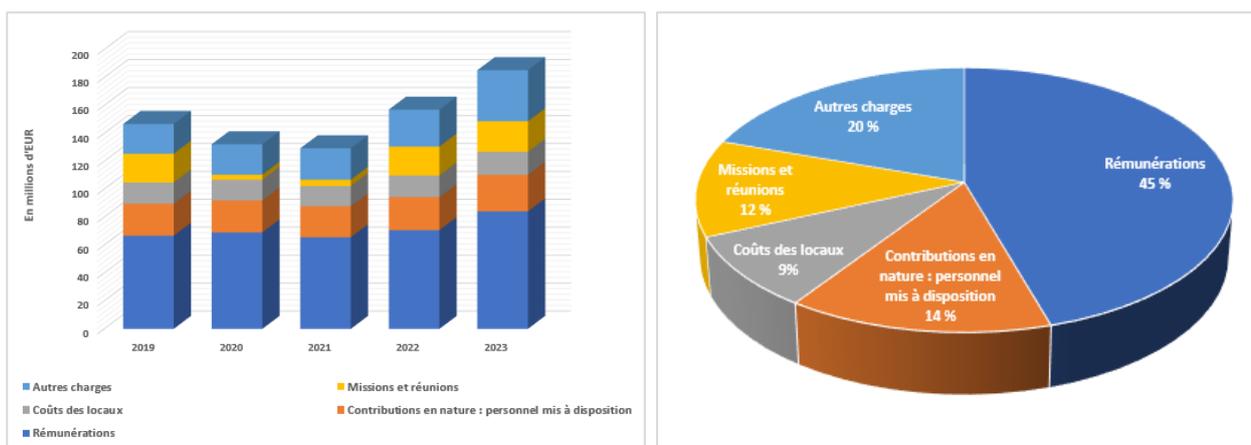


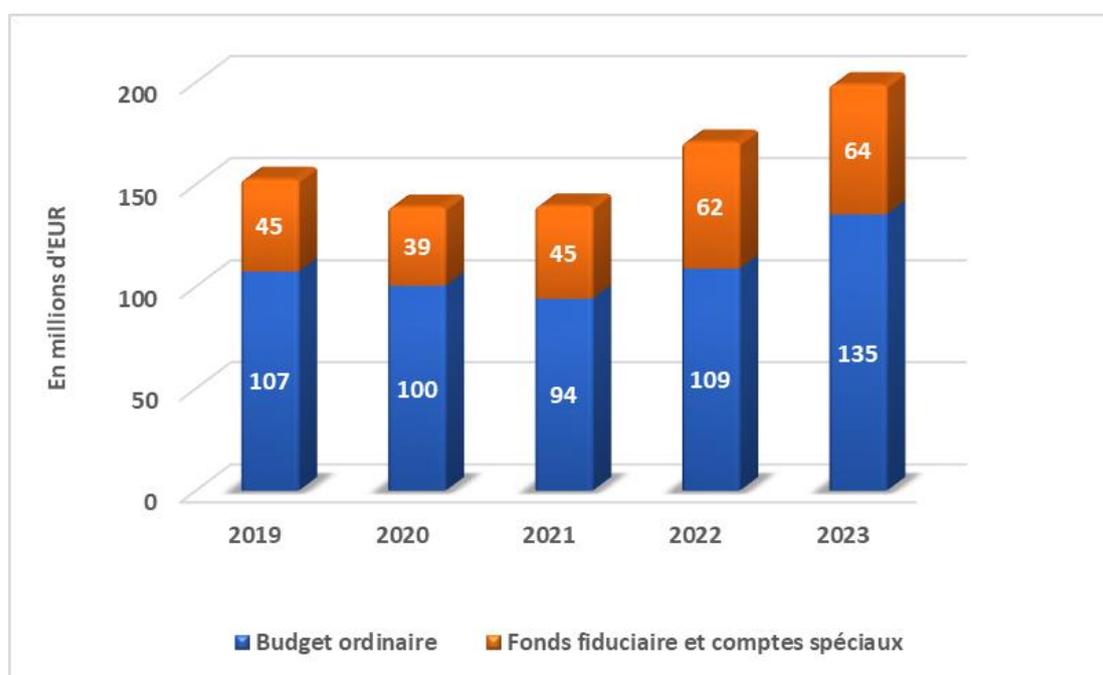
Figure 15 : Charges opérationnelles 2023 par poste et évolution sur cinq ans

### Performance financière par type de budget

Type de budget	Budget 2023 (en millions d'EUR)	Réel 2023 (en millions d'EUR)	Taux d'exécution %
Budget ordinaire	124,2	135,3	109,0 %
Budget d'investissement	4,8	6,0	124,6 %
Fonds fiduciaire et comptes spéciaux	56,3	63,5	112,8 %

**Tableau 5 : Taux d'exécution (charges) par type de budget (hors ajustements aux fins du budget cumulé)**

Le budget ordinaire représente 65,7 % du total des charges opérationnelles, le budget « Fonds fiduciaire et comptes spéciaux » représentant la part restante, soit 34,3 % (voir la figure 16 ci-dessous). Le budget d'investissement fait l'objet d'un suivi distinct pour les dépenses d'investissement (immobilisations). Le tableau 5 ci-dessus montre que tous les budgets ont enregistré un taux d'exécution élevé, la mise en œuvre du programme de travail ayant continué d'accélérer dans le sillage de la dynamique amorcée en 2022. Les résultats financiers des différents budgets sont comptabilisés dans la réserve correspondante.



**Figure 16 : Évolution des budgets opérationnels sur cinq ans, par type de budget (hors ajustements aux fins du budget cumulé)**

#### Budget ordinaire (hors budget d'investissement)

Comme le montre le tableau 5 ci-dessus, l'exécution du budget ordinaire s'est avérée supérieure aux prévisions, ressortant à 109 %, soit une hausse de 17,8 % par rapport à l'exercice précédent (2022 : 99,4 %), grâce à l'accélération de la mise en œuvre du programme de travail liée à l'amélioration de l'environnement opérationnel. Le résultat opérationnel au titre de 2023 fait ressortir une utilisation des réserves à hauteur de 9,4 millions d'EUR, pour une utilisation prévue de 2 millions d'EUR (2022 : excédent de 2,6 millions d'EUR).

### Budget d'investissement

Le budget d'investissement fait partie du budget ordinaire ; les dépenses qui lui étaient imputées en 2023 s'élèvent à 6 millions d'EUR (2022 : 5,8 millions d'EUR). Comme dans le cas des budgets opérationnels, la mise en œuvre du programme du budget d'investissement s'est intensifiée, l'Organisation procédant au rattrapage de certains investissements qui avaient été reportés en raison de la pandémie. Le taux d'exécution est ressorti à 124,6 % du budget en 2023 (2022 : 121 %).

### Budget du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux

Les projets relevant du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux ont conservé l'orientation favorable de l'exercice précédent, leur mise en œuvre ayant atteint 63,5 millions d'EUR (+2,6 %) contre 61,9 millions d'EUR en 2022, soit 12,8 % de plus que le budget (56,3 millions d'EUR). Les nouveaux contrats signés avec des donateurs en 2023 représentent un montant total de 73,7 millions d'EUR.

L'autre fait marquant s'agissant des contributions au fonds fiduciaire et aux comptes spéciaux réside dans une diversification accrue, à savoir une augmentation du nombre de donateurs, qui étaient 57 en 2023 (contre 56 en 2022). Les cinq premiers donateurs représentaient 54 % du total en 2023, contre 48 % en 2022, et les dix premiers, 68% (73 % en 2022), ce qui témoigne de la diversification des sources de financement. L'Organisation continue de cibler les financements publics : les entités publiques représentaient 94 % des projets mis en œuvre en 2023 (2022 : 88 %).

### Transferts budgétaires (ajustement aux fins du budget cumulé ou recouvrement des coûts)

Certains services sont inscrits à différents budgets. L'Organisation applique la méthode des coûts standard afin de s'assurer que les activités financées par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux ne donnent pas lieu à un engagement à long terme pour les Membres qui contribuent au budget ordinaire de l'Organisation. Ainsi, le coût des services émanant de ressources financées à l'aide du budget ordinaire pour des activités relevant du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux est imputé à ces derniers et les produits correspondants sont portés au crédit du budget ordinaire. Les coûts ainsi recouverts sont comptabilisés en tant que produits du budget ordinaire<sup>11</sup>. Ces transferts se sont élevés à 13,6 millions d'EUR en 2023 (2022 : 13,7 millions d'EUR). Le taux de recouvrement, au titre du budget ordinaire, pour les services fournis s'élevait à 21,5 % des dépenses des projets en 2023 (22,1 % en 2022). Cette méthode de recouvrement des coûts a été mise en place en 2020. Elle a depuis été étendue à la quasi-totalité des donateurs du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux, comme en témoigne la stabilisation du taux de recouvrement en pourcentage (voir la figure 17 ci-dessous).

---

<sup>11</sup> Ces transferts budgétaires sont éliminés lors de l'établissement du budget cumulé et des états financiers.

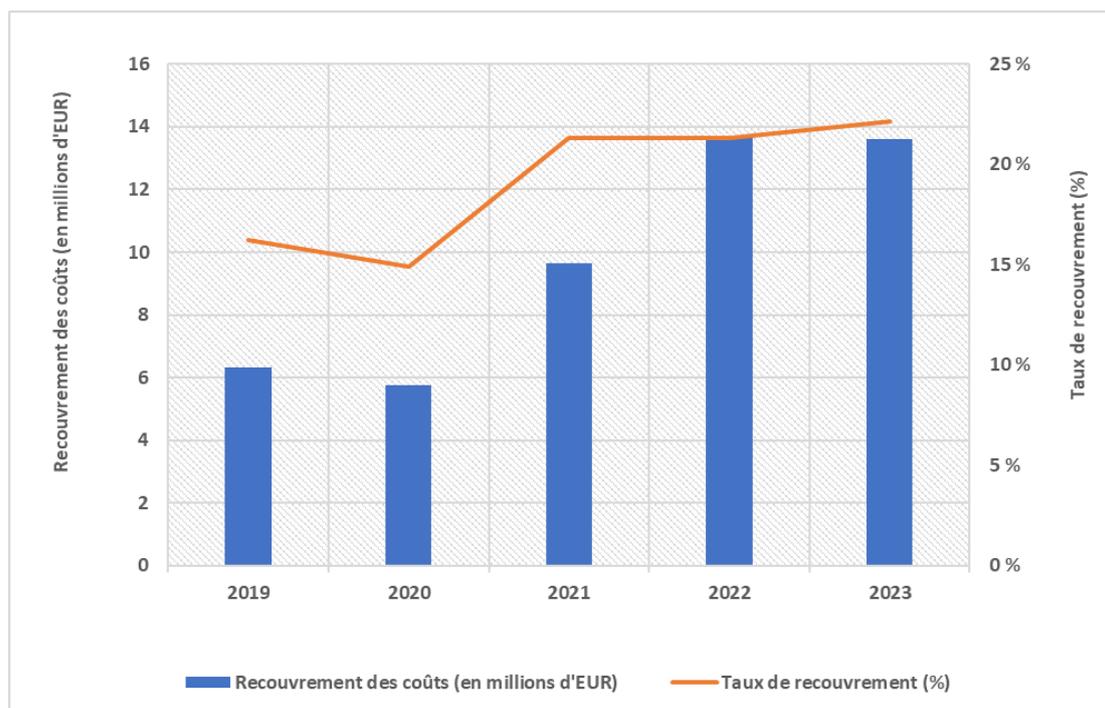


Figure 17 : Évolution sur cinq ans du recouvrement des coûts sur les projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux

## Risques financiers et gestion des risques

### Principaux risques financiers et gestion des risques

Avec ses 196 pays membres, l'Organisation a véritablement une dimension mondiale et est exposée à de nombreux risques financiers, notamment aux chocs économiques qui ont des répercussions sur ses Membres. L'Organisation surveille ses principaux risques financiers et prend des mesures pour y faire face grâce à son système de contrôle et de surveillance interne.

### Dépendance à l'égard des contributions des pays membres

L'Organisation appartient à ses Membres. Elle dépend de leur soutien financier à long terme, pécuniaire et en nature, et de leur contribution opérationnelle pour mener à bien ses activités. Les contributions statutaires et en nature de ses Membres représentent plus de 67 % des recettes de l'Organisation. Bien que le soutien pécuniaire soit réparti entre les 196 pays membres selon un barème convenu, une part importante des recettes provient d'un petit nombre de pays : les dix principaux contributeurs (5 % du nombre total) ont apporté les deux tiers des contributions pécuniaires en 2023. Les évolutions économiques ou politiques se soldant par des contributions non versées peuvent restreindre les capacités opérationnelles de l'Organisation.

L'Organisation reçoit également un soutien non pécuniaire de ses Membres, sous forme notamment de mises à disposition de fonctionnaires chargés de l'application de la loi qui contribuent à la mise en œuvre de ses activités. Fin 2023, les mises à disposition issues des administrations nationales, principalement les services chargés de l'application de la loi, représentaient 23 % du personnel de l'Organisation (2022 : 25%). De plus, certains des locaux et équipements de l'Organisation sont mis à sa disposition à titre gracieux. Une baisse de ces contributions pourrait avoir d'importantes répercussions sur ses activités.

*Réduction du risque* : L'Organisation s'efforce d'atténuer le risque en effectuant un suivi attentif du versement des contributions statutaires et en veillant à maintenir des niveaux de réserves et de liquidité minimum. Elle vérifie le versement des contributions statutaires et évalue si elles peuvent être recouvrées. Le barème des contributions a été conçu de manière à assurer une répartition équitable de celles-ci, en tenant compte de la capacité de paiement globale de chaque Membre. L'Organisation entretient des relations étroites avec ses Membres, en particulier avec ses États hôtes, et toutes ses régions sont représentées au sein du Comité exécutif. Elle offre aux fonctionnaires mis à disposition des possibilités de formation et de perfectionnement à l'international.

#### ***Dépendance à l'égard des partenaires qui financent le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux et à l'égard des contributions volontaires***

Pour compléter les contributions statutaires de ses Membres, l'Organisation sollicite des contributions volontaires, qui sont généralement affectées à des activités spécifiques. Les contributions volontaires pécuniaires, qui comprennent les remboursements et autres sommes perçues, représentaient 31 % des recettes de l'Organisation en 2023 et les contributions en nature, également considérées comme volontaires, 22 %. Un ralentissement de ces contributions pourrait avoir une incidence sur les activités de l'Organisation. De plus, les contributions volontaires peuvent donner lieu à la création d'actifs tels que des bases de données qui nécessitent une maintenance régulière et peuvent donc entraîner des obligations financières récurrentes pour les Membres.

*Réduction du risque* : Afin que le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux ou un donateur unique ne représentent pas une part trop importante des recettes, le Règlement financier de l'Organisation la protège contre ce risque en précisant que ces sources ne doivent pas représenter plus de 50 % du total des produits opérationnels sur un exercice. De même, le total des dons effectués par un donateur (à l'exception de la Fondation INTERPOL) sur un exercice, au titre du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux, ne peut dépasser 15 % du total des produits opérationnels de cet exercice. Aucun donateur n'a dépassé ce montant, pas même la Fondation INTERPOL. La Commission européenne a été le principal donateur en 2023. Elle a contribué au total des produits opérationnels à hauteur de 8 % et au montant total du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux à hauteur de 22% (8 % et 21 % respectivement en 2022). En tout, 41 donateurs ont apporté 100 000 EUR ou plus au fonds fiduciaire et aux comptes spéciaux en 2023 (contre 42 en 2022).

#### ***Exécution des budgets, engagements et liquidité***

L'exécution des différents budgets de l'Organisation risque d'avoir une incidence sur sa performance financière future, s'agissant par exemple des produits provenant du recouvrement des coûts ou de la contribution des pays membres aux budgets futurs. L'exécution des budgets a augmenté en 2023 : le budget ordinaire a été exécuté à 109 %, le budget d'investissement à 124,6 % et le budget du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux à 112,8 % (voir le tableau 5 plus haut).

*Réduction du risque* : L'Organisation gère le risque budgétaire en ne contractant pas d'engagements à trop long terme et en faisant correspondre les contrats et les flux de revenus associés. Les engagements contractés au titre du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux sont liés à des accords contractuels sous-jacents et à la disponibilité des fonds de la part du donateur. Les engagements associés aux rémunérations sont rattachés aux postes sous-jacents et intégralement prévus au budget.

#### ***Volume et qualité des données, environnement opérationnel et litiges***

L'Organisation dépend de ses pays membres pour les notices et les informations qui alimentent ses bases de données. Le volume des données et des enregistrements détenus par l'Organisation est en hausse. Le nombre total d'enregistrements contenus dans les bases de données a augmenté de 14 % en 2023 pour atteindre 143 millions (2022 : 125 millions). En 2023, le nombre total de recherches dans les bases de données de l'Organisation a augmenté de 27 % pour atteindre 7,5 milliards (2022 : 5,9 milliards). Les recherches ayant donné lieu à un signalement positif (« hit ») ont augmenté de 4 % pour s'établir à 1,5 million (2022 : 1,4 million).

L'Organisation est exposée à des risques liés à la qualité des données et à la mise en œuvre de nouvelles normes de traitement. Les litiges potentiels et les coûts supplémentaires qu'il conviendra d'engager pour examiner les données et s'assurer de leur qualité risquent d'entraîner à l'avenir des obligations financières pour l'Organisation. Celle-ci exerce ses activités dans des domaines à haut risque et peut faire l'objet d'autres actions en justice dans le cours normal de ses activités.

*Réduction du risque* : L'Organisation surveille les risques de litige qui peuvent survenir dans la conduite de ses activités. Elle veille à ce que le traitement des données des pays membres soit conforme à la réglementation applicable dans ce domaine et elle a mis en place des dispositifs de contrôle des données. Elle a adopté des mesures de prévention et de réduction afin de limiter l'incidence financière des risques juridiques. Plusieurs garde-fous ont été mis en place, parmi lesquels : un examen approfondi des notices rouges et des diffusions portant sur des personnes recherchées ; des critères plus stricts pour la publication d'extraits sur la partie publique du site Internet de l'Organisation ; une distinction entre les notices et les diffusions dans le formulaire de notice ; un soutien et des garanties de la part des pays membres ; et une assurance responsabilité civile.

### **Régimes de retraite et de sécurité sociale**

Les fonctionnaires sous contrat peuvent s'affilier à un régime de retraite à cotisations définies ou aux régimes de retraite nationaux. Un financement insuffisant de ces régimes pourrait nécessiter des cotisations supplémentaires, de la part de l'Organisation ou de ses fonctionnaires. L'Organisation a reçu le feu vert pour la mise en place de son nouveau régime de retraite à cotisations définies<sup>12</sup>, laquelle aura une incidence sur sa situation financière à partir de 2024. Une analyse d'impact externe a été réalisée afin d'évaluer ces risques financiers potentiels.

*Réduction du risque* : L'Organisation continue d'examiner avec l'État hôte les engagements au titre du régime de sécurité sociale. Elle gère séparément les actifs visant à couvrir les engagements au titre de ses propres agents et établit des rapports distincts pour ces actifs, pour lesquels elle dispose de mécanismes de contrôle spécifiques.

### **Autres risques financiers liés à l'inflation, aux taux de change, aux taux d'intérêt, au crédit et à la liquidité**

L'Organisation exerce ses activités dans le monde entier. Une inflation élevée, notamment dans certains des lieux d'affectation, peut avoir une incidence sur le niveau de dépenses qu'elle peut supporter. L'Organisation reçoit et effectue des virements et détient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans différentes monnaies. Elle est par conséquent exposée à la fluctuation des taux de change en ce qui concerne ces transactions et les positions qu'elle prend sur ces monnaies. Elle place une partie des fonds dont elle dispose – y compris pour le compte de tiers tels que ses agents et donateurs – dans des produits de placement. Elle est exposée au risque de qualité de crédit de ces produits et des établissements qui les gèrent, ainsi qu'au risque de liquidité lié à l'accès aux fonds. L'Organisation est également exposée à un risque de qualité de crédit sur l'ensemble de ses créances, notamment sur les montants dus par ses pays membres.

*Réduction du risque* : La politique de trésorerie de l'Organisation lui permet de faire face aux risques de change, de crédit et de taux d'intérêt. Elle fixe notamment des limites pour les montants détenus auprès d'un même établissement et pour la note de crédit des produits de placement. Les expositions financières de l'Organisation font l'objet d'un suivi régulier. La gestion du risque de change est assurée en faisant correspondre les entrées et les sorties attendues de devises étrangères. Une analyse de sensibilité est effectuée sur ses instruments financiers afin d'évaluer les risques de taux d'intérêt et de change.

---

<sup>12</sup> Résolution GA-2023-91-RES-15 de l'Assemblée générale.

## DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

29 avril 2024

### Périmètre de responsabilité

En tant que Secrétaire général de l'O.I.P.C.-INTERPOL, aux termes de l'article 1.3 du Règlement financier, je suis responsable et comptable de la bonne gestion financière de l'Organisation. J'ai établi des mécanismes de contrôle interne et de contrôle financier afin de garantir l'utilisation efficace et efficiente des ressources de l'Organisation et la préservation de ses actifs.

### Environnement opérationnel

L'O.I.P.C.-INTERPOL est présente dans le monde entier et bénéficie d'une représentation physique dans tous ses pays membres. Les environnements difficiles et très divers dans lesquels elle évolue et les relations qu'elle entretient avec de nombreux partenaires financiers et opérationnels exposent l'Organisation à de nombreux risques et lui offrent de nombreuses possibilités. Elle est par conséquent exposée à un niveau élevé de risque intrinsèque, notamment pour la sécurité de son personnel, qui peut rendre difficile le maintien d'un contrôle interne d'un haut niveau d'exigence.

### Objet du système de contrôle interne

L'O.I.P.C.-INTERPOL a élaboré un système de contrôle interne afin de réduire et de gérer le risque d'exécution dans son environnement opérationnel. Le contrôle interne est fondé sur un processus continu visant à recenser et à évaluer les principaux risques et à les gérer de manière efficace, efficiente et économique.

Le système de contrôle interne est constitué d'un ensemble de mesures mises en place par l'Assemblée générale, le Comité exécutif, les Conseillers, le Secrétariat général (notamment la direction), le Bureau des services de contrôle interne et d'autres unités. Il ne s'agit pas d'une politique ou procédure unique, mais d'un ensemble de procédures mises en œuvre en permanence à tous les niveaux de l'Organisation. Ce système vise à fournir une assurance raisonnable que les objectifs du contrôle interne sont atteints :

- conduite efficace et efficiente des opérations, notamment de l'ensemble des opérations financières ;
- préservation des actifs ;
- prévention, détection et signalement des fraudes ;
- fiabilité, exactitude et exhaustivité de l'enregistrement des opérations et de l'information financière y afférente ;
- évaluation objective et gestion efficace des risques et des responsabilités potentielles ;
- respect du cadre réglementaire de l'Organisation, notamment de son Règlement financier.

### Le cadre de contrôle interne et la gestion des risques

L'Organisation a mis en œuvre un cadre de contrôle interne qui comprend notamment :

- un ensemble de règles et de textes, parmi lesquels le Code de conduite, le Règlement financier, le Manuel du personnel et des procédures portant sur la protection des données et la diligence raisonnable ;
- des contrôles automatiques et manuels réguliers et systématiques et des activités de suivi ;
- un renforcement de la responsabilité de la direction à l'aide de déclarations spécifiques ;
- un Bureau des services de contrôle interne, chargé de procéder à des contrôles réguliers et à des audits internes ;
- des organes d'administration et de contrôle indépendants de la direction ;
- des audits et évaluations externes indépendants.

L'Organisation a mis en place un système de gestion des risques, qui comprend l'identification des risques, classés selon leur pertinence, leur incidence et leur probabilité de survenue, et leur examen périodique. Le système de gestion des risques est mis en œuvre au moyen de contrôles opérationnels réguliers et est renforcé par des parties externes, notamment par la souscription d'assurances adéquates.

### Évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2023

Mon évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne en 2023 reposait principalement sur les informations émanant :

- de la direction, qui est officiellement responsable des résultats, de la performance et du contrôle de ses activités et des ressources qui lui sont confiées ;
- des services internes qui veillent à l'application des textes réglementaires de l'Organisation, notamment la Direction exécutive des Affaires juridiques pour ce qui est des actions en justice effectives ou potentielles ;
- des audits, évaluations et enquêtes réalisés par le Bureau des services de contrôle interne et des vérifications financières externes indépendantes réalisées pour le compte des donateurs qui contribuent au fonds fiduciaire et aux comptes spéciaux ;
- des observations et commentaires des instances dirigeantes et des conseillers indépendants, tels que le Groupe consultatif pour les questions financières ;
- de l'audit externe et les autres comités de contrôle indépendants tels que la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL ;
- des observations des pays membres et des donateurs extérieurs.

### Questions importantes en matière de contrôle interne étant apparues au cours de l'exercice

Le système de contrôle interne n'a mis en évidence aucune déficience majeure en matière de contrôle interne en 2023. Des améliorations supplémentaires pourraient toutefois s'avérer nécessaires dans les domaines suivants :

Cadre juridique : L'Organisation, qui fait l'objet d'actions en justice, continue d'actualiser ses procédures opérationnelles et de renforcer les contrôles juridiques, notamment en matière de traitement des données. Elle a déjà apporté des améliorations importantes à cet égard et continuera dans ce sens, notamment en ce qui concerne le renforcement de la protection des données.

Recommandations d'audit : Le Bureau des services de contrôle interne et les auditeurs externes formulent des recommandations en vue de l'amélioration des procédures de gestion et de l'information financière. L'Organisation corrige les faiblesses éventuelles et rend régulièrement compte à ses instances dirigeantes de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

Gestion du risque d'entreprise : L'Organisation améliore son système de gestion des risques, notamment sa couverture d'assurance. La communication systématique sur les risques, en particulier financiers, et la gestion des risques peuvent être encore améliorés.

### Approbation pour l'exercice 2023

Quelles que soient la qualité de sa conception et son efficacité, un système de contrôle interne comporte des limites intrinsèques et peut être contourné. Il ne peut apporter qu'une assurance raisonnable et non absolue. L'efficacité du système peut varier dans le temps en raison de l'évolution des conditions opérationnelles. Je m'engage à œuvrer à l'amélioration continue du système de contrôle interne, en corrigeant les faiblesses relevées et en prenant en temps utile les mesures correctives nécessaires.

Au regard de ce qui précède, je conclus qu'à ma connaissance, l'O.I.P.C.-INTERPOL dispose d'un système efficace de contrôle interne et qu'il n'existe aucune déficience majeure ni aucune autre question importante dont il conviendrait de faire état dans le présent document pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 et jusqu'à l'approbation des états financiers.

**Jürgen Stock**  
Secrétaire général

## APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

En vertu de l'article 6.3 du Règlement financier de l'O.I.P.C.-INTERPOL, il incombe à la direction de produire les états financiers. Pour ce faire, l'Organisation a adopté comme référence les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Les présents états financiers ont ainsi été élaborés conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier, dont la direction considère qu'ils ont été respectés tout au long de l'exercice.

Le Secrétaire général est responsable de la mise en place et du suivi de contrôles financiers internes appropriés. Le système de contrôle financier interne de l'Organisation est conçu pour donner toute assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et des procédures et opérations comptables, ainsi qu'à la prévention, à la détection et au signalement des fraudes. Ce système comporte des règles et procédures et prévoit l'approbation des opérations financières, tant au niveau organisationnel qu'au niveau transactionnel.

Au niveau organisationnel sont définis les règles et procédures qui fixent le cadre dans lequel s'exerce le contrôle financier interne, les règles relatives à la tenue des documents comptables et les niveaux d'autorisation de la direction et du Bureau des services de contrôle interne, lequel rend compte directement au Secrétaire général. Les contrôles de niveau transactionnel donnent toute assurance raisonnable quant au respect par l'Organisation de son Règlement financier et des autres règles et procédures approuvées, s'agissant notamment du contrôle de l'ensemble des recettes et dépenses et de la prévention et détection de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de l'Organisation. L'équipe de direction déclare l'existence éventuelle de tout intérêt extérieur, que détiendraient les membres de l'équipe eux-mêmes ou des personnes qui leur sont proches, susceptible d'être en conflit avec l'Organisation ou de lui porter préjudice et de remettre en question leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'O.I.P.C.-INTERPOL. Ces contrôles de niveau organisationnel n'ont mis en lumière aucune opération dont il n'aurait pas été fait état dans les présents états financiers et qui pourrait avoir une incidence importante sur leur fiabilité.

Les présents états financiers comportent certains montants qui s'appuient sur les meilleures estimations possibles formulées par la direction et sur les probabilités de survenue à la date d'approbation desdits états financiers.

La direction met en place des dispositifs de contrôle pour enquêter sur les cas de fraude qui lui sont signalés. Toutefois, aucun cas n'a été porté à sa connaissance au cours de l'année. La direction a toute assurance raisonnable d'un fonctionnement efficace du système de contrôle interne tout au long de l'exercice, ainsi que de l'absence de toute déclaration inexacte ou omission. Elle estime donc que les présents états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations financières et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette même date.

Les présents états financiers ont été approuvés par la direction le 29 avril 2024. Ils ont été contrôlés par l'Office supérieur d'audit polonais, nommé par l'Assemblée générale<sup>13</sup> pour un mandat de trois ans courant à partir de 2022.

**Jürgen Stock**  
Secrétaire général

**Alberto Varano**  
Directeur exécutif de la Gestion des ressources

---

<sup>13</sup> Résolution GA-2021-89-RES-06 de l'Assemblée générale.

## AVIS DE L'AUDITEUR EXTERNE

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL

### RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE À L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C.-INTERPOL, ci-après « l'Organisation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes aux états financiers, qui comportent notamment un résumé des méthodes comptables significatives.

#### *Opinion d'audit*

**À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière, de l'état des variations de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Les opérations sous-jacentes ont été menées conformément aux dispositions du Statut, du Règlement général et du Règlement financier de l'O.I.P.C.-INTERPOL.**

#### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Nos responsabilités en vertu de ces normes font l'objet d'une description plus détaillée dans la partie de notre rapport intitulée « Responsabilités de l'auditeur concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'organisation concernée par l'audit, conformément aux dispositions de la norme ISSAI 10 de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) – Déclaration de Mexico sur l'indépendance des ISC<sup>14</sup>, ainsi qu'aux principes éthiques énoncés dans la norme ISSAI 130 – Code déontologique et dans le Code de conduite de l'Office supérieur d'audit polonais, et aux autres obligations applicables à notre vérification des états financiers d'une institution internationale telles qu'énoncées dans le GUID 5090 de l'INTOSAI – Contrôle des institutions internationales. Nous nous sommes acquittés de nos responsabilités déontologiques et autres dans le respect de ces normes et règles. **Selon nous, les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.**

#### *Responsabilités de la direction de l'O.I.P.C.-INTERPOL et des personnes chargées de la gouvernance concernant les états financiers*

Il incombe à la direction de l'Organisation d'élaborer et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux normes IPSAS, et de mettre en œuvre le contrôle interne qu'elle juge nécessaire à l'élaboration d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'élaboration des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités, en communiquant comme il convient les éléments relatifs à la poursuite de ces activités et en se fondant sur l'hypothèse comptable de la continuité des activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou de suspendre ses activités, ou qu'elle n'ait d'autre choix réaliste que de le faire. Les responsables de la gouvernance sont chargés de surveiller le processus d'information financière de l'Organisation.

---

<sup>14</sup> ISC : Institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

### *Responsabilité de la direction de l'O.I.P.C.-INTERPOL en matière de conformité*

Il incombe également à la direction de l'O.I.P.C.-INTERPOL d'employer les ressources financières de l'Organisation dans le respect de ses règlements, règles et instructions, tels que, entre autres, le Règlement financier de l'O.I.P.C.-INTERPOL et tous les autres principes, normes professionnelles et bonnes pratiques applicables non régis par des normes<sup>15</sup>.

### *Responsabilités de l'auditeur concernant l'audit des états financiers*

Nous avons pour objectifs d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de rendre un rapport d'audit comportant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes ISSAI détecte systématiquement une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, elles seraient raisonnablement susceptibles d'influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Nous avons également pour objectif d'exprimer une opinion quant au respect des principes, règles et règlements de l'Organisation applicables à l'usage de ses ressources financières.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISSAI, nous exerçons un jugement professionnel et observons un scepticisme professionnel tout au long de notre mission. En outre, nous nous attachons à :

- déterminer et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques ; et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- détecter et apprécier les risques de manquements aux dispositions des textes réglementaires, que ces manquements soient imputables à une fraude ou à une erreur (le contrôle du respect des textes réglementaires s'est limité au périmètre de l'audit des états financiers, et plus précisément aux règlements applicables aux contributions volontaires, aux régimes de retraite, aux rémunérations et au respect des normes et principes comptables), élaborer et appliquer des procédures d'audit en réaction à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer notre opinion en matière de respect des textes réglementaires. Le risque de ne pas détecter un manquement aux textes réglementaires résultant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas détecter une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- comprendre les mécanismes de contrôle interne pertinents pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pour exprimer un avis sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation ;
- apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction ;

---

<sup>15</sup> Tous ces aspects étant désignés collectivement comme « la conformité avec les textes réglementaires ».

- nous prononcer sur le bien-fondé du recours par la direction à l'hypothèse de la continuité des activités et, sur la base des éléments probants obtenus, déterminer s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute significatif sur la capacité de l'Organisation à poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations concernées figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou des circonstances à venir pourraient entraîner la cessation des activités de l'Organisation ;
- évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des opérations et événements sous-jacents ;
- obtenir suffisamment d'éléments probants permettant de déterminer si les faits survenus entre la date des états financiers et celle du rapport d'audit qui nécessiteraient d'ajuster les états financiers ou d'y ajouter certaines informations ont bien donné lieu à de tels ajustements ou compléments.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance au sujet, entre autres, de la portée et du calendrier prévus de l'audit et des principaux résultats de l'audit, y compris toute déficience significative du contrôle interne détectée au cours de notre audit.

Nous remettons également aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration attestant que nous remplissons bien toutes les exigences déontologiques en matière d'indépendance, et leur communiquons tous les liens et autres caractéristiques pouvant raisonnablement laisser à penser qu'ils seraient susceptibles de porter atteinte à notre indépendance. Le cas échéant, nous présentons les garde-fous mis en place en conséquence.

Parmi les éléments communiqués aux personnes chargées de la gouvernance, nous choisissons les plus déterminants pour notre vérification des états financiers de l'exercice, qui constituent les points clés de l'audit. Ces éléments font l'objet d'une description dans le rapport d'audit, à moins que les règles et règlements de l'Organisation n'excluent toute diffusion publique ou si nous estimons (ce qui ne se produit que très rarement) qu'un élément ne doit pas figurer dans notre rapport car les inconvénients entraînés par sa divulgation l'emporteraient objectivement sur ses avantages.

Signataires :

Marian Banaś  
Président de l'Office supérieur d'audit polonais (NIK)  
Président du comité de pilotage de l'audit externe  
de l'O.I.P.C.-INTERPOL

Magdalena Bratkowska  
Auditrice externe  
de l'O.I.P.C.-INTERPOL

27 mai 2024  
Office supérieur d'audit (NIK)  
ul. Filtrowa 57  
Varsovie, Pologne

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2023	2022
<b>ACTIFS</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>8</b>	64 985	60 862
Placements	<b>9</b>	34 852	52 713
Contributions statutaires dues	<b>10</b>	1 194	1 456
Créances	<b>11</b>	10 960	10 369
Charges payées d'avance	<b>12</b>	4 394	4 439
Stocks	<b>13</b>	591	575
<b>Total des actifs courants</b>		<b>116 976</b>	<b>130 414</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	<b>9</b>	60 206	44 706
Contributions statutaires dues	<b>10</b>	421	353
Immobilisations incorporelles	<b>14</b>	2 985	2 795
Immobilisations corporelles	<b>15</b>	12 392	11 680
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>76 004</b>	<b>59 534</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>192 980</b>	<b>189 948</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Créances et charges à payer	<b>16</b>	14 031	10 595
Contributions reçues d'avance	<b>17</b>	4 196	7 871
Produits constatés d'avance	<b>18</b>	61 689	58 281
Prestations futures au personnel	<b>19</b>	61 965	52 877
<b>Total des passifs courants</b>		<b>141 881</b>	<b>129 624</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Prestations futures au personnel	<b>19</b>	3 435	3 259
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>3 435</b>	<b>3 259</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>145 316</b>	<b>132 883</b>
<b>ACTIFS NETS</b>			
Réserve de financement des investissements	<b>21</b>	15 378	14 475
Fonds de réserve cumulés	<b>22</b>	32 286	42 590
<b>TOTAL DES ACTIFS NETS</b>		<b>47 664</b>	<b>57 065</b>

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers.

## ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Budget cumulé révisé 2023	2023	2022
<b>Produits opérationnels</b>	<b>29</b>			
Contributions statutaires		77 121	77 121	66 931
Financement des Bureaux régionaux		1 511	1 512	1 443
Contributions en nature		36 381	39 239	35 970
Contributions volontaires		493	415	601
Remboursements et autres sommes perçues		56 093	53 745	53 439
Produits financiers		367	3 115	545
Autres produits		263	709	651
<b>Total des produits opérationnels</b>		<b>172 229</b>	<b>175 856</b>	<b>159 580</b>
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>30</b>			
Rémunérations		82 323	84 148	70 706
Contributions en nature : personnel mis à disposition		24 922	26 121	23 627
Autres charges de personnel		2 158	2 773	2 783
Charges de fonctionnement locaux		5 791	3 386	3 159
Contributions en nature : locaux gratuits		11 459	13 118	12 343
Maintenance		9 262	5 073	5 472
Missions et réunions		14 490	21 924	20 767
Dépenses de bureau		2 700	3 838	3 838
Charges de télécommunications		1 664	1 366	1 310
Prestations de services externes et autres charges		14 400	18 136	8 117
Dépréciation et amortissement		5 060	5 074	4 138
Solde des pertes de change		0	300	757
<b>Total des charges opérationnelles</b>		<b>174 229</b>	<b>185 257</b>	<b>157 017</b>
<b>Solde [(déficit) / excédent] de l'exercice</b>		<b>(2 000)</b>	<b>(9 401)</b>	<b>2 563</b>

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers.

## ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre

En milliers d'euros	Total des actifs nets	Réserve de financement des investissements	Fonds de réserve cumulés	Répartition entre les fonds de réserve cumulés			
				Fonds de réserve générale	Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise	Fonds d'investissement	Fonds de réserve des Bureaux régionaux
Notes		21	22	23	24	25	26
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>54 502</b>	<b>13 182</b>	<b>41 320</b>	<b>25 026</b>	<b>855</b>	<b>13 012</b>	<b>2 427</b>
Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice	2 563	0	2 563	2 383	0	0	180
<i>Éléments ne figurant pas dans l'état de la performance financière</i>							
- Dépenses d'investissement	0	5 811	(5 811)	0	0	(5 811)	0
- Dépréciation et amortissement	0	(4 138)	4 138	0	0	4 138	0
- Mises au rebut - cessions	0	(380)	380	0	0	380	0
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>57 065</b>	<b>14 475</b>	<b>42 590</b>	<b>27 409</b>	<b>855</b>	<b>11 719</b>	<b>2 607</b>
Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice	(9 401)	0	(9 401)	(9 073)	0	0	(328)
<i>Éléments ne figurant pas dans l'état de la performance financière</i>							
- Dépenses d'investissement	0	5 980	(5 980)	0	0	(5 980)	0
- Dépréciation et amortissement	0	(5 074)	5 074	0	0	5 074	0
- Mises au rebut - cessions	0	(3)	3	0	0	3	0
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>47 664</b>	<b>15 378</b>	<b>32 286</b>	<b>18 336</b>	<b>855</b>	<b>10 816</b>	<b>22 79</b>

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2023	2022
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>			
Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice		(9 401)	2 563
<i>Ajustements des mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Dépréciation et amortissement	<b>14,15</b>	5 074	4 138
Effet de change latent : pertes/(gains)		122	(432)
Pertes sur cessions d'actifs	<b>14,15</b>	3	373
<i>Changements ayant affecté les actifs</i>			
Diminution / (Accroissement) du montant des contributions statutaires dues (net)	<b>10</b>	195	(421)
Diminution du montant des créances	<b>11</b>	2 205	5 501
Diminution / (Accroissement) du montant des charges payées d'avance	<b>12</b>	44	(2 352)
(Accroissement) du montant des stocks	<b>13</b>	(15)	(90)
<i>Changements ayant affecté les passifs</i>			
Accroissement / (Diminution) du montant des dettes et des charges à payer	<b>16</b>	2 228	614
(Diminution) / Accroissement du montant des contributions statutaires reçues d'avance	<b>17</b>	(3 676)	6 460
(Diminution) des produits constatés d'avance	<b>18</b>	611	(22 881)
Accroissement des prestations futures au personnel	<b>19</b>	9 264	5 564
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>		<b>6 654</b>	<b>(963)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	<b>15</b>	(3 645)	(3 046)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	<b>14</b>	(1 126)	(1 414)
Échéance des placements	<b>9</b>	21 000	6 031
Achats de placements	<b>9</b>	(18 638)	(27 813)
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>		<b>(2 409)</b>	<b>(26 242)</b>
Effet des taux de change sur les soldes en caisse et soldes bancaires		(122)	432
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>4 123</b>	<b>(26 773)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<b>8</b>	60 862	87 635
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>8</b>	<b>64 985</b>	<b>60 862</b>

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles comportent 2,303 millions d'EUR d'intérêts perçus (2022 : 281 000 EUR).

*Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers.*

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### Note 1 : Généralités

L'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL (l'O.I.P.C.-INTERPOL), ci-après dénommée « l'Organisation », a été fondée en 1923 afin d'améliorer la coopération policière dans le monde. Dotée du statut officiel d'organisation internationale, l'Organisation compte aujourd'hui 196 pays membres à égalité, qui en sont propriétaires *de facto* et en assurent l'administration en approuvant les textes qui la régissent, parmi lesquels le Statut et le Règlement général. Le Règlement financier de l'Organisation constitue une annexe au Règlement général.

Comme le stipule l'article 2 de son Statut, l'Organisation a pour buts :

- d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun.

Ces buts sont résumés par la vision et la mission de l'Organisation :

**Vision :** « Relier les polices pour un monde plus sûr »

**Mission :** « Prévenir et combattre la criminalité grâce à une coopération renforcée et à l'innovation sur les questions de police et de sécurité »

L'Organisation s'acquitte de sa mission en centrant son action sur la réalisation de ses quatre objectifs stratégiques :

1. Être le pôle de police mondial de référence pour l'échange d'informations et d'analyses exploitables ;
2. Optimiser les ressources, les connaissances et les opérations par la coopération et les partenariats stratégiques ;
3. Faire progresser la communauté mondiale des services chargés de l'application de la loi par la recherche et les solutions innovantes ;
4. Être une organisation d'excellence à la fois responsable, transparente et agile.

Les Membres se réunissent chaque année lors de l'Assemblée générale. Ils élisent des représentants régionaux qui siègent au Comité exécutif. Ce dernier, qui a pour mission de superviser l'Organisation, se réunit régulièrement à cette fin et élit le Secrétaire général, qui est responsable de la gestion opérationnelle. Le Secrétaire général actuel a été réélu en novembre 2019 pour un second et dernier mandat.

Le siège du Secrétariat général de l'Organisation est situé à Lyon, en France, et le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation (CMII), à Singapour. INTERPOL possède des Bureaux de liaison (B.L.) à Addis-Abeba (Éthiopie), à Bridgetown (La Barbade), à Bruxelles (Belgique) et à New York (États-Unis). L'Organisation compte des Bureaux régionaux (B.R.) à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Buenos Aires (Argentine), à Harare (Zimbabwe), à Nairobi (Kenya), à San Salvador (El Salvador) et à Yaoundé (Cameroun). Elle a passé avec chacun de ces pays des accords juridiques qui organisent le fonctionnement de ses activités sur leurs territoires respectifs. L'Organisation peut également jouir de certains privilèges et immunités dans les pays où elle exerce ses activités, notamment en bénéficiant la plupart du temps d'une exonération fiscale. Outre les différents bureaux susmentionnés, chaque pays membre dispose d'un bureau de représentation, le Bureau central national (B.C.N.) de l'O.I.P.C.-INTERPOL, par l'intermédiaire duquel l'Organisation coordonne ses activités opérationnelles avec chacun de ses Membres.

## **Note 2 : Gestion des activités de l'Organisation**

L'Organisation structure et gère ses activités à travers son Cadre stratégique, dont la mise en œuvre s'articule selon quatre grands domaines de criminalité : l'antiterrorisme, la cybercriminalité, la criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité, et enfin la criminalité financière et la lutte anticorruption. À cette fin, l'Organisation s'appuie sur le renforcement continu de sa présence régionale, sur des partenariats stratégiques et sur la planification, sur le contrôle juridique, sur la gouvernance et sur ses fonctions d'appui institutionnel.

Tous les plans et stratégies internes de l'Organisation, y compris ceux applicables aux différents domaines de criminalité et zones géographiques, sont interconnectés et alignés sur le Cadre stratégique. En outre, tous les plans de mise en œuvre doivent être suffisamment flexibles pour s'adapter à tout risque ou difficulté susceptible de survenir au cours de l'exercice. L'ensemble de ces plans stratégiques pourvoient aux besoins des B.C.N. en leur apportant un soutien tangible, et contribuent à la réussite des opérations de l'Organisation.

Le Programme de travail constitue le plan annuel de l'Organisation. Il est financé par son budget pour l'exercice correspondant. Le Programme de travail et le budget sont approuvés par les Membres lors de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général est responsable de l'exécution du Programme de travail dans le respect du budget. Il doit également s'assurer de l'existence de contrôles appropriés pour en superviser la mise en œuvre. Le budget de l'Organisation regroupe ses différents budgets opérationnels (voir note 5 ci-après), dont les conditions financières ne sont pas nécessairement les mêmes.

En approuvant le budget, le Secrétaire général peut :

- recevoir les produits et les ressources de l'exercice, dans la limite des montants approuvés ;
- engager et autoriser les dépenses de financement des activités approuvées, pour l'exercice considéré et dans la limite des montants approuvés.

Le budget peut faire l'objet de révisions mineures pour répondre aux besoins effectifs de l'Organisation. La performance financière du budget révisé ainsi obtenu est évaluée et publiée dans les états financiers.

## **Note 3 : Base de préparation des états financiers**

Les états financiers ont été élaborés conformément aux textes qui régissent l'Organisation, à savoir son Statut, son Règlement général, son Règlement financier et ses Directives financières et Instructions de service. Le Règlement financier désigne les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) comme base de gestion de la comptabilité et de présentation des états financiers de l'Organisation.

### **Continuité d'activité**

La direction s'est montrée confiante dans l'hypothèse de la continuité d'activité :

1. L'Organisation bénéficie du soutien de ses Membres pour les initiatives à long terme :
  - 1.1 Le Cadre stratégique 2022 - 2025<sup>16</sup>, approuvé par l'Assemblée générale en 2021 en vue de sa mise en œuvre. Les activités menées en 2023 étaient donc fondées sur le Cadre stratégique approuvé.

---

<sup>16</sup> Résolution GA-2021-89-RES-07 de l'Assemblée générale.

- 1.2 En 2022, l'Organisation a lancé la Vision d'INTERPOL à l'horizon 2030<sup>17</sup>, initiative destinée à répondre aux besoins et aux attentes de ses Membres dans les années à venir. Dépassant l'horizon du Cadre stratégique (2022 - 2025), cette initiative a pour but de recenser les futurs défis et d'aider à définir l'orientation stratégique de l'Organisation pour les cinq à sept prochaines années afin d'optimiser son efficacité. Ce document essentiel présente les conclusions de la vaste consultation menée auprès de diverses parties prenantes et vise à renforcer la position d'INTERPOL dans le paysage dynamique qui se dessine à l'horizon 2030. L'Assemblée générale a approuvé la Vision d'INTERPOL à l'horizon 2030 lors de sa 91<sup>ème</sup> session, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) en 2023<sup>18</sup>.
- 1.3 L'Assemblée générale, réunie en sa 91<sup>ème</sup> session (en 2023), a approuvé le Programme de travail et le budget de 2024 ainsi que les données indicatives pour 2025 et 2026<sup>19</sup>, englobant notamment la troisième année de l'augmentation des contributions statutaires de 22 millions d'EUR qu'elle avait approuvée lors de sa 89<sup>ème</sup> session (en 2021). Cette augmentation se décompose comme suit : 5 millions d'EUR inscrits au budget de 2022, puis 7 millions d'EUR pour 2023 et enfin les 10 millions d'EUR restants pour la dernière année (2024).
2. L'Organisation s'appuie sur le soutien financier à long terme de ses Membres et de tiers :
  - 2.1 L'Assemblée générale réunie en sa 90<sup>ème</sup> session a approuvé le nouveau barème des contributions statutaires des Membres pour la période 2023 - 2025<sup>20</sup>, et plusieurs Membres se sont d'ores et déjà acquittés de leur contribution au budget 2024.
  - 2.2 Les engagements à long terme, de pays membres comme de tiers, relatifs à la mise à disposition de fonctionnaires (y compris pour pourvoir des sièges au Comité exécutif), à la mise à disposition d'actifs (notamment de locaux) à titre gracieux et aux projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux couvrent la période allant jusqu'à 2026 et au-delà.
  - 2.3 Les taux de recouvrement globaux, au titre du budget général, sont restés supérieurs à 97 % en 2023.
3. L'Organisation dispose de ses propres ressources et continuera à recevoir du soutien pour ses initiatives :
  - 3.1 Le solde du Fonds de réserve générale est supérieur au montant réglementaire.
  - 3.2 L'Organisation serait en mesure d'obtenir des financements supplémentaires, sous forme de prêts notamment, si cela s'avérait nécessaire.
  - 3.3 L'Organisation est indépendante et peut prendre rapidement les décisions qui s'imposent, y compris des mesures visant à réduire les dépenses à court terme.

### Présentation des états financiers

Les états financiers ont été élaborés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La monnaie de fonctionnement et de publication des états financiers de l'Organisation est l'euro (EUR). Sauf mention contraire, les chiffres sont publiés au millier d'euros (1 000 EUR) le plus proche.

### Note 4 : Nouvelles normes comptables

Le Conseil international de normalisation des comptes publics (IPSASB) révisé les normes comptables existantes et en publie de nouvelles.

---

<sup>17</sup> Résolution GA-2022-90-REP-17 de l'Assemblée générale.

<sup>18</sup> Résolution GA-2023-91-RES-02 de l'Assemblée générale.

<sup>19</sup> Résolution GA-2023-91-RES-14 de l'Assemblée générale.

<sup>20</sup> Résolution GA-2022-90-RES-11 de l'Assemblée générale.

### **Nouvelles normes applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Les normes IPSAS suivantes sont entrées en vigueur en 2023 : la norme IPSAS 41 « Instruments financiers » et la norme IPSAS 42 « Avantages sociaux ».

Norme IPSAS 41 – « Instruments financiers » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle définit les principes applicables en ce qui concerne la déclaration financière des actifs et des passifs financiers et l'évaluation des montants, de l'échéancier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs d'une entité. L'Organisation a adopté cette norme, ce qui a eu une incidence sur la note correspondante des états financiers : cela a en effet entraîné des aménagements terminologiques et l'obligation de calculer les pertes de crédit attendues (voir note 20).

Norme IPSAS 42 – « Avantages sociaux » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle définit les principes et les règles applicables en ce qui concerne la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des avantages sociaux dans les états financiers. Cette norme n'est pas applicable à l'Organisation dans la mesure où les prestations sociales dont bénéficie le personnel de celle-ci n'entrent pas dans son champ d'application. Elle n'a donc pas d'incidence sur les états financiers.

En plus des normes ci-dessus, l'IPSASB a publié en 2019 un document faisant état des améliorations apportées aux normes IPSAS, celles-ci étant aussi applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces améliorations n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers de l'Organisation.

### **Normes comptables déjà publiées mais applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou ultérieurement**

L'IPSASB a récemment publié sept normes : IPSAS 43 – « Contrats de location », IPSAS 44 – « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IPSAS 45 – « Immobilisations corporelles », IPSAS 46 – « Évaluation », IPSAS 47 – « Produits », IPSAS 48 – « Charges de transfert », et IPSAS 49 – « Régimes de retraite ».

Norme IPSAS 43 – « Contrats de location » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle définit les principes applicables en ce qui concerne la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la déclaration des contrats de location. L'Organisation évalue actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme pourrait avoir sur les états financiers.

Norme IPSAS 44 – « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle définit les principes comptables applicables aux actifs non courants détenus en vue de la vente, ainsi qu'à la présentation des activités abandonnées dans les états financiers. L'Organisation a examiné cette norme et considère qu'elle n'a aucune incidence sur ses états financiers.

Norme IPSAS 45 – « Immobilisations corporelles » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle prescrit le traitement comptable des immobilisations corporelles de sorte que les utilisateurs des états financiers puissent distinguer les informations relatives aux investissements d'une entité dans ses immobilisations corporelles et celles relatives aux variations de ces investissements. L'Organisation évalue actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme pourrait avoir sur les états financiers.

Norme IPSAS 46 – « Évaluation » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle définit les bases d'évaluation permettant de rendre compte de manière objective du coût des services, de la capacité opérationnelle et de la capacité financière des actifs et des passifs. L'Organisation évalue actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme pourrait avoir sur les états financiers.

Norme IPSAS 47 – « Produits » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle définit les principes qu'une entité doit appliquer pour communiquer aux utilisateurs de ses états financiers des informations utiles sur la nature, le montant, l'échéancier et le degré d'incertitude de ses produits et de ses flux de trésorerie provenant d'opérations génératrices de produits. L'Organisation évalue actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme pourrait avoir sur les états financiers.

Norme IPSAS 48 – « Charges de transfert » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle définit les principes qu'un fournisseur de ressources par transfert (une entité) doit appliquer pour communiquer aux utilisateurs de ses états financiers des informations utiles sur la nature, le montant, l'échéancier et le degré d'incertitude de ses charges et de ses flux de trésorerie provenant d'opérations relatives aux charges de transfert. L'Organisation évalue actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme pourrait avoir sur les états financiers.

Norme IPSAS 49 – « Régimes de retraite » : Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle définit les règles comptables et les règles en matière d'information financière applicables aux régimes de retraite du secteur public dont bénéficient les fonctionnaires et autres bénéficiaires de ces régimes. L'Organisation évalue actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme pourrait avoir sur les états financiers.

## **Note 5 : Budgets et approbation des budgets**

Le budget cumulé de l'Organisation se compose du budget ordinaire et des budgets spécifiques. Il est approuvé chaque année par l'Assemblée générale pour une période d'un an.

Les budgets approuvés par l'Assemblée générale pour un exercice peuvent faire l'objet de réaffectations ultérieures par le Comité exécutif aux fins de la mise en œuvre opérationnelle des activités. Le Comité exécutif peut également approuver les reconductions et les modifications apportées aux budgets du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux (les « budgets spécifiques ») avec l'accord des donateurs. Les comparaisons budgétaires mentionnées dans les états financiers s'entendent par rapport aux prévisions budgétaires validées par le Comité exécutif.

Le budget ordinaire comporte deux volets : le budget opérationnel et le budget d'investissement. Le budget opérationnel est constitué du budget général et des budgets des Bureaux régionaux (B.R.). Le budget général est le principal budget opérationnel de l'Organisation. Il est principalement financé par l'ensemble des Membres, notamment par un appel statutaire à contributions décidé d'un commun accord, et contribue au financement de toutes les activités de l'Organisation. Le budget d'investissement de l'Organisation est financé par les amortissements constatés dans le budget général. Les résultats financiers du budget général (budget d'investissement compris) sont transférés au Fonds de réserve générale et au Fonds d'investissement de l'Organisation. Les budgets des Bureaux régionaux sont exclusivement destinés aux pays membres qui contribuent au fonctionnement de chaque Bureau régional, via une affectation au Fonds de réserve des B.R. Les charges de rémunération et les dépenses d'investissement des Bureaux régionaux sont assumées par le budget général.

Les budgets spécifiques correspondent au fonds fiduciaire et aux comptes spéciaux, qui financent des activités supplémentaires spécifiques et viennent compléter le budget général. Le fonds fiduciaire de l'Organisation a été institué pour harmoniser la gestion des fonds apportés par des donateurs et des activités qu'ils financent. Le fonds fiduciaire est assorti de conditions de fonctionnement spécifiques : les fonds qui le composent sont séparés en son sein et sont gérés pour les activités convenues. Les comptes spéciaux sont des contrats individuels négociés séparément avec des bailleurs de fonds, généralement des administrations publiques nationales, pour la mise en œuvre d'activités définies. Comme les projets concernés peuvent être approuvés à n'importe quel moment d'un exercice financier et/ou répartis sur plusieurs exercices, l'exécution du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux n'est pas nécessairement alignée sur le cycle budgétaire annuel du budget ordinaire de l'Organisation.

Un ajustement au titre des transferts budgétaires, appelé « ajustement effectué aux fins du budget cumulé », vise à s'assurer que certains produits et charges faisant l'objet d'un transfert entre différents budgets ne sont pas comptabilisés deux fois dans les états financiers.

### **Note 6 : Méthodes comptables significatives**

L'Organisation utilise principalement les méthodes comptables ci-après :

#### **Comptabilisation des produits**

Les *contributions statutaires* sont intégralement comptabilisées en produits de l'exercice au cours duquel elles sont exigibles, sur la base du montant approuvé par l'Assemblée générale dans le cadre du budget. Elles sont exigibles chaque année au 30 avril de l'exercice concerné. Les contributions statutaires des pays membres sont fixées conformément à un barème convenu de contributions estimées, préalablement approuvé par l'Assemblée générale. Le barème employé aux fins des présents états financiers a été approuvé par l'Assemblée générale pour la période 2023 - 2025<sup>21</sup>.

Le *financement des bureaux régionaux* est assuré par les contributions statutaires perçues par l'Organisation de la part des pays membres spécifiques rattachés à chaque Bureau régional. Ces contributions sont intégralement comptabilisées en produits pour l'exercice au cours duquel elles sont exigibles, sur la base des montants validés par l'Assemblée générale au titre du budget de chaque pays membre pour ce même exercice.

Les *contributions en nature* sont des contributions volontaires non pécuniaires, émanant généralement de pays membres. Elles englobent la mise à disposition de personnel issu des services chargés de l'application de la loi des pays membres, ainsi que de locaux et d'équipements à titre gracieux. Ces contributions en nature, et l'usage qui peut en être fait, sont généralement régis par un contrat signé entre l'Organisation et le pays membre ou l'organisme concerné. Ces actifs et services sont estimés à leur juste valeur lorsqu'une telle évaluation est possible, et comptabilisés en produits dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont fournis ou rendus. Une charge équivalente est constatée simultanément au titre de l'usage de l'actif ou du service concerné. Lorsqu'il est impossible d'estimer de manière satisfaisante la valeur de ces actifs et services, aucun produit ni aucune charge ne sont portés à ce titre dans les états financiers.

Les *contributions volontaires* sont des dons sans objet spécifique ni défini, comptabilisés l'année de leur perception. Les contributions volontaires peuvent prendre la forme de dons d'immobilisations corporelles ou incorporelles, comptabilisées à leur juste valeur à leur date d'obtention.

Les produits des contributions statutaires, le financement des Bureaux régionaux, les contributions en nature et les contributions volontaires sont considérés comme des opérations sans contrepartie directe au sens de la norme comptable IPSAS 23. Le produit des ventes d'articles siglés INTERPOL et de la location de stands lors des conférences et autres manifestations, Assemblée générale incluse, est considéré comme des opérations avec contrepartie directe au sens de la norme IPSAS 9.

Les *remboursements et autres sommes perçues* englobent les sommes remboursées au titre des charges opérationnelles en vertu d'un accord spécifique ainsi que les recettes perçues sur la location de stands aux exposants à l'occasion de manifestations accueillies par l'Organisation. Ces sommes sont comptabilisées lorsque le droit de les percevoir est établi contractuellement. Les sommes perçues au titre du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux sont encadrées par des accords spécifiques avec des donateurs externes (ainsi que par les conditions générales de fonctionnement du fonds fiduciaire mobilisé) en vue de la réalisation d'activités liées à des projets spéciaux. Les sommes ainsi perçues sont initialement comptabilisées en produits constatés d'avance, puis en tant que produits, à hauteur des charges directes ou constatées par régularisation concernant les activités en question. Les montants non utilisés sont traités conformément aux dispositions de l'accord régissant leur utilisation.

---

<sup>21</sup> Résolution GA-2022-90-RES-11 de l'Assemblée générale.

Les *produits financiers* ou produits d'intérêts dégagés par les soldes des comptes bancaires et par les autres placements de l'Organisation sont comptabilisés sur la base du rendement effectif de l'actif au moment de sa perception mensuelle, ou bien de manière proportionnelle sur toute la durée du placement, si celui-ci s'étend sur plusieurs mois.

Les *autres produits* comprennent différents types de recettes généralement issues de biens et services fournis par l'Organisation, y compris les ventes de la boutique, les éléments exceptionnels et d'autres produits qui ne trouvent pas naturellement leur place dans les autres catégories. En général, aucun poste de produit n'est suffisamment important pour justifier qu'il en soit fait spécifiquement mention.

### **Monnaies étrangères**

L'Organisation réalise des opérations dans un grand nombre de monnaies différentes. Toutes les contributions statutaires à son budget ordinaire sont payables en euros, même s'il n'existe aucune restriction quant à la monnaie de paiement. Les opérations en devises sont comptabilisées en euros au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour le règlement des factures et la réception de marchandises, et au taux de change moyen du mois précédent pour les autres opérations comptables. Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date d'établissement de l'état de la situation financière. Les gains et pertes réalisés ou latents résultant du règlement et de la réévaluation des opérations effectuées en monnaies étrangères sont comptabilisés en tant que produits ou charges opérationnels dans l'état de la performance financière de la période concernée, au poste « Solde gains/(pertes) de change ».

L'Organisation utilise les taux de change publiés par la Banque centrale européenne (<https://www.ecb.europa.eu>) pour toutes les monnaies prises en charge par cette institution ; pour les autres monnaies, elle se réfère aux taux de change publiés par XE (<https://www.xe.com>).

### **Compensation des actifs et des passifs financiers**

Les actifs et passifs financiers font l'objet d'une compensation, dont le solde apparaît dans l'état de la situation financière si, et seulement si, l'Organisation y est légalement tenue et si elle a l'intention de procéder à un règlement sur une base nette ou d'effectuer simultanément une réalisation des actifs et un règlement des passifs.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est initialement comptabilisée en actif non courant à son coût historique s'il est jugé probable que l'Organisation bénéficie à l'avenir d'un avantage économique ou d'un potentiel de service et s'il est possible d'évaluer de manière fiable le coût de l'actif en question. Le coût historique englobe tous les impôts irrécouvrables et charges directement imputables à la mise en service de l'actif. Les immobilisations corporelles obtenues sous forme de dons ou dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'opération, exception faite des terrains sur lesquels les bâtiments sont construits, qui ne sont pas comptabilisés dans la mesure où leur juste valeur ne peut être estimée de manière fiable puisqu'ils font partie des locaux.

Chaque catégorie d'actifs fait l'objet d'une évaluation à la date de clôture des comptes afin de déterminer une éventuelle perte de valeur. Le cas échéant, les actifs sont ramenés à leur valeur recouvrable estimée, laquelle correspond à leur juste valeur (diminuée du coût de la vente) ou à leur valeur d'usage estimée, la valeur la plus élevée étant retenue. Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées au moment de leur cession ou de leur mise au rebut définitive. L'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif est porté dans l'état de la performance financière de l'exercice au cours duquel a lieu la décomptabilisation, au poste « Prestations de services externes et autres charges ».

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique retraité des amortissements et pertes de valeur cumulés. L'amortissement sert à rendre compte de la consommation des actifs au cours de leur durée d'utilité, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- Les *bâtiments* font l'objet d'un amortissement linéaire sur 40 ans.
- *Mobilier et agencements* : Le mobilier et les équipements de bureau font l'objet d'un amortissement dégressif, au taux de 40 % de la valeur nette de l'actif en début d'exercice, sur sept ans. Les agencements et les équipements sportifs font l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.
- *Équipements et autres actifs* : Le matériel informatique et les équipements de télécommunications font l'objet d'un amortissement dégressif, au taux de 50 % de la valeur nette de l'actif en début d'exercice, sur quatre ans. Les véhicules font l'objet d'un amortissement dégressif, au taux de 40 % de la valeur nette de l'actif en début d'exercice, sur sept ans.

Les améliorations apportées aux immobilisations corporelles en conséquence d'importants travaux de maintenance sont comptabilisées au bilan sur l'ensemble de la durée d'utilité restante de l'actif si elles engendrent une augmentation des avantages économiques futurs qu'en tirera l'Organisation, ou si elles doivent prolonger la durée d'utilité de l'actif. Les opérations normales de réparation et d'entretien sont passées en charges de l'exercice au cours duquel sont engagées les dépenses correspondantes.

Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à la somme que l'on estime pouvoir en tirer, alors sa valeur est dépréciée jusqu'à atteindre ce dernier montant. Il n'a été procédé à aucun ajustement de ce type en 2023.

*Travaux en cours* : Les actifs en construction ou en phase d'installation/mise en service sont comptabilisés au coût historique, sur la base de leur état d'achèvement estimé, généralement en fonction des paiements contractuels. Aucun amortissement ni dépréciation n'est comptabilisé tant que l'actif n'est pas considéré comme étant en service.

### **Immobilisations incorporelles**

Les licences perpétuelles et coûts de développement des logiciels, y compris les coûts de développement en interne le cas échéant, directement associés à leur mise en service sont comptabilisés à l'actif du bilan dans les immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles obtenues sous forme de dons ou au moyen d'une opération sans contrepartie directe sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'opération. Toutes les immobilisations incorporelles sont constatées à leur coût historique retraité des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement dégressif au taux de 50 % de la valeur nette de l'actif en début d'exercice, sur quatre ans. Elles sont décomptabilisées au moment de leur cession ou de leur mise au rebut définitive. L'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif est porté dans l'état de la performance financière de l'exercice au cours duquel a lieu la décomptabilisation, au poste « Prestations de services externes et autres charges ».

Les autres coûts de développement ne remplissant pas les critères de comptabilisation à l'actif sont constatés en charges de la période au cours de laquelle sont engagées les dépenses correspondantes, notamment les dépenses de recherche concernant les immobilisations incorporelles développées en interne. Les licences de logiciel annuelles sont passées en charge en fonction de leur utilisation.

*Travaux en cours* : les immobilisations incorporelles en phase de développement sont comptabilisées au coût historique, sur la base de l'état d'achèvement estimé de l'actif. Les montants indiqués peuvent inclure le paiement partiel ou intégral des actifs dont la propriété effective a été transférée à l'Organisation. Aucun amortissement n'est comptabilisé tant que l'actif n'est pas considéré comme étant en service.

### **Actifs historiques**

De temps à autre, l'Organisation reçoit en don, ou est autorisée à utiliser à titre gratuit, des œuvres d'art de la part de ses pays membres ou d'autres institutions. Ces actifs ne figurent pas dans ses états financiers, pour les raisons suivantes : elle considère qu'ils n'ont pas de valeur financière significative, elle n'a pas l'intention de les vendre et ils ne servent pas à la conduite de ses activités courantes.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition, selon la méthode des coûts moyens pondérés. La valeur ainsi obtenue sert à établir le coût des ventes présenté dans l'état de la performance financière. Des provisions sont constituées au titre des stocks dont la valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût d'acquisition.

### **Contributions statutaires dues et créances à recevoir**

Les contributions statutaires et créances à recevoir sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis au coût amorti. Les pays membres qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations financières envers l'Organisation, conformément aux dispositions du Règlement financier, sont visés par les dispositions de l'article 52 du Règlement général. Leurs droits de vote et de participation aux sessions de l'Assemblée générale sont suspendus, entre autres sanctions. Sauf si de bonnes raisons préconisent de ne pas le faire pour un pays en particulier, l'Organisation passe une provision correspondant au montant total des sommes que lui doivent les pays placés sous le régime de l'article 52. Le fait que les méthodes comptables de l'Organisation prévoient la constitution de provisions pour créances douteuses ne remet nullement en question les droits de cette dernière à percevoir le montant brut des contributions statutaires dues, à moins que ses Membres ne décident collégalement d'annuler la dette en question.

L'Organisation peut passer des accords particuliers, spécifiant notamment les conditions de remboursement, pour permettre à un pays membre de s'acquitter de ses obligations de paiement des contributions statutaires. De tels accords à long terme de rééchelonnement des dettes des pays membres au titre de leurs contributions statutaires peuvent prévoir une distinction entre dette courante et dette non courante. Les créances à recevoir des pays membres qui ne sont ni visés par l'article 52, ni concernés par un accord de rééchelonnement de la dette sont comptabilisées parmi les autres créances des pays membres.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

L'Organisation détient des soldes de caisse, des soldes bancaires (désignés collectivement comme « la trésorerie ») et des placements à court terme (très liquides, qualifiés d'« équivalents de trésorerie ») dans différentes monnaies, tous ces avoirs étant régis par sa Politique de gestion de la trésorerie.

Parmi la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisation figurent des montants destinés à des usages spécifiques et considérés comme soumis à des restrictions d'utilisation en interne. Tel est le cas par exemple des sommes mises en réserve pour la prestation supplémentaire de retraite, pour le régime de retraite à cotisations définies, pour le compte spécifique détenu pour le Japon et destiné à financer les traitements et les primes des fonctionnaires mis à disposition par ce pays, ainsi que pour le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux.

Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides, d'une durée de moins de trois mois à compter de leur date d'acquisition, susceptibles d'être rapidement convertis en un montant de liquidités connu et dont la valeur est exposée à un risque jugé négligeable.

Les dépôts à terme d'une durée supérieure à trois mois sont classés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'ils respectent les conditions applicables à ces derniers, s'ils sont destinés à répondre à des besoins de financement à court terme et si leur valeur n'est pas susceptible d'évoluer de manière significative en cas de retrait anticipé. Aux 31 décembre 2023 et 2022, l'Organisation ne possédait pas de dépôts à terme de cette nature.

### **Placements**

Les dépôts à terme d'une durée supérieure à trois mois sont classés dans les placements s'ils ne remplissent pas les conditions indiquées ci-dessus pour être classés dans les équivalents de trésorerie.

L'Organisation investit généralement dans des placements en vue de les conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements figurent dans les comptes en tant qu'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et ils sont évalués au coût amorti selon une méthode linéaire dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- a) le placement est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion ayant pour finalité l'obtention de flux de trésorerie contractuels ;
- b) les conditions contractuelles du placement prévoient, à des dates données, la production de flux de trésorerie correspondant exclusivement au remboursement du principal et au paiement des intérêts sur le capital restant dû.

Les intérêts à recevoir sur les placements et sur les équivalents de trésorerie sont comptabilisés parmi les créances à recevoir. Parmi les placements soumis à des restrictions d'utilisation en interne figurent notamment les sommes mises en réserve pour la prestation supplémentaire de retraite, pour le régime de retraite à cotisations définies et pour le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux.

### **Provisions et actifs et passifs éventuels**

Conformément à la norme IPSAS 19, l'Organisation constitue une provision dans ses états financiers lorsqu'il existe une obligation découlant d'événements passés, qu'il est probable que des ressources devront être utilisées pour honorer cette obligation, et que le montant correspondant peut être estimé de manière fiable. Cette provision est évaluée au montant que l'Organisation considère comme probable, retraité de tout montant, par exemple des indemnisations d'assurance, recouvrable au titre des procédures judiciaires et frais de justice.

L'Organisation ne comptabilise pas d'actifs éventuels dans ses états financiers, sauf s'il est quasiment certain qu'elle pourra constater un produit conformément aux critères applicables dans ce dernier cas. Les notes aux états financiers doivent alors mentionner l'existence d'un actif éventuel lié à la survenance d'un événement futur qui échappe en partie au contrôle de l'Organisation. Aucun passif éventuel n'est porté dans les comptes de l'Organisation, mais les notes y font référence à moins que la probabilité de pertes de ressources économiques ne soit considérée comme étant très faible.

### **Produits constatés d'avance**

L'Organisation exécute des projets pour le compte de donateurs tiers, par l'entremise du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux. Les sommes perçues au titre du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux sont encadrées par des accords spécifiques avec des donateurs externes (ainsi que par les conditions générales de fonctionnement du fonds fiduciaire mobilisé) en vue de la réalisation d'activités liées à des projets spéciaux. L'Organisation reçoit généralement les financements avant l'exécution, en plusieurs versements. Les sommes ainsi perçues sont initialement comptabilisées en produits constatés d'avance, puis en tant que produits, à hauteur des charges directes ou constatées par régularisation concernant les activités en question. Les montants non utilisés sont traités conformément aux dispositions de l'accord régissant leur utilisation. Ces produits constatés d'avance étant censés servir à l'exécution des projets correspondants, à moins qu'ils ne soient remboursés au donateur dans les 12 mois en cas d'abandon d'un projet, ils sont comptabilisés dans les passifs courants.

### **Prestations futures au personnel**

Les charges correspondant à toutes les prestations au personnel, telles que les congés payés, la couverture médicale ou les cotisations au régime de retraite, sont comptabilisées au cours de la période de service du personnel. Les fonctionnaires ont acquis le droit à ces prestations au titre de leur contrat de travail avec l'Organisation. Les cotisations de l'Organisation au titre des prestations futures au personnel, y compris en provenance du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux, sont incluses au poste « Rémunérations » de l'état de la performance financière.

Les prestations futures au personnel sont comptabilisées en tant que charges à payer dans l'état de la situation financière et classées en fonction des dispositions contractuelles applicables à chaque prestation. Les engagements correspondants se composent des cotisations de l'Organisation et des déductions effectuées sur les rémunérations. Les engagements au titre du régime de retraite à cotisations définies sont comptabilisés dans les passifs courants car les sommes correspondantes doivent être versées lors du départ à la retraite des agents concernés qui touchent alors un capital. Ces engagements sont initialement estimés à la juste valeur des cotisations et font ensuite l'objet d'un ajustement en fonction des gains ou pertes éventuels.

Il peut également arriver que les agents soient affiliés à un régime de retraite national. Dans ce cas, l'Organisation contribue à ces régimes pour le compte de ses agents et ne comptabilise aucun passif au titre des prestations futures au personnel affiliés à des régimes de retraite nationaux, y compris dans le cas des fonctionnaires détachés auprès d'INTERPOL par leur administration nationale.

En outre, les prestations futures au personnel sont réparties selon leur nature :

*Régime interne d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi (RIPIE) :* Il s'agit d'un dispositif d'indemnisation des fonctionnaires subissant une perte d'emploi involontaire. Ce régime est entièrement financé par les cotisations de l'Organisation. L'ancien agent touche des indemnités soit en une fois sous forme de capital, soit de manière dégressive pendant les années au cours desquelles il n'a pas retrouvé d'emploi, selon des règles énoncées dans le Manuel du personnel.

*Indemnités de départ à la retraite et régime de retraite supplémentaire :* L'Organisation propose à son personnel deux dispositifs postérieurs à l'emploi, à savoir une indemnité de départ à la retraite et une prestation supplémentaire de retraite. Ces dispositifs sont accessibles au personnel sous contrat et leur montant dépend du poste occupé et de l'ancienneté. Ces dispositifs sont entièrement financés par les cotisations de l'Organisation. L'incidence du versement de l'indemnité de départ à la retraite, estimée à la date d'établissement de l'état de la situation financière, est constatée dans l'état de la performance financière.

*Régime de retraite à cotisations définies :* L'Organisation propose un plan d'épargne destiné à procurer des avantages postérieurs à l'emploi, qu'elle gère sous la forme d'un régime de retraite à cotisations définies à l'intention de l'ensemble des collaborateurs qui choisissent d'y adhérer. L'Organisation comme le collaborateur cotisent au régime à un niveau convenu pour la durée du contrat de travail. Ce régime de retraite à cotisations définies n'est pour l'instant pas juridiquement distinct de l'Organisation et il est actuellement géré en interne. Ses actifs et passifs sont représentés dans l'état de la situation financière<sup>22</sup>. L'Organisation gère les actifs financiers de son régime de retraite parallèlement à ses propres actifs financiers.

### **Prêts consentis au personnel**

L'Organisation peut proposer à son personnel des prêts dont l'échéance ne saurait excéder la date de fin du contrat de travail du collaborateur en question et dont les intérêts sont comparables à ceux du marché. Les prêts productifs d'intérêts sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La partie du prêt restant à rembourser est comptabilisée dans les créances.

### **Contrats de location**

Les charges correspondantes sont comptabilisées de manière linéaire sur toute la durée du contrat de location simple. Les baux signés sont classés en contrats de location simple, à moins que leurs clauses ne prévoient un transfert de la quasi-totalité des risques et bénéfices de la propriété à l'Organisation.

---

<sup>22</sup> Voir la note 8, « Trésorerie et équivalents de trésorerie », rubrique « Trésorerie soumise à des restrictions d'utilisation en interne », la note 9, « Placements », rubrique « Placements soumis à des restrictions d'utilisation en interne », et la note 17, « Prestations futures au personnel ».

### **Gestion des risques financiers**

L'objectif global de l'Organisation en ce qui concerne la gestion des risques financiers est de gérer ses instruments financiers de manière à ce que ses budgets soient exécutés conformément aux prévisions de son Programme de travail. Les règles de gestion des risques financiers de l'Organisation sont compatibles avec les dispositions du Règlement financier, auxquelles elles sont soumises.

L'Organisation place ses propres capitaux ainsi que ceux qu'elle détient pour le compte de tiers, notamment son personnel et les tiers qui financent le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux. L'Organisation est exposée à des risques financiers, tels que le risque de change, de liquidité ou de crédit, dans le cadre de ses opérations courantes. La note 20 ci-après contient des informations supplémentaires sur la gestion des instruments financiers et sur les risques financiers.

### **Instruments financiers**

Les instruments financiers détenus par l'Organisation qui entrent dans le champ d'application de la norme IPSAS 41 sont les suivants :

- a) *Trésorerie et équivalents de trésorerie* : Selon la définition d'un actif financier, est un actif financier tout actif qui est de la trésorerie. Ainsi, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont considérés comme des actifs financiers parce qu'ils représentent le moyen d'échange et constituent par conséquent l'étalon à partir duquel toutes les transactions sont évaluées et comptabilisées dans les états financiers.
- b) *Placements (titres de créance)* : Les placements d'INTERPOL comprennent de la trésorerie et des dépôts à terme détenus auprès de différents établissements financiers en vue de répondre aux besoins opérationnels, aux engagements et aux obligations de l'Organisation à long terme. Parmi ces placements figurent également des bons en euros à moyen terme (EMTN), qui sont des titres de créance non garantis ayant une échéance de cinq à dix ans. Parmi les placements d'INTERPOL ne figurent ni produits dérivés, ni instruments de capitaux propres. Selon la définition d'un actif financier, les placements d'INTERPOL constituent un droit contractuel de recevoir de la trésorerie d'une autre entité. Un dépôt de trésorerie dans une banque ou dans un établissement financier similaire constitue un actif financier parce qu'il représente le droit contractuel pour le déposant d'obtenir de la trésorerie de la part de l'établissement. Par conséquent, les placements sont considérés comme des actifs financiers.
- c) *Contributions statutaires dues* : Les contributions statutaires sont des sommes dues par chaque Membre à INTERPOL. Elles sont calculées sur la base d'un barème approuvé par les Membres et doivent être versées au plus tard le 30 avril de chaque exercice. Leur paiement est obligatoire. Le montant versé par chaque pays est fixé tous les ans par l'Assemblée générale selon un barème adapté de celui des Nations Unies, qui repose essentiellement sur le poids économique des pays. En principe, les contributions statutaires financent les charges de fonctionnement du Secrétariat général ainsi que certaines activités essentielles de police, de formation et de soutien en fonction des priorités stratégiques d'INTERPOL.

Bien que, selon la norme IPSAS 28, « les actifs et passifs qui sont d'origine non contractuelle ne répondent pas à la définition d'un actif financier ou d'un passif financier », une entité doit examiner la substance plutôt que la forme juridique d'un accord afin de déterminer s'il s'agit d'un « contrat ». Selon cette norme, les indications suivantes témoignent généralement de l'existence d'un contrat (avec d'éventuelles variations d'une législation à l'autre) :

- I. Les contrats impliquent un accord entre parties consentantes.
- II. Les termes du contrat créent des droits et des obligations pour les parties au contrat, et ces droits et obligations ne donnent pas nécessairement lieu à une exécution équilibrée par chacune des parties.
- III. L'inexécution du contrat peut donner lieu à un recours en justice.

Au regard des points ci-dessus, il est raisonnable de conclure que les contributions statutaires dues constituent des actifs financiers dans la mesure où elles impliquent un accord entre parties consentantes, elles créent des droits (pour INTERPOL) et des obligations (pour les États membres) pour les parties au contrat, et elles peuvent donner lieu à un recours de justice en cas de non-paiement (leur règlement étant obligatoire).

- d) *Créances de TVA/TVA récupérable* : Il s'agit de créances découlant d'accords juridiques conclus avec des bureaux de représentation d'INTERPOL dans le monde entier. Ces créances constituent des actifs financiers puisqu'elles représentent un droit contractuel de recevoir de la trésorerie à une date future.
- e) *Prêts consentis au personnel* : Les prêts consentis au personnel sont des créances découlant d'accords contractuels conclus entre INTERPOL et son personnel. L'Organisation peut proposer à son personnel des prêts dont l'échéance ne saurait excéder la date de fin du contrat de travail du collaborateur concerné et dont les intérêts sont comparables à ceux du marché. Ces prêts sont considérés comme des actifs financiers puisqu'ils représentent un droit contractuel de recevoir de la trésorerie à une date future.
- f) *Créances au titre du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux* : Ces sommes sont perçues dans le cadre d'accords spécifiques conclus avec des donateurs externes (et conformément aux conditions générales du fonds fiduciaire mobilisé) en vue de la réalisation d'activités liées à des projets spéciaux. Une fois que les dépenses ont été passées en charges pour la réalisation des activités en question, ces sommes sont comptabilisées comme créances. Ces créances sont considérées comme des actifs financiers puisqu'elles représentent un droit contractuel de recevoir de la trésorerie à une date future.
- g) *Créances et charges à payer* : Il s'agit des sommes qui seront dues aux fournisseurs à l'avenir pour les biens et services reçus. Ces sommes sont considérées comme des passifs financiers puisqu'elles représentent une obligation contractuelle de verser de la trésorerie à une date future.

Tous les instruments financiers détenus par INTERPOL sont évalués initialement à leur juste valeur majorée ou diminuée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui ne correspond pas à la juste valeur par l'entremise du résultat net, des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, tous les instruments financiers ci-dessus sont évalués au coût amorti puisque, actuellement, l'Organisation ne détient pas d'instruments de capitaux propres, qui auraient été évalués à la juste valeur par l'entremise du résultat ou par l'entremise de l'actif net/des capitaux propres.

Pour ce qui est du calcul des pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers, l'Organisation utilise la « méthode simplifiée » dans la mesure où ses créances ne comportent généralement pas de composante financement importante.

## **Note 7 : Opinions et estimations comptables**

Pour établir ses états financiers conformément aux normes IPSAS et à son Règlement financier, l'O.I.P.C.-INTERPOL doit appliquer ses méthodes comptables en s'appuyant sur des opinions et hypothèses quant à la valeur comptable de ses éléments d'actif et de passif, de ses produits et de ses charges. Tandis que les estimations et hypothèses sous-jacentes sont réexaminées en permanence, les effets de la révision des estimations comptables sont constatés au cours de la période de révision, si l'estimation ne concerne que cette période, ou au cours de la période de révision et des périodes suivantes, si la révision porte sur une telle durée.

Les estimations et hypothèses significatives susceptibles de se traduire par des révisions d'une certaine ampleur dans les comptes des exercices ultérieurs concernent notamment l'estimation de la durée d'utilité et le choix de la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le montant des prestations de retraite, les charges à payer, les provisions pour le risque financier associé aux stocks et aux créances, les litiges, ainsi que les actifs et passifs éventuels.

Lors de l'élaboration de ses états financiers, l'Organisation a formulé des opinions significatives dans l'application de ses méthodes comptables relatives à la non-comptabilisation des terrains mis à disposition à titre gracieux (note 15) et à la classification des placements au titre du fonds de pensions.

Bien que l'Organisation soit confiante dans ses estimations, une évolution de ces autres soldes pourrait avoir une incidence importante sur elle, s'agissant en particulier des éléments suivants :

- *Créances et contributions statutaires dues* : L'Organisation effectue un suivi permanent de ses créances et entretient des relations étroites avec ses Membres et ses autres contributeurs. Si la dépression économique persiste, elle pourrait entraîner des retards de paiement supérieurs à ceux que l'Organisation a constatés dans ses états financiers conformément à ses principes comptables.
- *Fonds fiduciaire et comptes spéciaux* : les restrictions de déplacement toujours en vigueur dans certains pays se ressentent sur la mise en œuvre des projets concernés. Des retards importants pourraient avoir une incidence sur les montants indiqués dans l'état de la situation financière si les donateurs décidaient de retirer leur soutien aux projets.
- *Risques de contrepartie et de change* : L'Organisation détient des montants importants en trésorerie, équivalents de trésorerie et en placements. Une dégradation de la solvabilité de la contrepartie ou d'importantes fluctuations des taux de change pourraient avoir une incidence sur la valorisation de ces actifs.

## Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Organisation détient de la trésorerie dans différentes monnaies à des fins opérationnelles. Elle ne bénéficie d'aucune ligne de crédit et n'a pas recours aux découverts bancaires.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre</b>	
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Comptes courants	17 068	8 301
Comptes d'épargne	47 917	52 561
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie*</b>	<b>64 985</b>	<b>60 862</b>

\* Au 31 décembre 2023 et 2022, l'Organisation ne détenait pas d'équivalents de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre</b>	
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
EUR	62 471	56 996
USD	1 601	2 113
Dans d'autres monnaies	913	1 753
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>64 985</b>	<b>60 862</b>

### *Trésorerie soumise à des restrictions d'utilisation en interne :*

Dans la trésorerie figurent des sommes destinées à des finalités spécifiques : soumises à des contraintes contractuelles, ces sommes sont dites « soumises à des restrictions d'utilisation en interne » dans la mesure où l'Organisation ne peut en disposer librement.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre	
		2023	2022
Produits constatés d'avance – Fonds fiduciaire et comptes spéciaux	18	30 844	29 141
Régime de retraite à cotisations définies	19	5 912	1 787
Prestations futures au personnel – prestation de retraite supplémentaire	19	1 025	524
Compte spécial officiers japonais	17	933	939
<b>Total de la trésorerie soumise à des restrictions d'utilisation</b>		<b>38 714</b>	<b>32 391</b>

### Note 9 : Placements

L'Organisation détient des placements afin de pouvoir répondre à ses besoins opérationnels, à ses engagements et à ses obligations à long terme.

Nom et situation géographique de la banque <i>En milliers d'euros</i>	Type	Devise	31 décembre	
			2023	2022
<b>Placements courants</b>				
BECM (France)	EMTN	EUR	16 400	24 900
BP AURA (France)	DAT	EUR	10 217	10 000
HSBC (France)	DAT	EUR	0	12 500
Société Générale (France)	DAT	EUR	8 235	5 313
<b>Total placements courants</b>			<b>34 852</b>	<b>52 713</b>
<b>Placements non courants</b>				
BECM (France)	DAT	EUR	9 500	4 000
BFCM(France)	OBLIG	EUR	2 106	2 106
BNP Paribas (France)	EMTN	EUR	6 000	6 000
CA-CIB (France)	EMTN	EUR	6 800	6 800
LCL (France)	REPACK	EUR	11 700	11 700
LCL (France)	EMTN	EUR	11 800	11 800
LCL (France)	CAT	EUR	10 000	0
Société Générale (France)	EMTN	EUR	2 300	2 300
<b>Total placements non courants</b>			<b>60 206</b>	<b>44 706</b>
<b>Total des placements</b>			<b>95 058</b>	<b>97 419</b>

(Légende : CAT : Compte de dépôt à terme ; DAT : Dépôt à terme lié à une garantie bancaire ; EMTN : Bon en euros à moyen terme ; OBLIG : Obligation conforme aux critères GBP (Green Bond Principles) ; REPACK : Obligation restructurée convertie en euros.)

#### Placements soumis à des restrictions d'utilisation en interne :

Les placements englobent des sommes destinées à des finalités spécifiques : soumises à des contraintes contractuelles, ces sommes sont dites « soumises à des restrictions d'utilisation en interne » dans la mesure où l'Organisation ne peut en disposer librement.

Nom et situation géographique de la banque <i>En milliers d'euros</i>	Note	Type	Devise	31 décembre	
				2023	2022
<b>Régime de retraite à cotisations définies</b>					
BECM (France)		DAT	EUR	16 400	12 400
BP Aura (France)		DAT	EUR	10 217	10 000
CA-CIB (France)		EMTN	EUR	-	2 000
LCL (France)		EMTN	EUR	4 000	4 000
LCL (France)		REPACK	EUR	6 600	6 600
<b>Total Régime de retraite à cotisations définies</b>	<b>19</b>		<b>EUR</b>	<b>37 217</b>	<b>35 000</b>
<b>Prestations futures au personnel – prestation de retraite supplémentaire</b>					
LCL (France)		EMTN	EUR	800	800
LCL (France)		REPACK	EUR	5 100	5 100
<b>Total Prestations futures au personnel – prestation de retraite supplémentaire</b>	<b>19</b>		<b>EUR</b>	<b>5 900</b>	<b>5 900</b>
<b>Produits constatés d'avance – Fonds fiduciaire et comptes spéciaux</b>					
BECM (France)		DAT	EUR	9 500	16 500
BFCM (France)		OBLIG	EUR	231	231
CA-CIB (France)		EMTN	EUR	5 032	3 110
LCL (France)		EMTN	EUR	7 000	7 000
Société Générale (France)		EMTN	EUR	6 782	0
Société Générale (France)		EMTN	EUR	2 300	2 300
<b>Total des produits constatés d'avance - Fonds fiduciaire et comptes spéciaux</b>	<b>18</b>		<b>EUR</b>	<b>30 923</b>	<b>29 141</b>
<b>Total des placements soumis à des restrictions d'utilisation en interne</b>			<b>EUR</b>	<b>74 039</b>	<b>70 041</b>

**Note 10 : Contributions statutaires dues**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre	
	2023	2022
<b>Créances courantes liées aux contributions statutaires</b>		
<i>Montants dus par les pays membres sous le régime de l'article 52</i>	5 566	4 686
<i>Moins : provision pour créances douteuses</i>	(5 566)	(4 686)
Solde net dû par les pays membres sous le régime de l'article 52	0	0
Montants dus par les pays membres en vertu d'un accord de rééchelonnement de dettes	254	313
Autres montants dus par les pays membres	1 335	
Moins : provision pour autres montants dus par les pays membres	(395)	
Solde net des autres montants dus par les pays membres	940	1 143
<b>Total créances courantes liées aux contributions statutaires</b>	<b>1 194</b>	<b>1 456</b>
<b>Créances non courantes liées aux contributions statutaires</b>		
Montants dus par les pays membres en vertu d'un accord de rééchelonnement de dettes	421	353
<b>Total créances non courantes liées aux contributions statutaires</b>	<b>421</b>	<b>353</b>
<b>Total des contributions statutaires dues</b>	<b>1 615</b>	<b>1 809</b>

Le montant brut des contributions statutaires dues, déduction faite de la provision pour créances douteuses concernant les pays sous le régime de l'article 52, s'élève à 7,180 millions d'EUR (2022 : 6,495 millions d'EUR).

Le tableau ci-dessous présente les mouvements des provisions pour créances douteuses relatives aux contributions statutaires, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Provisions supplémentaires</b>	<b>Reprise/ Utilisation des provisions</b>	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>
Provision pour les contributions dues par les pays sous le régime de l'article 52	4 686	2 449	(1 569)	5 566
Provision pour les autres contributions statutaires dues	0	395	0	395
<b>Total</b>	<b>4 686</b>	<b>2 844</b>	<b>(1 569)</b>	<b>5 961</b>

### Note 11 : Créances

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre</b>	
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Prêts consentis au personnel		140
Créances liées au fonds fiduciaire et aux comptes spéciaux	5 445	6 535
Intérêts financiers à recevoir	2 774	987
<i>Autres créances</i>	432	503
<i>Provision pour créances douteuses</i>	(236)	(358)
Autres créances (montant net)	196	145
<i>Créances de TVA</i>	2 651	
<i>Provision pour créances de TVA</i>	(293)	
Taxe sur la valeur ajoutée récupérable nette	2 358	2 562
<b>Total des créances</b>	<b>10 960</b>	<b>10 369</b>

Le tableau ci-dessous présente les mouvements des provisions pour créances douteuses, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Provisions supplémentaires</b>	<b>Reprise/Utilisation des provisions</b>	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>
Provision pour créances de TVA	148	441	(296)	293
Provision pour créances douteuses	358	1 200	(1 322)	236
<b>Total</b>	<b>506</b>	<b>1 641</b>	<b>(1 618)</b>	<b>529</b>

### Note 12 : Charges payées d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre</b>	
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Avances et versements échelonnés concernant des immobilisations corporelles	47	35
Avances aux fournisseurs	742	210
Charges payées d'avance (loyers et maintenance)	3 605	4 194
<b>Total des charges payées d'avance</b>	<b>4 394</b>	<b>4 439</b>

**Note 13 : Stocks**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre	
	2023	2022
Articles destinés à la vente / offerts en cadeau	535	512
Articles détenus pour maintenance	31	36
Consommables de bureau	25	27
<b>Total des stocks</b>	<b>591</b>	<b>575</b>

Stocks comptabilisés en charges au cours de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre	
	2023	2022
Articles destinés à la vente / offerts en cadeau	476	296
Articles détenus pour maintenance	19	13
Consommables de bureau	25	21
<b>Total des stocks comptabilisés en charges au cours de l'exercice</b>	<b>520</b>	<b>330</b>

Taux de rotation des articles en stock

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre	
	2023	2022
Articles destinés à la vente / offerts en cadeau	0,9	0,6
Articles destinés à la maintenance et consommables de bureau	0,7	0,6

**Note 14 : Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles se composent des licences d'utilisation de logiciels et des coûts de développement externes associés à leur exploitation. Aucune dépréciation n'a été constatée au titre des immobilisations incorporelles sur l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	Solde au 31 décembre 2021	Acquisitions / Amortissement	Mises au rebut – cessions	Solde au 31 décembre 2022	Acquisitions / Amortissement	Mises au rebut – cessions	Solde au 31 décembre 2023
<b>Coût</b>							
Logiciels	17 478	1 818	(58)	19 238	1 446	0	20 684
Travaux en cours	268	85	0	353	327	0	680
<b>Coût total</b>	<b>17 746</b>	<b>1 903</b>	<b>(58)</b>	<b>19 591</b>	<b>1 773</b>	<b>0</b>	<b>21 364</b>
<b>Amortissements cumulés</b>							
Logiciels	(15 549)	(1 297)	50	(16 796)	(1 583)	0	(18 379)
Travaux en cours	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total amortissements cumulés</b>	<b>(15 549)</b>	<b>(1 297)</b>	<b>50</b>	<b>(16 796)</b>	<b>(1 583)</b>	<b>0</b>	<b>(18 379)</b>
<b>Valeur comptable nette</b>							
Logiciels	1 929	521	(8)	2 442	(137)	0	2 305
Travaux en cours	268	85	0	353	327	0	680
<b>Valeur comptable nette totale</b>	<b>2 197</b>	<b>606</b>	<b>(8)</b>	<b>2 795</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>2 985</b>

Actifs totalement amortis	31 décembre					
	2023			2022		
Type d'actifs	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Logiciels	15 027	(15 027)	0	12 881	(12 881)	0
<b>Total</b>	<b>15 027</b>	<b>(15 027)</b>	<b>0</b>	<b>12 881</b>	<b>(12 881)</b>	<b>0</b>

### Note 15 : Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Solde au 31 décembre 2021	Acquisitions / Amortissement	Mises au rebut – cessions	Solde au 31 décembre 2022	Acquisitions / Amortissement	Mises au rebut – cessions	Solde au 31 décembre 2023
<b>Coût</b>							
Bâtiments	18 582	3	0	18 585	0	0	18 585
Équipements et autres actifs	15 307	1 611	(1 573)	15 345	1 964	(23)	17 286
Mobilier et agencements	31 350	2 072	(2 018)	31 404	1 803	(145)	33 062
Travaux en cours	63	223	0	286	439	0	725
<b>Total des coûts</b>	<b>65 302</b>	<b>3 909</b>	<b>(3 591)</b>	<b>65 620</b>	<b>4 206</b>	<b>(168)</b>	<b>69 658</b>
<b>Amortissement cumulé</b>							
Bâtiments	(14 142)	(460)	0	(14 602)	(460)	0	(15 062)
Équipements et autres actifs	(13 601)	(1 010)	1 394	(13 217)	(1 511)	21	(14 707)
Mobilier et agencements	(26 574)	(1 371)	1 824	(26 121)	(1 520)	144	(27 497)
Travaux en cours	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total amortissement cumulé</b>	<b>(54 317)</b>	<b>(2 841)</b>	<b>3 218</b>	<b>(53 940)</b>	<b>(3 491)</b>	<b>165</b>	<b>(57 266)</b>
<b>Valeur comptable nette</b>							
Bâtiments	4 440	(457)	0	3 983	(460)	0	3 523
Équipements et autres actifs	1 706	601	(179)	2 128	453	(2)	2 579
Mobilier et agencements	4 776	701	(194)	5 283	283	(1)	5 565
Travaux en cours	63	223	0	286	439	0	725
<b>Valeur comptable nette totale</b>	<b>10 985</b>	<b>1 068</b>	<b>(373)</b>	<b>11 680</b>	<b>715</b>	<b>(3)</b>	<b>12 392</b>

Actifs totalement amortis	31 décembre					
	2023			2022		
Type d'actifs	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette
Bâtiments	200	(200)	0	200	(200)	0
Équipements et autres actifs	11 409	(11 409)	0	9 782	(9 782)	0
Mobilier et agencements	21 989	(21 989)	0	19 826	(19 826)	0
<b>Total</b>	<b>48 625</b>	<b>(48 625)</b>	<b>0</b>	<b>29 808</b>	<b>(29 808)</b>	<b>0</b>

*Bâtiments* : Le bâtiment abritant le siège situé à Lyon (France) appartient à l'Organisation. Le terrain sur lequel le bâtiment est construit appartient à la ville de Lyon qui l'a mis gratuitement à la disposition de l'Organisation pour une durée de 99 ans à compter de 1985. Au terme du bail, la ville de Lyon sera propriétaire du bâtiment comme du terrain. Face à l'impossibilité de déterminer une valeur de référence comparable pour l'usage gratuit du terrain, indissociable des bâtiments, celui-ci n'est pas porté dans les états financiers.

*Mobilier et agencements* : Ce poste comprend les équipements de bureau et les équipements sportifs.

*Équipements et autres actifs* : Ce poste comprend le matériel informatique et les équipements de télécommunications, dont les ordinateurs de bureau, les imprimantes, les routeurs/commutateurs et les systèmes de communication, ainsi que les véhicules.

Aucune dépréciation n'a été constatée au titre des immobilisations corporelles au cours de l'exercice.

#### Note 16 : Créances et charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre	
	2023	2022
Fournisseurs de biens et de services	6 932	7 329
Sécurité sociale et assurances	2 564	2 743
Autres créanciers	4 535	523
<b>Total des créances et charges à payer</b>	<b>14 031</b>	<b>10 595</b>

#### Note 17 : Contributions reçues d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre	
	2023	2022
Contributions statutaires reçues d'avance	3 263	6 933
Compte spécial officiers japonais*	933	938
<b>Total des contributions reçues d'avance</b>	<b>4 196</b>	<b>7 871</b>

\* Le compte spécial pour les officiers japonais est détenu au nom du B.C.N. du Japon afin de pourvoir aux frais de personnel de ses agents mis à disposition. INTERPOL n'intervient pas dans la gestion de ces fonds, qui ne font pas partie des comptes spéciaux affectés à des projets.

**Note 18 : Produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance correspondent à des produits à recevoir ultérieurement<sup>23</sup> en provenance du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux, au titre de projets qui seront mis en œuvre au cours d'un ou plusieurs exercices ultérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Fonds fiduciaire	Comptes spéciaux	Total
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>9 561</b>	<b>68 100</b>	<b>77 661</b>
Fonds reçus ou à recevoir au cours de l'exercice	4 298	38 242	42 540
Produits constatés au cours de l'exercice	(6 570)	(55 350)	(61 920)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>7 289</b>	<b>50 992</b>	<b>58 281</b>
Fonds reçus ou à recevoir au cours de l'exercice	4 563	62 382	66 945
Produits constatés au cours de l'exercice	(4 202)	(59 336)	(63 538)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>7 650</b>	<b>54 038</b>	<b>61 688</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Passif courant	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds fiduciaire	7 650	7 289
Comptes spéciaux	54 038	50 992
<b>Total des produits constatés d'avance</b>	<b>61 688</b>	<b>58 281</b>

**Note 19 : Prestations futures au personnel**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre	
	2023	2022
<b>Prestations courantes</b>		
Régime interne d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi (RIPIE)	3 997	3 190
Prestations futures au personnel – indemnité de départ à la retraite	1 792	1 427
Prestations futures au personnel – retraite supplémentaire	6 925	6 424
Congés payés non pris	6 122	5 048
Régime de retraite à cotisations définies	43 129	36 787
<b>Total des prestations courantes</b>	<b>61 965</b>	<b>52 876</b>
<b>Prestations non courantes</b>		
Régime interne d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi (RIPIE)	2 457	2 312
Prestations futures au personnel – indemnité de départ à la retraite	978	947
<b>Total des prestations non courantes</b>	<b>3 435</b>	<b>3 259</b>
<b>Total des prestations futures au personnel</b>	<b>65 400</b>	<b>56 135</b>

<sup>23</sup> Les produits comptabilisés dans cette rubrique ne comprennent pas les contributions en nature. Celles-ci sont comptabilisées en produits de l'exercice au cours duquel elles sont utilisées, et non en produits constatés d'avance dans l'état de la situation financière.

<i>En milliers d'euros</i>	RIPIE	Indemnité de départ à la retraite	Prestation supplémentaire de retraite	Congés payés non pris	Régime de retraite à cotisations définies	TOTAL
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>4 626</b>	<b>2 164</b>	<b>6 093</b>	<b>4 810</b>	<b>32 878</b>	<b>50 571</b>
<i>Constaté dans l'état de la performance financière</i>						
- Traitements	0	0	1 607	0	0	<b>1 607</b>
- Indemnités	0	0	0	419	0	<b>419</b>
- Pension de retraite et prestations futures	1 302	590	0	0	4 161	<b>6 053</b>
<i>Éléments ne figurant pas dans l'état de la performance financière</i>						
- Contributions du personnel	0	0	0	0	2 774	<b>2 774</b>
- Intérêts perçus	0	0	86	0	282	<b>368</b>
- Règlement des passifs	(426)	(380)	(1 362)	(181)	(3 308)	<b>(5 657)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>5 502</b>	<b>2 374</b>	<b>6 424</b>	<b>5 048</b>	<b>36 787</b>	<b>56 135</b>
<i>Constaté dans l'état de la performance financière</i>						
- Traitements	0	0	1 901	0	0	<b>1 901</b>
- Indemnités	0	0	0	985	0	<b>985</b>
- Pensions de retraite et prestations futures	1 308	1 150	0	0	5 095	<b>7 553</b>
<i>Éléments ne figurant pas dans l'état de la performance financière</i>						
- Contributions du personnel	0	0	0	0	3 388	<b>3 388</b>
- Intérêts perçus	0	0	97	0	919	<b>1 016</b>
- Règlement des passifs	(356)	(755)	(1 497)	89	(3 059)	<b>(5 578)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>6 454</b>	<b>2 769</b>	<b>6 925</b>	<b>6 122</b>	<b>43 130</b>	<b>65 400</b>

À la retraite supplémentaire et au régime de retraite à cotisations définies est associé un actif correspondant classé aux postes *Trésorerie et équivalents de trésorerie* (2023 : 6,9 millions d'EUR, 2022 : 2,3 millions d'EUR) et *Placements* (2023 : 43,1 millions d'EUR, 2022 : 40,9 millions d'EUR), soumis à des restrictions d'utilisation en interne (voir les notes 8 et 9).

Le régime de retraite à cotisations définies, proposé aux fonctionnaires sous contrat, comptait, au 31 décembre 2023, 580 membres sur un effectif total de 915 (2022 : 487 sur 808). Les autres fonctionnaires sous contrat sont affiliés à des régimes de retraite nationaux.

## Note 20 : Instruments financiers

Les placements de l'Organisation sont comptabilisés comme détenus jusqu'à l'échéance et évalués au coût amorti lorsque les deux critères ci-dessous sont remplis :

- L'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion ayant pour finalité l'obtention de flux de trésorerie contractuels.
- Les conditions contractuelles de l'actif financier prévoient, à des dates données, la production de flux de trésorerie correspondant exclusivement au remboursement du principal et au paiement des intérêts sur le capital restant dû.

L'Organisation classe sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, ses créances et ses contributions statutaires à recevoir parmi les prêts et créances. Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'Organisation classe ses dettes et charges à payer dans ses passifs financiers et les évalue au coût amorti.

Sachant que le capital de ces instruments est garanti et que leurs taux d'intérêt sont peu élevés, la juste valeur des placements est à peu près égale à leur valeur comptable. En raison de leur courte durée, la juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances, des contributions statutaires et des dettes et charges à payer est à peu près égale à leur valeur comptable.

À chaque date de clôture des comptes, l'O.I.P.C.-INTERPOL évalue la perte de valeur attendue des actifs financiers évalués au coût amorti. S'il existe des indications d'une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif.

Les instruments financiers de l'Organisation sont exposés à des fluctuations susceptibles d'influer sur le résultat des opérations de cette dernière. La juste valeur des actifs et passifs financiers représente le montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération ordinaire (ni une vente forcée, ni une liquidation) entre deux parties consentantes. Les paragraphes ci-dessous détaillent, par catégorie, les différents risques associés aux instruments financiers.

#### *Risque de taux d'intérêt*

L'Organisation investit ses ressources financières disponibles dans des placements qui produisent des intérêts. Ces placements sont soumis à des critères de sécurité, de liquidité et de rentabilité définis dans le Règlement financier. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont investis dans des instruments financiers à court terme détenus auprès de banques ou de sociétés de gestion d'actifs, dont les rendements peuvent fluctuer en fonction des taux d'intérêt, eux-mêmes soumis à l'évolution des marchés, ce qui peut grever le budget de charges supporté par l'Organisation. Cette dernière ne détient pas d'autres instruments financiers susceptibles d'être affectés par une variation des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt moyens pondérés des placements et de la trésorerie et équivalents de trésorerie détenus sur des comptes bancaires, classés selon leur durée attendue, sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Taux d'intérêt moyen pondéré</b>	<b>1 an ou moins</b>	<b>1 - 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Placements	0,03 %	34 852	39 405	20 800	95 057
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,00 %	64 890	0	0	64 890
<b>Total</b>	<b>0,02 %</b>	<b>99 742</b>	<b>39 405</b>	<b>20 800</b>	<b>159 947</b>

Une analyse de sensibilité aux taux d'intérêt menée sur les montants ci-dessus à la date de l'état de la situation financière n'a fait ressortir aucune incidence significative d'une variation des taux d'intérêt :

	Augmentation (+) / Diminution (-) en points de base	Effet potentiel sur la performance financière (en milliers d'euros)
Placements	+/- 50	+/- 197
Trésorerie et équivalents de trésorerie	+/- 50	+/- 324

*Risque de change*

La monnaie de fonctionnement de l'Organisation est l'euro, employé pour toutes ses opérations et dans tous ses lieux d'affectation. L'Organisation mène ses activités dans de nombreuses monnaies différentes et elle détient également des soldes dans différentes monnaies à des fins opérationnelles, ce qui l'expose au risque de change pour l'exécution de ses budgets et du fait de la conversion en euros de ses avoirs en devises. Elle atténue le risque de change de manière générale en limitant les montants détenus dans différentes monnaies, en faisant coïncider ses perceptions de devises avec des paiements futurs dans ces dernières et en associant la même monnaie à ses actifs et passifs financiers.

Au 31 décembre 2023, l'Organisation possédait des comptes bancaires en euros (EUR), en dollars des États-Unis (USD), en dollars de Singapour (SGD), en shillings kényans (KES), en bahts thaïlandais (THB), en pesos argentins (ARS), en francs CFA d'Afrique centrale et de l'Ouest (XAF - XOF) et en birrs éthiopiens (ETB). Il ressort d'une analyse de sensibilité au risque de taux de change menée à la date de l'état de la situation financière qu'un tel risque n'aurait aucune conséquence significative.

Au 31 décembre 2023, l'Organisation comptabilisait des créances et des dettes dans les monnaies suivantes : AED, ARS, GBP, CAD, ETB, EUR, KES, SGD, THB, USD et XOF, mais aussi dans 31 autres monnaies, à hauteur de montants jugés négligeables pour ce qui concerne l'état de la situation financière. Les principaux montants concernés figurent dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Créances	Dettes	Solde	Créances	Dettes	Solde
AED	60	0	<b>60</b>	63	0	<b>63</b>
CAD	0	0	<b>0</b>	622	0	<b>622</b>
GBP	0	(1)	<b>(1)</b>	627	(62)	<b>565</b>
SGD	63	(2 301)	<b>(2 238)</b>	81	(2 057)	<b>(1 976)</b>
USD	715	(882)	<b>(167)</b>	184	(358)	<b>(174)</b>
<b>Total</b>	<b>838</b>	<b>(3 184)</b>	<b>(2 346)</b>	<b>1 577</b>	<b>(2 477)</b>	<b>(900)</b>

*Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond au risque de perte lié à un manquement à leurs obligations contractuelles des contreparties au titre d'instruments financiers. Il concerne principalement les placements de l'Organisation, ses créances (notamment les contributions statutaires de ses Membres), ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie. Les créances (contributions statutaires dues incluses) sont nombreuses et variées, et concernent principalement des administrations nationales, des organismes à but non lucratif et quelques sociétés privées. Toutes les créances ne disposent pas d'une note de crédit attribuée par une agence de notation externe.

La valeur comptable des actifs financiers représente leur exposition de crédit maximum. Le risque de crédit lié aux créances est limité en réduisant l'ensemble des créances, sachant que la réalisation par l'Organisation d'un projet financé par une partie extérieure suppose la réception d'un versement initial.

L'Organisation présente dans ses comptes les montants jugés irrécouvrables, dont les valeurs comptables sont déjà prises en compte dans le montant net des contributions statutaires dues et des créances.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>31 décembre 2022</b>
Contributions statutaires dues*	1 615	1 809
Trésorerie et équivalents de trésorerie, hors soldes de caisse*	64 890	60 788
Placements*	95 057	97 419
Créances incluant les intérêts à recevoir	18 129	10 369
<b>Exposition maximum au risque de crédit</b>	<b>179 691</b>	<b>170 385</b>

\* Voir précisions ci-dessous.

*Risque de crédit sur les contributions statutaires dues* : Le tableau ci-après représente les notes de crédit des différentes contributions statutaires dues, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Ces notes de crédit correspondent à celles des obligations souveraines des pays concernés, elles-mêmes évaluées par une agence de notation qui apprécie la solvabilité du pays émetteur, sachant que la solvabilité ne correspond pas toujours exactement à la capacité de paiement d'une contrepartie.

<i>Contributions statutaires dues au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)</i>				
<b>Note de crédit</b>	<b>1 an ou moins</b>	<b>1 - 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>TOTAL</b>
A+	17	0	0	17
BBB	23	0	0	23
BB+	13	0	0	13
B+	56	0	0	56
B	116	0	0	116
B-	365	0	0	365
CCC	262	0	0	262
Avoirs non notés	342	0	0	<b>342</b>
<b>Total des créances courantes</b>	<b>1 194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 194</b>
CCC	0	141	141	282
Avoirs non notés	0	116	23	139
<b>Total des créances non courantes</b>	<b>0</b>	<b>257</b>	<b>164</b>	<b>421</b>
<b>Total</b>	<b>1 194</b>	<b>257</b>	<b>164</b>	<b>1 615</b>

#### *Correction de valeur pour pertes de crédit*

Pour ce qui est du calcul de ses pertes de crédit attendues (PCA), INTERPOL a adopté la « méthode simplifiée » dans la mesure où les créances détenues par l'Organisation ne comportent généralement pas de composante financement importante. Toutes ces créances sont par nature des créances de court terme (un an ou moins). Les taux de perte historiques sont considérés comme un indicateur fiable pour l'estimation des pertes futures attendues.

Une période de cinq ans a été retenue pour chaque segment car il a été jugé raisonnable que les taux de perte devaient tenir compte des facteurs qui existaient pendant la pandémie de COVID-19 et de ceux survenus après celle-ci. La structure d'ancienneté des créances a été définie au regard du recouvrement historique effectif ou de la possibilité qu'INTERPOL a de recouvrer ces créances.

*Contributions statutaires dues* : Les contributions statutaires sont des sommes dues par chaque pays membre à INTERPOL. Elles sont calculées sur la base d'un barème approuvé par les Membres et doivent être versées au plus tard le 30 avril de chaque exercice. Leur paiement est obligatoire. Le montant versé par chaque pays est fixé tous les ans par l'Assemblée générale selon un barème adapté de celui des Nations Unies, qui repose essentiellement sur le poids économique des pays. Le tableau ci-dessous présente la correction de valeur pour les pertes de crédit attendues, comptabilisée en diminution de la valeur comptable de l'actif financier.

<i>Contributions statutaires dues (en milliers d'euros)</i>			
<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Taux de perte (%)</b>	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>PCA</b>
Montant non échu	0,0 %	0	0
Retard de paiement jusqu'à huit mois	29,6 %	1 334	395
Retard jusqu'à un an et huit mois	59,8 %	0	0
Retard de plus d'un an et huit mois	100,0 %	0	0
<b>Total</b>		<b>1 334</b>	<b>395</b>

*Créances de TVA (taxe sur la valeur ajoutée)* : Il s'agit de créances découlant d'accords juridiques conclus avec des bureaux de représentation d'INTERPOL dans le monde entier. Les créances de TVA partagent les mêmes caractéristiques de risque de crédit et ne sont pas segmentées aux fins de l'élaboration de la matrice de provisionnement. Généralement, la direction présente dans ses comptes les créances de TVA de plus d'un an. Ce modèle de PCA présente des limites puisqu'il part du principe que toutes les contreparties associées aux créances de TVA partagent les mêmes caractéristiques de risque de crédit, le modèle ne distinguant pas les différentes contreparties. Le tableau ci-dessous présente la correction de valeur pour les pertes de crédit attendues, comptabilisée en diminution de la valeur comptable de l'actif financier.

<i>Créances de TVA (en milliers d'euros)</i>			
<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Taux de perte (%)</b>	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>PCA</b>
Montant non échu	0,8 %	924	7
Retard de paiement jusqu'à trois mois	1,0 %	1 397	14
Retard compris entre trois et six mois	11,5 %	21	2
Retard compris entre six et neuf mois	12,7 %	31	4
Retard compris entre neuf et 12 mois	12,7 %	15	2
Retard de plus de 12 mois	100,0 %	264	264
<b>Total</b>		<b>2 652</b>	<b>293</b>

*Risque de crédit sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements* : L'Organisation évalue la qualité de crédit des placements et des banques à partir des informations publiées par des agences de notation externes pour chaque contrepartie. Pour ce qui est de la trésorerie détenue dans des banques non notées, l'Organisation considère que le risque de crédit n'est pas significatif.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2023</b> Valeur comptable	<b>31 décembre 2022</b> Valeur comptable
AA	0	73
AA-	11 962	15 618
A+	22 477	10 417
A	30 321	34 555
Avoirs non notés <sup>24</sup>	130	125
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, hors soldes de caisse</b>	<b>64 890</b>	<b>60 788</b>
AA-	29 306	6 000
A+	55 217	86 106
A	10 535	5 313
<b>Placements au coût amorti</b>	<b>95 058</b>	<b>97 419</b>
<b>Total</b>	<b>159 948</b>	<b>158 207</b>

#### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Organisation ne puisse faire face en temps et en heure à ses obligations financières. En prévention de ce risque, l'Organisation s'assure qu'elle dispose de suffisamment de fonds disponibles pour honorer ses engagements courants sans subir de pertes inacceptables ni porter préjudice à sa réputation. Pour ce faire, elle surveille en permanence l'état de ses créances, de ses disponibilités et de ses engagements en matière de dépenses.

Le risque de liquidité est atténué par l'obligation de réserver un certain niveau de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour les dépenses de fonctionnement. Le Règlement financier stipule en outre que les pays membres doivent s'acquitter de leurs contributions à l'Organisation chaque année avant fin avril. Les ressources ne sont affectées aux différentes activités – généralement avant que celles-ci ne débutent – qu'en fonction des fonds disponibles et des sommes dues à l'Organisation ou ayant fait l'objet d'un engagement de versement en sa faveur. Les tableaux ci-dessous présentent les passifs financiers par date d'échéance :

<b>Au 31 décembre 2023</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>&lt; 3 mois</b>	<b>3 - 12 mois</b>	<b>1 - 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Créances et charges à payer	13 784	0	0	0	<b>13 784</b>

<b>Au 31 décembre 2022</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>&lt; 3 mois</b>	<b>3 - 12 mois</b>	<b>1 - 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Créances et charges à payer	10 595	0	0	0	<b>10 595</b>

#### **Note 21 : Réserve de financement des investissements**

La réserve de financement des investissements fait partie de l'actif net de l'Organisation et reflète exactement la valeur de ses immobilisations. Les acquisitions d'immobilisations augmentent cette réserve, alors que les cessions et mises au rebut et les dépréciations la diminuent.

<sup>24</sup> Les avoirs non notés correspondent à des liquidités détenues en banque en Argentine, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, à El Salvador, en Éthiopie, au Kenya, en Thaïlande et au Zimbabwe, où aucune note de crédit n'est disponible. Pour des raisons pratiques, les lieux d'affectation de l'Organisation sur place travaillent avec un partenaire bancaire local. Afin de limiter l'exposition au risque, les montants sont strictement limités aux besoins opérationnels immédiats.

**Note 22 : Fonds de réserve cumulés**

Les fonds de réserve cumulés constituent les réserves de l'Organisation. Les fonds de l'Organisation sont créés par des résolutions de l'Assemblée générale, qui fixent l'usage et les montants de chacun d'entre eux. Ils sont alimentés et réduits, respectivement, par les excédents et les déficits enregistrés par l'Organisation chaque année, en fonction de l'utilisation du budget auquel ils sont rattachés.

**Note 23 : Fonds de réserve générale**

Le Fonds de réserve générale est un fonds statutaire prévu par le Règlement financier et créé par l'Assemblée générale<sup>25</sup> ; il constitue la principale réserve opérationnelle de l'Organisation. Les transferts depuis et vers le Fonds de réserve générale sont décidés par des résolutions de l'Assemblée générale. Les excédents et déficits du budget général sont imputés au Fonds de réserve générale, dont le montant réglementaire est fixé par le Règlement financier.

En 2023, le résultat opérationnel au titre du budget ordinaire a fait ressortir une utilisation des réserves de 9,4 millions d'EUR (2022 : excédent de 2,6 millions d'EUR), imputée au Fonds de réserve générale à hauteur de 9,1 millions d'EUR (2022 : excédent de 2,4 millions d'EUR) et au Fonds de réserve des Bureaux régionaux à hauteur de 0,3 million d'EUR (2022 : excédent de 0,2 million d'EUR).

**Montant réglementaire du Fonds de réserve générale**

Le Règlement financier contient deux dispositions relatives au montant du Fonds de réserve générale. Son montant, augmenté de celui du Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise, doit être suffisant pour couvrir au moins : 1) un sixième des dépenses de fonctionnement du budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice précédent, desquelles sont exclus le montant des dépenses d'amortissement et la contre-valeur des dépenses en nature ; 2) 117 % du montant des contributions statutaires demeurant à verser par les pays membres placés sous le régime de l'article 52 du Règlement général.

1. Charges opérationnelles (dépenses de fonctionnement) : Les charges opérationnelles du budget ordinaire, nettes des charges d'amortissement et des dépenses en nature, ont atteint 106,9 millions d'EUR en 2023 (2022 : 84,2 millions d'EUR). Un montant de 17,8 millions d'EUR (2022 : 14 millions d'EUR) doit être mis en réserve afin de couvrir ces charges.
2. Sommes dues par les pays membres placés sous le régime de l'article 52 : Le solde net dû par les pays membres placés sous le régime de l'article 52 s'élève à 0 EUR (2021 : 0 EUR). La provision au titre de ces sommes ressort donc à 0 EUR (2022 : 0 EUR).

Le total de la réserve nécessaire pour 2023 s'élève par conséquent à 17,8 millions d'EUR (2022 : 14 millions d'EUR). Le montant du Fonds de réserve générale, augmenté de celui du Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise, est de 19,2 millions d'EUR (2022 : 28,3 millions d'EUR). Le solde des deux fonds est donc conforme aux exigences du Règlement financier, qu'il dépasse de 1,4 million d'EUR, soit 8 % du seuil fixé (2022 : 14,3 millions d'EUR, soit 101 %).

**Note 24 : Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise (FPAC)**

Le Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise est un fonds statutaire. Il a été créé en 2005 par l'Assemblée générale<sup>26</sup> pour permettre à l'Organisation de réagir rapidement aux crises ou aux situations d'urgence. Ce fonds est alimenté directement par des contributions volontaires des pays membres suite à un appel spécifique de l'Organisation, ou par prélèvement sur les autres fonds de réserve, après approbation de l'Assemblée générale. Son montant réglementaire s'élève à 0,855 million d'EUR.

Aucune dépense n'ayant été imputée à ce fonds en 2023 ou 2022, son solde s'est maintenu à son niveau réglementaire.

<sup>25</sup> Résolution AGN/52/RES/7 de l'Assemblée générale.

<sup>26</sup> Résolution AG-2005-RES-08 de l'Assemblée générale.

### **Note 25 : Fonds d'investissement**

Le Fonds d'investissement est un fonds statutaire de l'Organisation, créé par l'Assemblée générale<sup>27</sup>. Il sert à financer l'acquisition des immobilisations de l'Organisation, y compris pour les Bureaux régionaux et les Bureaux de liaison. Le montant en est réduit lors des achats. Il est alimenté par le montant des charges annuelles d'amortissement relatives aux immobilisations imputées au budget ordinaire de l'Organisation. Il est également reconstitué par la mise en réserve directe de contributions statutaires, ou par des transferts opérés à partir d'autres réserves, sur résolution de l'Assemblée générale. Si ce fonds n'a pas de niveau réglementaire, il importe toutefois qu'il présente un solde disponible suffisant pour assurer le budget d'investissement de l'Organisation de l'exercice suivant.

Le solde du Fonds d'investissement a diminué de 0,9 million d'EUR (2022 : baisse de 1,3 million d'EUR), passant de 11,7 millions d'EUR au 31 décembre 2022 à 10,8 millions d'EUR au 31 décembre 2023.

### **Note 26 : Fonds de réserve des Bureaux régionaux**

Le Fonds de réserve des Bureaux régionaux est un fonds statutaire, créé par l'Assemblée générale<sup>28</sup>. Il est financé par les contributions statutaires des pays membres rattachés à chaque Bureau régional. Ce fonds est réduit du montant des charges opérationnelles de chaque Bureau régional (à l'exclusion des rémunérations, qui sont financées par le budget général). Si chaque Bureau régional est traité séparément au sein du Fonds, le montant global de ce dernier correspond à la somme de l'ensemble des Bureaux régionaux. Ce fonds n'a pas de montant réglementaire.

En 2023, les réserves des Bureaux régionaux ont été utilisées à hauteur de 0,3 million d'EUR (2022 : excédent de 0,2 million d'EUR), ce qui a entraîné une baisse du Fonds de réserve des Bureaux régionaux, lequel s'établit à 2,3 millions d'EUR (il avait augmenté en 2022 pour atteindre 2,6 millions d'EUR).

---

<sup>27</sup> Résolution AGN/52/RES/7 de l'Assemblée générale.

<sup>28</sup> Résolution AGN/63/RES/5 de l'Assemblée générale.

## Note 27 : Budget cumulé

Le budget cumulé révisé définitif correspond au budget approuvé de l'Organisation, qui se compose de diverses réaffectations approuvées, conformément au Règlement financier, par le Comité exécutif lors de sa session de mars pour le budget ordinaire. Les comparaisons mentionnées dans les présents états financiers s'appuient sur le budget cumulé révisé définitif. Le budget approuvé par l'Assemblée générale pour 2023 n'a fait l'objet d'aucune révision.

En milliers d'euros	Budget cumulé approuvé par l'AG pour 2023				Révisions				Budget cumulé révisé définitif pour 2023			
	Total	Budget ordinaire	Fonds fiduciaire et comptes spéciaux	Ajustement aux fins du budget cumulé	Total	Budget ordinaire	Fonds fiduciaire et comptes spéciaux	Ajustement aux fins du budget cumulé	Total	Budget ordinaire	Fonds fiduciaire et comptes spéciaux	Ajustement aux fins du budget cumulé
<b>Produits opérationnels</b>												
Contributions statutaires	77 121	77 121	0	0	0	0	0	0	77 121	77 121	0	0
Financement des Bureaux régionaux	1 511	1 511	0	0	0	0	0	0	1 511	1 511	0	0
Contributions en nature	36 381	35 034	1 347	0	0	0	0	0	36 381	35 034	1 347	0
Contributions volontaires	493	493	0	0	0	0	0	0	493	493	0	0
Remboursements et autres sommes perçues	56 093	7 420	55 000	(6 327)	0	0	0	0	56 093	7 420	55 000	(6 327)
Produits financiers	367	367	0	0	0	0	0	0	367	367	0	0
Autres produits	263	263	0	0	0	0	0	0	263	263	0	0
Gains (pertes) de change (solde)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>172 229</b>	<b>122 209</b>	<b>56 347</b>	<b>(6 327)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>172 229</b>	<b>122 209</b>	<b>56 347</b>	<b>(6 327)</b>
<b>Charges opérationnelles</b>												
Rémunérations	82 323	58 700	23 623	0	0	0	0	0	82 323	58 700	23 623	0
Contributions en nature : personnel mis à disposition	24 922	23 575	1 347	0	0	0	0	0	24 922	23 575	1 347	0
Autres charges de personnel	2 158	2 109	49	0	0	0	0	0	2 158	2 109	49	0
Charges de fonctionnement locaux	5 791	4 541	1 250	0	0	0	0	0	5 791	4 541	1 250	0
Contributions en nature : locaux gratuits	11 459	11 459		0	0	0	0	0	11 459	11 459		0
Maintenance	9 262	6 190	3 072	0	0	0	0	0	9 262	6 190	3 072	0
Missions et réunions	14 490	4 686	9 804	0	0	0	0	0	14 490	4 686	9 804	0
Dépenses de bureau	2 700	2 033	667	0	0	0	0	0	2 700	2 033	667	0
Charges de télécommunications	1 664	1 120	544	0	0	0	0	0	1 664	1 120	544	0
Prestations de services externes et autre charges	14 400	4 756	15 971	(6 327)	0	0	0	0	14 400	4 756	15 971	(6 327)
Dépréciation et amortissement	5 060	5 040	20	0	0	0	0	0	5 060	5 040	20	0
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>(174 229)</b>	<b>(124 209)</b>	<b>(56 347)</b>	<b>6 327</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(174 229)</b>	<b>(124 209)</b>	<b>(56 347)</b>	<b>6 327</b>
<b>(Déficit) de l'exercice</b>	<b>(2 000)</b>	<b>(2 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 000)</b>	<b>(2 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Note 28 : Performance financière du budget ordinaire et des budgets spécifiques**

L'Organisation finance ses activités au moyen de ses différents budgets, qu'elle considère comme ses secteurs opérationnels. Tandis que le budget ordinaire compte un volume significatif d'actifs et de passifs et qu'il est lié à plusieurs fonds, les budgets spécifiques sont comptabilisés au passif. Pour cette raison, et également parce que le budget ordinaire couvre les risques et engagements des budgets spécifiques, ces derniers ne publient pas leur propre état de la situation financière ni leur propre tableau des flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Budget ordinaire	Budgets spécifiques et ajustement	
			Fonds fiduciaire et comptes spéciaux	Ajustement aux fins du budget cumulé
<b>Produits opérationnels</b>				
Contributions statutaires	77 121	77 121	0	0
Financement des Bureaux régionaux	1 512	1 512	0	0
Contributions en nature	39 239	36 948	2 291	0
Contributions volontaires	415	415	0	0
Remboursements et autres sommes perçues	53 745	6 927	60 443	(13 625)
Produits financiers	3 115	2 311	804	0
Autres produits	709	709	0	0
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>175 856</b>	<b>125 943</b>	<b>63 538</b>	<b>(13 625)</b>
<b>Charges opérationnelles</b>				
Rémunérations	84 148	60 458	27 977	(4 287)
Contributions en nature : personnel mis à disposition	26 121	23 830	2 291	0
Autres charges de personnel	2 773	2 172	962	(361)
Charges de fonctionnement locaux	3 386	3 295	1 934	(1 843)
Contributions en nature : locaux gratuits	13 118	13 118	0	0
Maintenance	5 073	4 685	1 275	(887)
Missions et réunions	21 923	8 470	13 623	(170)
Dépenses de bureau	3 838	2 554	1 318	(34)
Charges de télécommunications	1 366	1 158	270	(62)
Prestations de services externes et autres charges	18 137	10 328	13 770	(5 961)
Dépréciation et amortissement	5 074	5 074	20	(20)
Solde des pertes de change	300	202	98	0
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>185 257</b>	<b>135 344</b>	<b>63 538</b>	<b>(13 625)</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>(9 401)</b>	<b>(9 401)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Note 29 : Performance financière – Détails des produits opérationnels**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget cumulé révisé définitif 2023*</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Contributions statutaires</b>	<b>77 121</b>	<b>77 121</b>	<b>66 931</b>
<b>Financement des Bureaux régionaux</b>	<b>1 511</b>	<b>1 512</b>	<b>1 443</b>
Contributions en nature : personnel mis à disposition		26 121	23 627
Contributions en nature : locaux gratuits		13 118	12 343
<b>Contributions en nature</b>	<b>36 381</b>	<b>39 239</b>	<b>35 970</b>
<b>Contributions volontaires</b>	<b>493</b>	<b>415</b>	<b>601</b>
Fonds fiduciaire et comptes spéciaux	55 000	46 818	46 413
Autres remboursements	7 420	6 927	7 026
<b>Remboursements et autres sommes perçues</b>	<b>56 093</b>	<b>53 745</b>	<b>53 439</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>367</b>	<b>3 115</b>	<b>545</b>
Recettes I-Checkit		49	58
Autres produits		660	593
<b>Autres produits</b>	<b>263</b>	<b>709</b>	<b>651</b>
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>172 229</b>	<b>175 856</b>	<b>159 580</b>

\* Le budget cumulé révisé définitif fait l'objet d'une approbation globale.

Les principaux écarts par rapport au budget et à l'exercice précédent concernent les produits suivants :

- *Contributions statutaires* : Les produits réels des contributions statutaires correspondent au montant prévu au budget. Toutefois, ils ont augmenté de 10 % en 2023 par rapport à 2022, progression due principalement à la deuxième tranche (7 millions d'EUR) de l'augmentation des contributions statutaires de 22 millions d'EUR consécutive à l'inflation, échelonnée sur trois ans jusqu'en 2024.
- *Contributions volontaires pécuniaires* : Les produits réels des contributions volontaires pécuniaires se sont avérés inférieurs de 16 % au montant prévu au budget et ont baissé de 31 % par rapport à 2022. Ces contributions proviennent principalement des pays membres qui ont laissé leur niveau de contribution inchangé alors que le montant dont ils étaient redevables en 2023 a baissé. L'Organisation n'a pas lancé d'appel spécifique aux pays membres, contrairement à ce qui avait été le cas en 2021.
- *Contributions en nature* : Les produits réels des contributions en nature ont augmenté de 8 % par rapport au budget et de 9 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique principalement par les effets inflationnistes de la mise à disposition de fonctionnaires sur les contributions en nature et par la revalorisation de l'indice de référence des loyers applicable aux locaux mis gracieusement à la disposition de l'Organisation en 2023.
- *Produits financiers* : Les produits financiers ont dépassé le budget de 749 % en 2023 et ont augmenté de 472 % par rapport à 2022, en raison principalement du niveau record des taux d'intérêt sur les placements et les comptes d'épargne en 2023 ; l'Organisation n'a jamais obtenu de tels résultats.
- *Autres produits* : Les autres produits ont dépassé le budget de 169 % en 2023 et ont augmenté de 9 % par rapport à 2022, en raison de la progression des ventes de la boutique et des produits et encaissements divers enregistrés en 2023, l'année du centenaire.

## Note 30 : Performance financière – Détail des charges opérationnelles

<i>En milliers d'euros</i>	Budget cumulé révisé définitif 2023*	2023	2022
Traitements		51 345	43 541
Charges sociales employeur		13 784	11 609
Indemnités		9 415	7 552
Pensions de retraite et prestations futures		9 604	8 004
<b>Rémunérations</b>	<b>82 323</b>	<b>84 148</b>	<b>70 706</b>
<b>Contributions en nature : personnel mis à disposition</b>	<b>24 922</b>	<b>26 121</b>	<b>23 627</b>
Formation		525	952
Action sociale et recrutement		2 248	1 831
<b>Autres charges de personnel</b>	<b>2 158</b>	<b>2 773</b>	<b>2 783</b>
Location de locaux		867	1 017
Eau, électricité, gaz et services similaires		2 518	2 142
<b>Charges de fonctionnement locaux</b>	<b>5 791</b>	<b>3 386</b>	<b>3 159</b>
<b>Contributions en nature : locaux gratuits</b>	<b>11 459</b>	<b>13 118</b>	<b>12 343</b>
Équipements informatiques		2 791	4 421
Entretien des bâtiments		2 282	1 051
<b>Maintenance</b>	<b>9 262</b>	<b>5 073</b>	<b>5 472</b>
Voyages		16 478	16 352
Conférences et manifestations		5 445	4 415
<b>Missions et réunions</b>	<b>14 490</b>	<b>21 923</b>	<b>20 767</b>
Consommables et fournitures		2 159	2 394
Location d'équipements et autres		1 679	1 444
<b>Dépenses de bureau</b>	<b>2 700</b>	<b>3 838</b>	<b>3 838</b>
Coûts du réseau		901	861
Frais de communication		465	449
<b>Charges de télécommunications</b>	<b>1 664</b>	<b>1 366</b>	<b>1 310</b>
Dépenses de conseil		8 217	4 110
Provision au titre des contributions statutaires dues par les pays membres		1 648	(72)
Dons d'équipements		2 665	2 753
Autres dépenses administratives		5 607	1 326
<b>Prestations de services externes et autres charges</b>	<b>14 400</b>	<b>18 137</b>	<b>8 117</b>
<b>Dépréciation et amortissement</b>	<b>5 060</b>	<b>5 074</b>	<b>4 138</b>
<b>Solde des pertes de change</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>757</b>
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>174 229</b>	<b>185 257</b>	<b>157 017</b>

\* Le budget cumulé révisé définitif fait l'objet d'une approbation globale.

Les principaux écarts par rapport au budget et à l'exercice précédent concernent les charges suivantes :

- *Charges de rémunération* : Les charges de rémunération se sont avérées conformes au budget en 2023 (+2 %) et ont augmenté de 19 % par rapport à 2022 en raison de l'importante campagne de recrutement financée par l'augmentation des contributions statutaires, laquelle a permis une accélération de la mise en œuvre des activités prévues en 2024. Il a été procédé à 228 recrutements en 2023, contre 206 en 2022.

- *Autres charges de personnel* : Les autres charges de personnel ont dépassé le budget de 29 % en 2023 mais sont restées stables par rapport à 2022 en raison de l'importante campagne de recrutement financée par l'augmentation des contributions statutaires (voir paragraphe précédent).
- *Contributions en nature : personnel mis à disposition* : Ces contributions se sont avérées légèrement supérieures au budget (+5 %) et ont augmenté de 11 % par rapport à 2022 en raison principalement des effets inflationnistes des mises à disposition, dont le nombre est resté stable par rapport à l'exercice précédent (271 en 2023 contre 273 en 2022).
- *Charges de fonctionnement locaux* : Bien qu'en hausse de 7 % par rapport à 2022, les charges de fonctionnement des locaux se sont avérées inférieures au budget de 42 % en 2023, malgré la hausse durable des prix de l'énergie.
- *Contributions en nature : locaux gratuits* : Ces contributions se sont avérées supérieures au budget de 14 % en 2023 et ont augmenté de 6 % par rapport à 2022, en raison principalement de la revalorisation de l'indice de référence des loyers applicable aux locaux mis gracieusement à la disposition de l'Organisation en 2023.
- *Coûts de maintenance* : Ces coûts se sont avérés inférieurs au budget de 45 % et ont baissé de 7 % par rapport à 2022, les interventions de maintenance des locaux n'ayant pu être terminées au cours de l'exercice.
- *Coûts liés aux missions et aux réunions* : Ces coûts se sont avérés supérieurs au budget de 51 % en 2023 en raison de la célébration du centenaire d'INTERPOL. Cet événement a été l'occasion de multiplier les actions de sensibilisation auprès des pays membres dans le cadre de réunions statutaires et autres, et a eu pour point d'orgue la session historique du centenaire de l'Assemblée générale. Le montant total de ces coûts n'a toutefois que légèrement augmenté par rapport à 2022 (+6 %).
- *Dépenses de bureau* : Bien que stables par rapport à 2022, les dépenses de bureau se sont avérées supérieures au budget de 42 % en 2023 en raison de l'augmentation des actions opérationnelles au cours de l'exercice.
- *Charges de télécommunications* : En légère hausse par rapport à 2022 (+4 %), ces charges se sont avérées inférieures au budget de 18 % en 2023, certaines dépenses n'ayant pas été engagées au cours de l'exercice.
- *Prestations de services externes et autres charges* : Ces charges se sont avérées supérieures au budget de 24 % en 2023 et ont augmenté de 120 % par rapport à 2022, en raison principalement de facteurs externes qui n'avaient pas été pris en compte dans le budget (provision pour créances douteuses pour les pays membres soumis à l'article 52 et frais de justice et coûts de règlement des litiges).
- *Dépréciation et amortissement* : Conforme au budget, ce poste a augmenté de 23 % par rapport à 2022 en raison de la hausse des dépenses d'investissement en 2023, ce qui s'est répercuté sur les dépréciations de l'exercice.

**Note 31 : Engagements au titre de contrats de location de biens immobiliers**

Les sommes à payer après la date d'arrêté du bilan au titre des contrats de location non résiliables pour les bureaux loués à la Cité internationale de Lyon, pour un appartement à Lyon, ainsi que pour les bureaux loués à Bruxelles et à Abidjan, sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Échéance d'un an au plus	2 319	2 106
Échéance de plus d'un an et de 5 ans au plus	8 044	7 702
Échéance de plus de 5 ans	0	1 899
<b>Total des engagements au titre de contrats de location de biens immobiliers</b>	<b>10 363</b>	<b>11 707</b>

Les contrats de location concernant la Cité Internationale de Lyon et l'appartement de Lyon sont assortis de clauses d'indexation qui utilisent comme référence l'indice des loyers des activités tertiaires, publié chaque trimestre par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces engagements au titre des contrats de location non résiliables correspondent aux sommes minimum futures à payer aux termes de contrats de location simple non résiliables et excluent l'usage de biens immobiliers à titre gratuit (poste « Contributions en nature : locaux gratuits »).

**Note 32 : Provisions, actifs et passifs éventuels, engagements et droits contractuels****Provisions**

Le tableau ci-dessous présente les provisions constatées par l'Organisation pour des obligations qui existaient au 31 décembre 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Provisions supplémentaires</b>	<b>Reprise/Utilisation des provisions</b>	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>
<b>Nature de la provision</b>				
Comptes fournisseurs	<b>5 046</b>	61 574	(61 541)	<b>5 079</b>
Charges de personnel à payer	<b>5 401</b>	11 276	(5 961)	<b>10 716</b>
Prestations futures au personnel	<b>7 876</b>	16 892	(15 545)	<b>9 223</b>
<b>Total</b>	<b>18 323</b>	<b>89 742</b>	<b>(83 047)</b>	<b>25 018</b>

**Actifs et passifs éventuels, y compris litiges**

Dans le cours normal de ses activités, l'Organisation est partie à des actions en justice, en qualité de demanderesse ou de défenderesse. Il peut s'agir de procédures aussi bien internes qu'externes. L'Organisation évalue l'issue probable de l'action lorsqu'elle évalue les actifs et passifs éventuels.

Au 31 décembre 2023, l'Organisation comptabilisait un actif éventuel de 4,1 millions d'EUR (2022 : 0 EUR), qui correspond à une créance sur le pays hôte relative à un litige concernant le personnel. Une provision de 4,5 millions d'EUR a été constatée dans l'état de la performance financière pour 2023 pour les versements devant être effectués au personnel en application d'une décision du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) relative à ce litige, qui porte sur les sommes versées, au titre de la cotisation de maladie majorée, à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) sur la période 2009 - 2012. INTERPOL et la France ont à cœur de trouver une issue à cette situation et des discussions sont en cours avec les autorités françaises en vue d'un remboursement.

Au 31 décembre 2023, l'Organisation estimait ses passifs éventuels, au titre des demandes d'indemnisation ou procédures internes, à 0,291 million d'EUR (2022 : 1,680 million d'EUR). Aucune provision pour perte particulière n'a été constituée dans les états financiers dans la mesure où la nature, le montant et/ou la date de versement des éventuelles sommes à payer sont incertains. En ce qui concerne l'ensemble des procédures judiciaires externes, l'Organisation estime qu'aucune des procédures auxquelles elle est partie ne devrait, *in fine*, avoir une incidence significative sur sa situation financière, sa performance ou ses flux de trésorerie. Elle n'a donc comptabilisé en 2023 aucun passif éventuel à ce titre.

### Engagements

Les sommes minimum à payer au titre des contrats de location non résiliables portant sur des biens immobiliers sont présentées à la note 31 *supra*. Hors immobilier, les engagements en cours au titre de contrats signés avec des fournisseurs pour l'obtention de services et les engagements en capital non encore suivis d'effet se présentent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Échéance d'un an au plus	8 873	8 340
Échéance de plus d'un an et de 5 ans au plus	1 446	2 178
Échéance de plus de 5 ans	0	6
<b>Total des engagements hors immobilier</b>	<b>10 319</b>	<b>10 524</b>

### Droits contractuels

Aux termes des contrats signés, et à l'exclusion de tous les montants déjà perçus ou comptabilisés dans les états financiers au titre des créances, l'Organisation détenait, à la date de clôture des comptes, les droits contractuels suivants :

<b>Droits contractuels au 31 décembre 2023</b>	<i>En milliers d'euros</i>
Contributions statutaires et financement des Bureaux régionaux pour 2024	93 928
Produits de la mise en œuvre du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux	97 605
Autres produits	133
<b>Total des droits contractuels</b>	<b>191 666</b>

Sur les montants ci-dessus, 150 millions d'EUR devraient être perçus en 2024 et 41,6 millions d'EUR au cours des exercices ultérieurs. Les produits des contributions statutaires ont été approuvés en Assemblée générale. Les produits de la mise en œuvre du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux concernent des contrats signés avec des tiers pour l'exécution des projets.

### Note 33 : Principaux dirigeants

La mise en œuvre des activités est assurée par le Secrétaire général, qui dirige le Secrétariat général. Le Secrétaire général est assisté d'un conseil de direction directement placé sous sa responsabilité. Ensemble, le Secrétaire général et le conseil de direction forment les « principaux dirigeants » de l'Organisation. La rémunération du Secrétaire général est fixée par le Comité exécutif. Les membres du conseil de direction sont soumis aux mêmes règles que les autres collaborateurs et peuvent prétendre aux mêmes prestations prévues par le Manuel du personnel. Les contrats de travail des membres du conseil de direction sont en tous points semblables à ceux des autres membres du personnel et leur rémunération est fixée sur la base des grilles de traitement appliquées par l'Organisation aux personnes employées selon un contrat de travail standard. Leur rémunération globale n'est soumise à aucun critère de performance. Parmi les membres du conseil de direction figurent des fonctionnaires mis à disposition par leur administration nationale.

Directement prise en charge par l'Organisation, la rémunération globale des principaux dirigeants, qui comprend leur traitement brut et les avantages associés ainsi que des indemnités de départ le cas échéant, est la suivante :

Principaux dirigeants			
31 décembre 2023		31 décembre 2022	
Nombre de personnes	Montant global de la rémunération <i>En milliers d'euros</i>	Nombre de personnes	Montant global de la rémunération <i>En milliers d'euros</i>
8	1 602	8	1 533

Le conseil de direction a fait l'objet de plusieurs remaniements au cours de l'exercice, s'agissant notamment des fonctionnaires mis à disposition auprès de l'Organisation.

*Parties liées* : En 2023 comme en 2022, aucun membre du personnel travaillant pour l'Organisation dans le cadre d'un contrat standard ne constituait une partie liée aux principaux dirigeants.

Le Secrétaire général est logé dans un appartement meublé à Lyon, qui est pris en charge par l'Organisation pour un montant de 0,1 million d'EUR en 2023 (0,1 million d'EUR en 2022), inclus dans le tableau ci-dessus.

Parmi les principaux dirigeants figurent trois fonctionnaires mis à disposition par leurs administrations nationales (2022 : deux fonctionnaires) et susceptibles d'être défrayés, en partie ou totalement, par leur administration d'origine. Ces fonctionnaires mis à disposition, ou leur administration nationale, ont reçu de l'Organisation 17 000 EUR en 2023 (2022 : 16 000 EUR), montant inclus dans le tableau. La valeur totale des prestations en nature dont a bénéficié l'Organisation du fait de ces mises à disposition, comptabilisée dans les états financiers mais non incluse dans le tableau ci-dessus, est estimée à 0,4 million d'EUR (2022 : 0,3 million d'EUR).

Ni les principaux dirigeants, ni leur proche famille n'ont bénéficié de prêts qui n'auraient pas été proposés à d'autres catégories de collaborateurs. L'équipe de direction n'a déclaré aucune transaction comptable significative entre l'Organisation et des parties liées au cours des exercices 2023 et 2022.

### **Note 34 : Opérations réalisées avec des parties liées**

L'Organisation est placée sous le contrôle direct des pays membres. Elle ne détient aucun droit de propriété relatif à d'autres associations ni à des coentreprises. L'organe de direction suprême de l'Organisation est l'Assemblée générale, composée de représentants de tous les pays membres. L'Assemblée générale élit un Comité exécutif composé de 13 délégués, parmi lesquels le Président de l'Organisation.

Ni les délégués à l'Assemblée générale ni les membres du Comité exécutif ne reçoivent de rémunération de l'Organisation relativement à leurs fonctions. De même, le temps qu'ils y consacrent n'est pas considéré comme une contribution en nature. En revanche, les membres du Comité exécutif ont droit au remboursement des frais de déplacement engagés dans l'exercice de leurs fonctions, et perçoivent des indemnités de frais de séjour (*per diem*), conformément aux règles de l'Organisation relatives aux déplacements.

Structure de droit suisse, la Fondation INTERPOL pour un monde plus sûr avait été constituée en octobre 2013 en vue d'apporter son soutien aux activités des services internationaux chargés de l'application de la loi. Elle disposait de son propre conseil d'administration. Autonome et indépendante de l'Organisation, elle n'était pas considérée comme une partie liée à cette dernière. Les opérations avec la Fondation étaient régies par un cadre contractuel spécifique et conduites selon les mêmes principes que ceux applicables au fonds fiduciaire et aux comptes spéciaux. La Fondation a été dissoute en 2023.

### **Note 35 : Événements postérieurs à la date de clôture**

Lors de sa 91<sup>ème</sup> session, qui s'est tenue en 2023, l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL a approuvé les modifications du Statut du personnel et du Règlement financier<sup>29</sup> relatives au Régime de retraite d'INTERPOL. Ces modifications ont permis à l'Organisation d'externaliser la gestion administrative et financière des placements effectués au titre du Régime de retraite d'INTERPOL à la société AXA Group Pension & Savings (AXA), qui a été sélectionnée comme gestionnaire de fonds à l'issue d'un appel d'offres.

L'externalisation a été menée à bien et le solde cumulé, d'un montant de 43,1 millions d'EUR au 31 décembre 2023 (voir note 19 ci-dessus), a été transféré à AXA le 29 février 2024. Cette externalisation est un événement significatif postérieur à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements.

Les cotisations versées par l'Organisation et les fonctionnaires au nouveau régime de retraite externalisé demeurent inchangées par rapport à l'ancien régime géré en interne. Toutefois, cette externalisation entraînera une évolution importante de la situation financière qui aura une incidence sur le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements et des prestations futures au personnel dans les états financiers de l'exercice 2024.

-----

---

<sup>29</sup> Résolution GA-2023-91-RES-15 de l'Assemblée générale.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (NON AUDITÉES)

*Cette partie contient des informations complémentaires afin de permettre aux utilisateurs de mieux comprendre l'Organisation, et l'environnement opérationnel et financier dans lequel elle évolue, d'interpréter ses états financiers avec les informations communiquées dans l'examen et l'analyse des états financiers, et d'effectuer des comparaisons plus détaillées avec les budgets approuvés.*

*Les normes IPSAS n'imposent pas de fournir ces informations, qui sont souvent propres à l'Organisation et à ses budgets. Elles ne sont donc pas soumises à l'obligation d'audit externe détaillé, à l'instar de celles qui figurent dans la partie consacrée à l'examen et à l'analyse des états financiers, même si elles sont examinées par l'auditeur externe dans un souci de cohérence. Les liens entre les informations complémentaires et les états financiers et les notes à ces derniers sont précisés lorsque cela est utile.*

## CONTENU DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### A. STRUCTURE DE L'ORGANISATION, FINANCEMENT ET GESTION DES RISQUES

*Cette partie contient des informations complémentaires sur la structure, la gouvernance et la surveillance de l'Organisation, ses sources de financement et ses activités en matière de gestion des risques financiers.*

#### A1. STRUCTURE ET GOUVERNANCE DE L'ORGANISATION

#### A2. FINANCEMENT

#### A3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### B. CONTRIBUTIONS DES PAYS MEMBRES

*Cette partie contient des informations détaillées sur les contributions spécifiques de chaque pays membre et sur la situation de chacun au regard du règlement de ces contributions. Les contributions comprennent les contributions statutaires, prévues par le Règlement financier de l'Organisation, et les contributions volontaires, qui peuvent être pécuniaires ou en nature.*

#### B1. SITUATION DES PAYS MEMBRES AU REGARD DU RÈGLEMENT DE LEURS CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

#### B2. SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE VOLONTAIRE DES PAYS MEMBRES

#### B3. MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS DES PAYS MEMBRES AU BUDGET ORDINAIRE

### C. PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR TYPE DE BUDGET

*Cette partie contient des informations détaillées sur l'exécution des différents budgets grâce auxquels l'Organisation mène à bien ses activités. La comparaison avec le budget ordinaire est effectuée par rapport au budget ordinaire approuvé après réaffectations (C1). L'Organisation signe également des accords avec des tiers, généralement des organismes publics ou des organisations internationales, afin de soutenir certaines activités. La rubrique C2 contient des informations complémentaires sur les accords de financement externe conclus au titre du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux (par donateur). L'ajustement aux fins du budget cumulé (C3) permet les transferts budgétaires. Le budget d'investissement (C4) est géré séparément. La rubrique C5 contient des informations sur la performance financière par capacité et par objectif stratégique.*

#### C1. BUDGET ORDINAIRE

#### C2. FONDS FIDUCIAIRE ET COMPTES SPÉCIAUX

#### C3. AJUSTEMENT AUX FINS DU BUDGET CUMULÉ : TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

#### C4. BUDGET D'INVESTISSEMENT

#### C5. PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR CAPACITÉ ET PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

### D. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET ANALYSE

*Cette partie contient des informations financières complémentaires.*

#### D1. STOCKS

## A. STRUCTURE DE L'ORGANISATION, FINANCEMENT ET GESTION DES RISQUES

### A1. STRUCTURE ET GOUVERNANCE DE L'ORGANISATION

#### Structure de l'Organisation

L'Organisation coordonne ses activités par l'intermédiaire du Secrétariat général, qui est dirigé par le Secrétaire général. Le Secrétaire général gère les activités de l'Organisation et les coordonne au travers de cinq Directions exécutives recouvrant le siège du Secrétariat général, le Complexe mondial pour l'innovation, les Représentants spéciaux, les Bureaux régionaux et les Bureaux de liaison. Chaque pays membre dispose par ailleurs d'un Bureau central national (B.C.N.), dont l'effectif est composé de fonctionnaires de ses propres services chargés de l'application de la loi. Les B.C.N. sont exclus du périmètre des présents états financiers.

La mise en œuvre opérationnelle de la mission de l'Organisation est définie dans son plan de travail annuel, le Programme de travail, s'agissant notamment de l'échange sécurisé d'informations de police, de la gestion de bases de données criminelles spécifiques, de la conduite d'opérations, du renforcement des capacités et de la formation, ou encore de la fourniture de rapports d'analyse de renseignements. L'Organisation apporte un appui dans de nombreux domaines de criminalité<sup>30</sup>. Elle met en œuvre son Programme de travail à l'aide de différents budgets, notamment son budget ordinaire – pour les opérations courantes – et son budget « Fonds fiduciaires et comptes spéciaux », constitué de contributions volontaires provenant généralement des pays membres, pour des activités spécifiques relevant de projets.

#### Gouvernance et surveillance

L'Organisation agit dans le cadre du droit international et est reconnue en tant qu'organisation internationale par les Nations Unies. Elle est fondée et encadrée par ses textes juridiques, notamment son Statut et son Règlement financier. La structure de gouvernance assure le contrôle et la surveillance, et est indépendante de la gestion opérationnelle. L'organe suprême de l'Organisation est son Assemblée générale, composée de délégués de chaque pays membre. L'Assemblée générale élit le Comité exécutif de l'Organisation, qui est chargé de surveiller l'exécution de ses décisions et la mise en œuvre du Programme de travail. Le Comité exécutif est dirigé par le Président et compte des délégués de différents pays. Les conseillers externes exercent un contrôle indépendant et rendent compte directement à l'Assemblée générale.

#### Relations avec d'autres entités

La criminalité transnationale ne peut être combattue si les services nationaux chargés de l'application de la loi n'unissent pas leurs forces. L'Organisation compte un certain nombre de partenaires clés. Elle travaille en étroite collaboration avec ses Membres par l'intermédiaire de bureaux de coordination (les Bureaux centraux nationaux) qui, dans chaque pays membre, aident à recueillir des données, à organiser et à mener des opérations, à fournir des rapports d'analyse criminelle et à organiser des sessions visant à renforcer les capacités. Les services chargés de l'application de la loi et certains organismes nationaux peuvent mettre à disposition du personnel qui apporte une expertise et des ressources pour la mise en œuvre des programmes de l'Organisation. Les délégués du Comité exécutif proviennent des pays membres, lesquels fournissent également des financements et un appui pour des activités spécifiques et peuvent mettre à disposition des locaux et équipements à titre gratuit.

---

<sup>30</sup> Pour en savoir plus : <https://www.interpol.int>, rubrique « Infractions ».

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
**(Non audité)**

Les partenariats qui permettent de partager expertise, technologies et ressources jouent un rôle important dans la coordination des opérations et les programmes de renforcement des capacités. L'Organisation coopère étroitement avec un certain nombre de partenaires, tels qu'AFRIPOL, AMERIPOL, ASEANAPOL, la CARICOM, la CEMAC, l'Union européenne, EUROPOL, le GIEC, l'ONUUDC, l'Organisation mondiale des douanes et des organismes publics. Elle travaille également avec des partenaires du secteur privé soigneusement sélectionnés, principalement des organisations non gouvernementales et des fondations, notamment la Fondation INTERPOL pour un monde plus sûr.

## **A2. FINANCEMENT**

L'Organisation a pour principale source de financement les contributions statutaires versées chaque année par ses Membres. La contribution de chaque pays membre est calculée selon un barème approuvé pour une période donnée. Les pays membres et d'autres organisations peuvent également effectuer des contributions volontaires, qui peuvent être pécuniaires ou non pécuniaires, par exemple mise à disposition d'équipements et de services à titre gracieux. Les contributions volontaires affectées à des activités prédéterminées sont gérées séparément dans le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux. L'Organisation est elle-même en mesure de générer ses propres recettes grâce aux placements financiers et aux ventes de la boutique.

### **Vue d'ensemble des sources de financement par secteur en 2023**

<i>Source</i>	<b>Total</b> En milliers d'euros	<i>Budget ordinaire</i> En milliers d'euros	<i>Fonds fiduciaire et comptes spéciaux</i> En milliers d'euros
Fondations	1 196	0	1 196
Organismes publics*	175 679	115 995	59 684
Organisations internationales	1 199	0	1 199
Organisations non gouvernementales	0	0	0
Secteur privé	1 459	0	1 459
Sources propres (placements, recouvrement des coûts, boutique)	9 948	9 948	0
<b>TOTAL</b>	<b>189 481</b>	<b>125 943</b>	<b>63 538</b>

\* Comprend les contributions en nature. Le tableau ne comprend pas l'ajustement aux fins du budget cumulé.

### A3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'Organisation fait régulièrement le point sur ses instruments financiers et ses expositions, et gère de manière dynamique les risques perçus, en fonction des conditions de marché perçues et des activités opérationnelles.

#### A3.1 Analyse de la sensibilité aux taux de change

Compte tenu des montants détenus par l'Organisation sur ses comptes bancaires aux dates d'établissement des états financiers, si les taux de change avaient augmenté ou diminué de 10 % à ces dates, l'incidence sur l'état de la performance financière aurait été la suivante, pour les principales devises :

En milliers d'euros	31 décembre			
	2023		2022	
	10 %	(10 %)	10 %	(10 %)
EUR/USD	169	(169)	222	(222)
EUR/SGD	121	(121)	240	(240)

Au regard des soldes des créances et des dettes en monnaies étrangères, la sensibilité aux taux de change est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre			
	2023		2022	
	10 %	(10 %)	10 %	(10 %)
EUR/AED	1	-1	2	(2)
EUR/CAD	0	0	43	(43)
EUR/GBP	0	0	50	(50)
EUR/SGD	(153)	153	(138)	138
EUR/USD	(15)	15	(16)	16

#### A3.2 Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

Si le taux d'intérêt moyen avait été supérieur ou inférieur de 50 points de base en 2023, l'incidence sur les intérêts perçus par l'Organisation aurait été la suivante (en supposant que l'Organisation paie un intérêt lorsque les taux sont inférieurs à zéro) :

	Augmentation (+) / Diminution (-) en points de base	Incident sur l'excédent / le déficit (en milliers d'euros)
Placements	+/- 50	+/- 197
Trésorerie et équivalents de trésorerie	+/- 50	+/- 324

## B. CONTRIBUTIONS DES PAYS MEMBRES

Les contributions de ses Membres constituent la principale source de financement de l'Organisation. Ces contributions peuvent être statutaires, prévues par les textes réglementaires de l'Organisation, ou volontaires. Les contributions volontaires peuvent être des contributions pécuniaires ou en nature.

### B1. SITUATION DES PAYS MEMBRES AU REGARD DU RÈGLEMENT DE LEURS CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

Les tableaux ci-après indiquent les montants non réglés, au titre des contributions statutaires, au 31 décembre 2023 (voir note 10 des états financiers). Ces montants comprennent les contributions dues au titre du budget ordinaire et au titre des budgets des Bureaux régionaux.

Le montant total restant dû au titre des contributions statutaires des pays membres s'élève à 7,575 millions d'EUR et se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2023</b>
B1.1 Montants dus par les pays membres sous le régime de l'article 52	5 566
B1.2 Montants dus par les pays bénéficiant d'un accord de rééchelonnement de dettes	675
B1.3 Autres montants dus par les pays membres	1 334
<b>TOTAL</b>	<b>7 575</b>

La ventilation des contributions dues par type de budget est la suivante :

<b>Type de budget</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>Article 52</b>	<b>Rééchelonnement</b>	<b>Autres</b>	<b>TOTAL</b>
Budget général	3 509	381	921	4 811
Budgets des Bureaux régionaux	2 057	294	413	2 764
- B.R. Abidjan	930	109	183	1 222
- B.R. Buenos Aires	151	0	33	184
- B.R. Harare	0	0	74	74
- B.R. Nairobi	236	102	33	371
- B.R. San Salvador	0	83	51	134
- B.R. Yaoundé	740	0	39	779
<b>TOTAL</b>	<b>5 566</b>	<b>675</b>	<b>1 334</b>	<b>7 575</b>

Le montant total des contributions statutaires payées d'avance, au titre de l'exercice 2024 (note 15 des états financiers), est le suivant :

B1.4 Contributions statutaires des pays membres payées d'avance : 3,262 millions d'EUR

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**B1.1 Montants dus par les pays membres sous le régime de l'article 52 du Règlement général**

Au 31 décembre 2023, les pays suivants faisaient l'objet de sanctions pour non-paiement de leurs contributions statutaires, aux termes de l'article 52 du Règlement général. Ces pays sont redevables à l'Organisation des montants indiqués pour chaque période budgétaire.

<i>En milliers d'euros</i>	Dû avant 2018	Dû 2018	Dû 2019	Dû 2020	Dû 2021	Dû 2022	Dû 2023	31 décembre 2023
Afghanistan	0	0	0	0	0	25	29	54
Antigua-et-Barbuda	0	0	0	0	0	22	26	48
République centrafricaine*	0	0	0	0	0	41	45	86
Cabo Verde*	0	0	0	0	32	41	45	118
Comores	207	31	32	33	35	38	42	418
Cuba	0	0	0	0	0	63	93	156
Dominique	189	17	17	18	19	22	25	307
Guinée équatoriale*	0	0	0	0	0	46	53	99
Guinée-Bissau*	380	34	35	36	38	41	45	609
Haïti	0	5	17	19	20	23	29	113
Libéria*	323	34	35	36	38	41	45	552
Nauru	251	17	17	18	19	22	25	369
Sao Tomé-et-Principe*	388	34	35	36	38	41	45	617
Sierra Leone*	0	0	0	0	0	20	45	65
Soudan du Sud*	30	31	32	34	35	39	43	244
Venezuela*	0	241	253	293	336	409	179	1 711
<b>Montant total dû</b>	<b>1 768</b>	<b>444</b>	<b>473</b>	<b>523</b>	<b>610</b>	<b>934</b>	<b>814</b>	<b>5 566</b>
<i>Moins : provision pour créances douteuses</i>	<b>(1 768)</b>	<b>(444)</b>	<b>(473)</b>	<b>(523)</b>	<b>(610)</b>	<b>(934)</b>	<b>(814)</b>	<b>(5 566)</b>
<b>Total net pays sous le régime de l'article 52</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Le pays est aussi rattaché à un Bureau régional (B.R.).

Les montants dus au titre des budgets des Bureaux régionaux, inclus dans le tableau ci-dessus, s'élèvent à 2,057 millions d'EUR. Sur ce total, 0,930 million d'EUR concernent le Bureau régional d'Abidjan, 0,151 million celui de Buenos Aires, 0,236 million celui de Nairobi et 0,740 million celui de Yaoundé.

Les montants dus par les pays sous le régime de l'article 52 depuis plus de cinq ans atteignent 1,768 million d'EUR (soit 32 % du total).

Une provision spécifique pour créances douteuses est constatée dans les états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public. L'Organisation s'efforce activement de recouvrer les montants dus.

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**B1.2 Montants dus par les pays membres bénéficiant d'un accord de rééchelonnement de dettes**

Le Règlement financier de l'Organisation permet aux pays membres de s'acquitter de leurs contributions sur une période spécifique, notamment lorsqu'ils rencontrent des difficultés temporaires qui les empêchent de procéder au paiement. Les pays suivants ont signé des accords avec l'Organisation afin de payer leurs arriérés de contributions sur une période spécifique :

<i>En milliers d'euros</i>	Dû avant 2018	Dû 2018	Dû 2019	Dû 2020	Dû 2021	Dû 2022	Dû 2023	31 décembre 2023
Belize*	0	0	22	41	43	46	0	152
Burundi*	41	0	0	0	0	0	42	83
Gambie*	0	34	35	36	37	41	45	228
Grenade	8	0	0	0	0	0	0	8
Somalie*	104	0	0	0	0	0	42	146
Yémen	0	0	0	0	0	28	30	58
<b>Montant total dû au titre de rééchelonnements</b>	<b>153</b>	<b>34</b>	<b>57</b>	<b>77</b>	<b>80</b>	<b>115</b>	<b>159</b>	<b>675</b>

\* Le pays est aussi rattaché à un Bureau régional.

Les montants dus au titre des budgets spécifiques des Bureaux régionaux, inclus dans le tableau ci-dessus, s'élèvent à 0,294 million d'EUR (2022 : 0,241 million d'EUR). Sur le montant total, 0,254 million d'EUR sont exigibles en 2024 et 0,421 million d'EUR au cours des exercices ultérieurs.

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

### B1.3 Autres montants dus par les pays membres

Les pays suivants ont des arriérés de contributions statutaires à la fin de chaque exercice. Ils ne font pas l'objet de sanctions au titre de l'article 52 et n'ont pas signé d'accord de rééchelonnement de dettes.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>31 décembre 2022</b>
Afghanistan	0	25
Antigua-et-Barbuda	0	22
Bénin	0	42
Bolivie	66	55
Tchad	46	0
Congo (Rép. dém. du)*	52	0
République centrafricaine*	0	41
Costa Rica	0	2
Côte d'Ivoire*	143	96
Cuba	0	63
Djibouti*	42	0
République dominicaine	21	0
El Salvador*	59	54
Guinée équatoriale*	0	46
Eswatini	51	46
Ghana	0	7
Guatemala	79	0
Guinée*	0	42
Honduras	1	0
Iran	293	0
Israël	25	0
Laos	0	24
Liban	0	51
Lesotho*	50	45
Libye	0	100
Malawi*	51	0
Mali	48	0
Îles Marshall	2	0
Micronésie (États fédérés de)	26	1
Pakistan	107	80
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	24
Paraguay*	19	22
Pérou	33	0
Samoa	22	22
Sénégal*	50	44
Sierra Leone*	0	20
Sainte-Lucie	0	22
Soudan	48	0
Suriname	0	52
Tadjikistan	0	7
Tonga	0	22
Tunisie	0	39
Yémen	0	27
<b>Total des autres contributions dues</b>	<b>1 334</b>	<b>1 143</b>

\* Le pays est aussi rattaché à un Bureau régional.

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**B1.4 Contributions statutaires payées d’avance**

Les pays suivants ont payé d’avance les contributions dues au titre de l’exercice 2024 :

<i>En milliers d’euros</i>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>31 décembre 2022</b>
Arménie	36	0
Burkina Faso	0	3
Burundi	0	5
Canada	2 305	1 925
République tchèque	324	271
France	0	3 147
Gabon	39	60
Ghana	1	0
Irlande	409	342
Lettonie	43	36
Lituanie	96	80
Mauritanie	0	7
Pays-Bas	0	1 020
Panama	0	1
Pérou	0	1
Ouganda	9	33
Zimbabwe	0	2
<b>Total des contributions statutaires payées d’avance</b>	<b>3 262</b>	<b>6 933</b>

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**B2. SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE DES PAYS MEMBRES**

**B2.1 Fonctionnaires mis à disposition**

Au 31 décembre, les pays suivants avaient mis des fonctionnaires à disposition de l'Organisation :

Membre	2023	2022	Membre	2023	2022
Albanie	1	1	Kenya	8	9
Angola	1	1	Corée (Rép. de)	3	8
Argentine	11	13	Koweït	5	5
Australie	1	2	Maldives	1	1
Autriche	1	1	Mauritanie	1	1
Bahreïn	2	3	Monténégro	0	1
Belgique	2	1	Mozambique	0	1
Bélarus	0	0	Namibie	3	3
Bénin	0	1	Népal	1	0
Botswana	1	1	Pays-Bas	1	3
Brésil	7	8	Nicaragua	1	1
Burkina Faso	1	1	Niger	2	3
Burundi	1	1	Nigéria	5	4
Cameroun	9	10	Macédoine du Nord	1	1
Canada	3	1	Norvège	1	1
République centrafricaine	2	2	Pakistan	1	1
Tchad	2	1	Pologne	2	3
Chili	6	4	Portugal	5	4
Chine	11	10	Qatar	5	3
Colombie	0	1	Roumanie	1	1
Congo	1	1	Rwanda	3	4
Congo (Rép. dém. du)	1	1	Arabie saoudite	1	1
Costa Rica	1	1	Sénégal	2	2
Côte d'Ivoire	5	4	Serbie	1	1
Croatie	1	1	Sierra Leone	1	1
Chypre	1	1	Singapour	8	10
République tchèque	1	1	Slovaquie	1	1
El Salvador	3	3	Slovénie	1	1
Eswatini	2	2	Somalie	1	1
Éthiopie	3	4	Afrique du Sud	3	4
Fidji	0	0	Espagne	6	5
Finlande	1	1	Soudan	1	1
France	19	19	Suède	1	1
Gabon	2	2	Suisse	2	1
Allemagne	9	12	Syrie	1	1
Grèce	1	2	Tanzanie	1	1
Grenade	1	0	Tunisie	1	1
Guinée	2	2	Türkiye	6	4
Inde	3	1	Ouganda	2	1
Iran	1	0	Ukraine	2	3
Irlande	2	2	Émirats arabes unis	7	7
Israël	1	1	Royaume-Uni	6	6
Italie	11	11	États-Unis	15	14
Jamaïque	1	0	Viet Nam	2	2
Japon	6	5	Zambie	1	0
Jordanie	1	1	Zimbabwe	9	6
Kazakhstan	1	1	<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>276</b>

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

La valeur financière des mises à disposition est déterminée conformément au Manuel du personnel et les mises à disposition sont considérées comme des contributions en nature. La valeur de ces contributions est indiquée dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des contributions *infra*. Ces contributions sont évaluées sur la base de la grille des traitements d'INTERPOL applicable aux grades et aux lieux d'affectation des personnes concernées. En 2023, les montants comptabilisés à ce titre dans les états financiers se sont élevés à 26,1 millions d'EUR (2022 : 23,6 millions d'EUR).

**B2.2 Locaux occupés à titre gratuit**

Les « Charges de fonctionnement des locaux gratuits » correspondent à la valeur estimée de l'utilisation de locaux appartenant à des pays membres ou à d'autres organisations qui sont mis gracieusement à la disposition d'INTERPOL pour lui permettre de mener à bien ses activités. L'estimation de cette valeur a été effectuée sur la base des loyers du marché dans les lieux concernés. Aucune valeur estimée n'est comptabilisée pour les locaux des Bureaux centraux nationaux, qui ne dépendent pas directement de l'Organisation.

Type	Pays/Organisation	2023 <i>En milliers d'euros</i>	2022 <i>En milliers d'euros</i>
Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation	Singapour	11 770	10 880
Bureau de liaison	Nations Unies*	72	283
Bureau régional	Côte d'Ivoire	119	121
Bureau régional	Argentine	127	136
Bureau régional	Zimbabwe	284	157
Bureau régional	Kenya	144	148
Bureau régional	El Salvador	302	310
Bureau régional	Cameroun	300	308
<b>Total valeur de l'utilisation des locaux occupés à titre gratuit</b>		<b>13 118</b>	<b>12 343</b>

\* Également imputé au pays membre hôte.

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**B2.3 Contributions volontaires de pays membres et d'organismes**

Les pays membres et organismes ci-après ont apporté des contributions volontaires supplémentaires au budget ordinaire de l'Organisation pour les exercices 2022 et 2023. Le montant de ces contributions volontaires s'élève à 0,5 million d'EUR (voir note 29 des états financiers).

<b>Membre</b>	<b>2023</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>2022</b> <i>En milliers d'euros</i>
Bahamas	0	82
Bangladesh	74	48
Barbade	0	49
Belgique	0	30
Tchad	0	1
Danemark	0	2
Guinée équatoriale	0	1
Grèce	0	6
Hongrie	0	3
Koweït	8	0
Libye	63	2
Liechtenstein	3	9
Luxembourg	0	1
Malaisie	0	36
Mexique	22	0
Monaco	80	80
Pays-Bas	79	139
Espagne	1	0
Saint-Kitts-et-Nevis	79	52
Suède	0	32
Suisse	0	1
Syrie	6	0
Royaume-Uni	0	27
<b>Total</b>	<b>415</b>	<b>601</b>

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**B3. MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS DES PAYS MEMBRES AU BUDGET ORDINAIRE**

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des contributions des pays membres au seul budget ordinaire de l'Organisation, par pays et par type de contribution. La colonne « Montant dû (avance) » indique, le cas échéant, le montant restant dû (ou l'avance versée au titre de l'exercice 2024) en fin d'exercice, c'est-à-dire au 31 décembre 2023. La situation correspondante est indiquée dans la colonne « État des règlements du pays » : « 2023 à régler » ; « Avance 2024 » ; « Article 52 » ; « Rééchelonnement » (« 0 » signifie que le pays est à jour de ses contributions au 31 décembre 2023). N/D signifie que le Membre n'accueille aucun bureau sur son sol.

Membre	Contribution statutaire 2023		Bureau régional 2023	Montant dû (avance)	État des règlements du pays	Contribution volontaire au budget ordinaire 2023 (en euros)		
	%	EUR	EUR	EUR		Pécuniaires	Locaux gratuits	Personnel mis à disposition
Afghanistan	0,006	29 017	N/D	54 426	Article 52	0	N/D	0
Albanie	0,008	30 463	N/D	0	À jour	0	N/D	112 204
Algérie	0,109	103 489	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Andorre	0,005	28 294	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Angola	0,010	31 909	24 550	0	À jour	0	N/D	84 768
Antigua-et-Barbuda	0,002	26 125	N/D	48 374	Article 52	0	N/D	0
Argentine	0,719	544 536	27 450	0	À jour	0	127 241	866 823
Arménie	0,007	29 740	N/D	(35 610)	Avance 2024	0	N/D	0
Aruba	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Australie	2,111	1 550 991	N/D	0	À jour	0	N/D	249 244
Autriche	0,679	515 615	N/D	0	À jour	0	N/D	150 876
Azerbaïdjan	0,030	46 370	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Bahamas	0,019	38 417	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Bahreïn	0,054	63 723	N/D	0	À jour	0	N/D	217 586
Bangladesh	0,010	31 909	N/D	0	À jour	73 756	N/D	0
Barbade	0,008	30 463	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Bélarus	0,041	54 323	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Belgique	0,828	623 346	N/D	0	À jour	0	N/D	134 216
Belize	0,001	25 402	25 180	152 376	Rééchelonnement	0	N/D	0
Bénin	0,005	28 294	19 680	0	À jour	0	N/D	0
Bhoutan	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Bolivie	0,019	38 417	27 450	65 867	2023 à régler	0	N/D	0
Bosnie-Herzégovine	0,012	33 355	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Botswana	0,015	35 524	24 550	0	À jour	0	N/D	59 760
Brésil	2,013	1 480 135	27 450	0	À jour	0	N/D	805 884
Brunéi Darussalam	0,021	39 863	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Bulgarie	0,056	65 169	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Burkina Faso	0,004	27 571	19 680	(319)	Avance 2024	0	N/D	85 422
Burundi	0,001	25 402	16 450	83 356	Rééchelonnement	0	N/D	68 160
Cabo Verde	0,001	25 402	19 680	118 250	Article 52	0	N/D	0
Cambodge	0,007	29 740	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Cameroun	0,013	34 078	19 680	(3)	Avance 2024	0	299 600	624 780

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

Membre	Contribution statutaire 2023		Bureau régional 2023	Montant dû (avance)	État des règlements du pays	Contribution volontaire au budget ordinaire 2023 (en euros)		
	%	EUR	EUR	EUR		Pécuniaires	Locaux gratuits	Personnel mis à disposition
Canada	2,628	1 924 797	N/D	(2 304 763)	Avance 2024	0	N/D	364 456
République centrafricaine	0,001	25 402	19 680	859 27	Article 52	0	N/D	127 680
Tchad	0,003	26 848	19 680	46 528	2023 à régler	0	N/D	109 388
Chili	0,420	328 351	27 450	0	À jour	0	N/D	490 034
Chine	15,254	11 053 750	N/D	0	À jour	0	N/D	1 258 040
Colombie	0,246	202 544	27 450	0	À jour	0	N/D	0
Comores	0,001	25 402	16 450	416 681	Article 52	0	N/D	0
Congo	0,005	28 294	19 680	0	À jour	0	N/D	66 828
Congo (Rép. dém. du)	0,010	31 909	19 680	51 589	2023 à régler	0	N/D	118 980
Costa Rica	0,069	74 568	25 180	0	À jour	0	N/D	62 652
Côte d'Ivoire	0,022	40 586	19 680	143 238	2023 à régler	0	119 005	204 358
Croatie	0,091	90 475	N/D	0	À jour	0	N/D	63 576
Cuba	0,095	93 367	N/D	156 220	Article 52	0	N/D	0
Curaçao	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Chypre	0,036	50 708	N/D	0	À jour	0	N/D	84 768
République tchèque	0,340	270 509	N/D	(323 908)	Avance 2024	0	N/D	84 768
Danemark	0,553	424 514	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Djibouti	0,001	25 402	16 450	41 852	2023 à régler	0	N/D	0
Dominique	0,001	25 402	N/D	307 922	Article 52	0	N/D	0
République dominicaine	0,067	73 122	N/D	20 943	2023 à régler	0	N/D	0
Équateur	0,077	80 352	27 450	0	Avance 2024	0	N/D	0
Égypte	0,139	125 180	N/D	0	À jour	0	N/D	0
El Salvador	0,013	34 078	25 180	59 258	2023 à régler	0	301 610	157 132
Guinée équatoriale	0,012	33 355	19 680	99 230	Article 52	0	N/D	0
Érythrée	0,001	25 402	16 450	0	À jour	0	N/D	0
Estonie	0,044	56 492	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Eswatini	0,002	26 125	24 550	50 675	2023 à régler	0	N/D	124 956
Éthiopie	0,010	31 909	16 450	0	À jour	0	N/D	171 556
Fidji	0,004	27 571	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Finlande	0,417	326 182	N/D	0	À jour	0	N/D	84 768
France	4,318	3 146 714	N/D	0	À jour	0	N/D	1 670 889
Gabon	0,013	34 078	19 680	(38 876)	À jour	0	N/D	148 608
Gambie	0,001	25 402	19 680	227 974	Rééchelonnement	0	N/D	0
Géorgie	0,008	30 463	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Allemagne	6,111	4 443 104	N/D	0	À jour	0	N/D	1 165 422
Ghana	0,024	42 032	19 680	(1 175)	Avance 2024	0	N/D	0

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

Membre	Contribution statutaire 2023		Bureau régional 2023	Montant dû (avance)	État des règlements du pays	Contribution volontaire au budget ordinaire 2023 (en euros)		
	%	EUR	EUR	EUR		Pécuniaires	Locaux gratuits	Personnel mis à disposition
Grèce	0,325	259 663	N/D	0	À jour	0	N/D	162 472
Grenade	0,001	25 402	N/D	7 614	Rééchelonnement	0	N/D	34 475
Guatemala	0,041	54 323	25 180	79 503	2023 à régler	0	N/D	0
Guinée	0,003	26 848	19 680	0	À jour	0	N/D	156 252
Guinée-Bissau	0,001	25 402	19 680	608 281	Article 52	0	N/D	0
Guyana	0,004	27 571	27 450	0	À jour	0	N/D	0
Haïti	0,006	29 017	N/D	113 690	Article 52	0	N/D	0
Honduras	0,009	31 186	25 180	617	2023 à régler	0	N/D	0
Hongrie	0,228	189 529	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Islande	0,036	50 708	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Inde	1,044	779 520	N/D	0	À jour	0	N/D	158 718
Indonésie	0,549	421 621	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Iran	0,371	292 922	N/D	292 920	2023 à régler	0	N/D	130 119
Iraq	0,128	117 227	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Irlande	0,439	342 088	N/D	(409 618)	Avance 2024	0	N/D	87 167
Israël	0,561	430 298	N/D	24 679	2023 à régler	0	N/D	86 950
Italie	3,189	2 330 416	N/D	0	À jour	0	N/D	1 142 359
Jamaïque	0,008	30 463	N/D	0	À jour	0	N/D	37 552
Japon	8,033	5 832 764	N/D	0	À jour	0	N/D	591 474
Jordanie	0,022	40 586	N/D	0	À jour	0	N/D	104 340
Kazakhstan	0,133	120 842	N/D	0	À jour	0	N/D	847 68
Kenya	0,030	46 370	16 450	0	À jour	0	144 250	632 442
Kiribati	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Corée (Rép. de)	2,574	1 885 753	N/D	0	À jour	0	N/D	560 403
Koweït	0,234	193 868	N/D	0	À jour	8 064	N/D	451 255
Kirghizistan	0,002	26 125	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Laos	0,007	29 740	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Lettonie	0,050	60 830	N/D	(43 298)	Avance 2024	0	N/D	0
Liban	0,036	50 708	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Lesotho	0,001	25 402	24 550	49 952	2023 à régler	0	N/D	0
Libéria	0,001	25 402	19 680	550 729	Article 52	0	N/D	0
Libye	0,018	37 694	N/D	0	À jour	62 603	N/D	0
Liechtenstein	0,010	31 909	N/D	0	À jour	3 091	N/D	0
Lituanie	0,077	80 352	N/D	(96 213)	Avance 2024	0	N/D	0
Luxembourg	0,068	73 845	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Madagascar	0,004	27 571	24 550	0	À jour	0	N/D	0
Malawi	0,002	26 125	24 550	50 675	2023 à régler	0	N/D	0
Malaisie	0,348	276 293	N/D	0	À jour	0	N/D	0

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

Membre	Contribution statutaire 2023		Bureau régional 2023	Montant dû (avance)	État des règlements du pays	Contribution volontaire au budget ordinaire 2023 (en euros)		
	%	EUR	EUR	EUR		Pécuniaires	Locaux gratuits	Personnel mis à disposition
Maldives	0,004	27 571	N/D	0	À jour	0	N/D	84 768
Mali	0,005	28 294	19 680	47 974	2023 à régler	0	N/D	0
Malte	0,019	38 417	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Îles Marshall	0,001	25 402	N/D	1 800	2023 à régler	0	N/D	0
Mauritanie	0,002	26 125	19 680	550	2023 à régler	0	N/D	68 268
Maurice	0,019	38 417	24 550	0	À jour	0	N/D	0
Mexique	1,221	907 496	25 180	0	À jour	22 594	N/D	0
Micronésie (États fédérés de)	0,001	25 402	N/D	26 288	2023 à régler	0	N/D	0
Moldova	0,005	28 294	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Monaco	0,011	32 632	N/D	0	À jour	80 000	N/D	0
Mongolie	0,004	27 571	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Monténégro	0,004	27 571	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Maroc	0,055	64 446	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Mozambique	0,004	27 571	24 550	0	À jour	0	N/D	0
Myanmar	0,010	31 909	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Namibie	0,009	31 186	24 550	0	À jour	0	N/D	209 724
Nauru	0,001	25 402	N/D	370 322	Article 52	0	N/D	0
Népal	0,010	31 909	N/D	0	À jour	0	N/D	77 704
Pays-Bas	1,377	1 020 289	N/D	0	À jour	79 000	N/D	364 345
Nouvelle-Zélande	0,309	248 095	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Nicaragua	0,005	28 294	25 180	0	À jour	0	N/D	57 960
Niger	0,003	26 848	19 680	0	À jour	0	N/D	213 142
Nigéria	0,182	156 270	19 680	0	À jour	0	N/D	453 189
Macédoine du Nord	0,007	29 740	N/D	0	À jour	0	N/D	104 340
Norvège	0,679	515 615	N/D	0	À jour	0	N/D	100 868
Oman	0,111	104 935	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Pakistan	0,114	107 104	N/D	107 154	2023 à régler	0	N/D	150 876
Palestine	0,011	32 632	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Panama	0,090	89 752	25 180	168	2023 à régler	0	N/D	0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	31 909	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Paraguay	0,026	43 478	27 450	18 554	2023 à régler	0	N/D	0
Pérou	0,163	142 533	27 450	32 500	2023 à régler	0	N/D	0
Philippines	0,212	177 961	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Pologne	0,837	629 854	N/D	0	À jour	0	N/D	189 108
Portugal	0,353	279 908	N/D	0	À jour	0	N/D	363 140
Qatar	0,269	219 174	N/D	0	À jour	0	N/D	434 016
Roumanie	0,312	250 264	N/D	0	À jour	0	N/D	63 576
Russie	1,866	1 373 849	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Rwanda	0,003	26 848	16 450	0	À jour	0	N/D	276 488

O.I.P.C.-INTERPOL  
(Non audité)

Membre	Contribution statutaire 2023		Bureau régional 2023	Montant dû (avance)	État des règlements du pays	Contribution volontaire au budget ordinaire 2023 (en euros)		
	%	EUR	EUR	EUR		Pécuniaires	Locaux gratuits	Personnel mis à disposition
Samoa	0,001	25 402	N/D	22 065	2023 à régler	0	N/D	0
Saint-Marin	0,002	26 125	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Sao Tomé-et-Principe	0,001	25 402	19 680	615 495	Article 52	0	N/D	0
Arabie saoudite	1,184	880 744	N/D	0	À jour	0	N/D	84 768
Sénégal	0,007	29 740	19 680	50 409	2023 à régler	0	N/D	156 252
Serbie	0,032	47 816	N/D	0	À jour	0	N/D	104 340
Seychelles	0,002	26 125	16 450	0	À jour	0	N/D	0
Sierra Leone	0,001	25 402	19 680	65 505	Article 52	0	N/D	84 768
Singapour	0,504	389 085	N/D	0	À jour	0	11 769 539	1 203 348
Sint Maarten	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Slovaquie	0,155	136 748	N/D	0	À jour	0	N/D	84 768
Slovénie	0,079	81 798	N/D	0	À jour	0	N/D	84 768
Îles Salomon	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Somalie	0,001	25 402	16 450	145 757	Rééchelonnement	0	N/D	84 768
Afrique du Sud	0,244	201 098	24 550	0	À jour	0	N/D	356 224
Soudan du Sud	0,002	26 125	16 450	243 370	Article 52	0	N/D	0
Espagne	2,134	1 567 621	N/D	0	À jour	1 029	N/D	559 218
Sri Lanka	0,045	57 215	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	26 125	N/D	0	À jour	79 540	N/D	0
Sainte-Lucie	0,002	26 125	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Soudan	0,010	31 909	16 450	48 359	2023 à régler	0	N/D	68 160
Suriname	0,003	26 848	27 450	0	À jour	0	N/D	0
Suède	0,871	654 436	N/D	0	À jour	0	N/D	64 667
Suisse	1,134	844 593	N/D	0	À jour	0	N/D	217 622
Syrie	0,009	31 186	N/D	0	À jour	5 590	N/D	72 552
Tadjikistan	0,003	26 848	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Tanzanie	0,010	31 909	16 450	0	À jour	0	N/D	59 760
Thaïlande	0,368	290 753	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Vatican (État de la Cité du)	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Timor-Leste	0,001	25 402	N/D	133	2023 à régler	0	N/D	0
Togo	0,002	26 125	19 680	0	À jour	0	N/D	0
Tonga	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Trinité-et-Tobago	0,037	51 431	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Tunisie	0,019	38 417	N/D	0	À jour	0	N/D	7 064
Türkiye	0,845	635 638	N/D	0	À jour	0	N/D	510 904
Turkménistan	0,034	49 262	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Ouganda	0,010	31 909	16 450	(8 696)	Avance 2024	0	N/D	197 412
Ukraine	0,056	65 169	N/D	0	À jour	0	N/D	249 536
Émirats arabes unis	0,635	483 802	N/D	0	À jour	0	N/D	847 368
Royaume-Uni	4,375	3 187 927	N/D	0	À jour	0	N/D	918 447

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

Membre	Contribution statutaire 2023		Bureau régional 2023	Montant dû (avance)	État des règlements du pays	Contribution volontaire au budget ordinaire 2023 (en euros)		
	%	EUR	EUR	EUR		Pécuniaires	Locaux gratuits	Personnel mis à disposition
États-Unis*	22,000	15 931 297	N/D	0	À jour	0	72 263	1 843 614
Uruguay	0,092	91 198	27 450	0	À jour	0	N/D	0
Ouzbékistan	0,027	44 201	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Vanuatu	0,001	25 402	N/D	0	À jour	0	N/D	0
Venezuela	0,175	151 209	27 450	1 711 393	Article 52	0	N/D	0
Viet Nam	0,093	91 921	N/D	0	À jour	0	N/D	200 088
Yémen	0,008	30 463	N/D	57 878	2023 à régler	0	N/D	0
Zambie	0,008	30 463	24 550	0	À jour	0	N/D	4 980
Zimbabwe	0,007	29 740	24 550	18	2023 à régler	0	284 173	404 660
<b>Total</b>	<b>100,008</b>	<b>77 120 995</b>	<b>1 511 610</b>	<b>4 312 559</b>		<b>415 267</b>	<b>13 117 681</b>	<b>26 120 896</b>

\* Attribué indirectement aux États-Unis en tant que pays hôte à des fins d'harmonisation dans la le tableau ci-dessus.

## C. PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR TYPE DE BUDGET

La performance des budgets opérationnels de l'Organisation est présentée à la note 28 des états financiers.

Des précisions sont apportées ci-après pour chaque type de budget : budget ordinaire (C1), fonds fiduciaire et comptes spéciaux (C2), ajustement aux fins du budget cumulé (C3), budget d'investissement (C4) et performance financière par capacité et par objectif stratégique (C5).

### **C1 : Budget ordinaire**

Le budget ordinaire (C1.1) est un budget opérationnel composé du budget général et des budgets des Bureaux régionaux (B.R.). La ventilation entre ces budgets est présentée dans le tableau C1.1A. L'exercice 2023 a été marqué par l'utilisation approuvée des réserves, dont la ventilation et le détail figurent dans le tableau C1.1B. La performance financière des Bureaux régionaux est présentée séparément, dans le tableau C1.1C. Le tableau C1.2 contient des informations détaillées sur les produits du budget ordinaire (budgets des Bureaux régionaux compris), tandis que le tableau C1.3 contient des informations détaillées sur les charges du budget ordinaire (budgets des Bureaux régionaux compris).

### **C2 : Fonds fiduciaire et comptes spéciaux**

Le budget « fonds fiduciaire et comptes spéciaux » est un budget opérationnel composé du Fonds fiduciaire INTERPOL pour la coopération policière et de projets individuels, financés par des comptes spéciaux séparés. La performance financière par rapport au budget et à l'exercice précédent est présentée dans le tableau C2.1. Le tableau C2.2 indique les montants apportés par chaque donateur et les programmes mis en œuvre.

### **C3 : Ajustement aux fins du budget cumulé : transferts budgétaires**

Les ressources sont réparties entre le budget ordinaire et le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux. L'ajustement aux fins du budget cumulé élimine les effets de la double comptabilisation des ressources.

### **C4 : Budget d'investissement**

Le budget d'investissement est géré séparément et les dépenses sont imputées au Fonds d'investissement.

### **C5 : Performance financière par capacité et par objectif stratégique**

La performance financière par capacité et par objectif stratégique, par rapport au budget, est présentée dans les tableaux C5.1 et C5.2 respectivement.

## C1. BUDGET ORDINAIRE

### C1.1 Détail de la performance financière du budget ordinaire par rapport aux prévisions et à l'exercice précédent

En milliers d'euros	Note	Budget ordinaire 2023 révisé	2023	2022	Écart par rapport au budget révisé 2023		Écart par rapport à 2022	
					en milliers d'euros	%	en milliers d'euros	%
<b>Produits opérationnels</b>								
Contributions statutaires	C1.2.1	77 121	77 121	66 931	0	0 %	10 190	15 %
Financement des Bureaux régionaux	C1.2.2	1 511	1 512	1 443	1	0 %	69	5 %
Contributions en nature	C1.2.3	35 034	36 948	34 191	1 913	5 %	2 757	8 %
Contributions volontaires	C1.2.4	493	415	601	(78)	(16 %)	(186)	(31 %)
Remboursements et autres sommes perçues	C1.2.5	7 420	6 927	7 026	(493)	(7 %)	(98)	(1%)
Produits financiers	C1.2.6	367	2 311	545	1 944	530 %	1 766	324 %
Autres produits	C1.2.7	263	709	651	446	170 %	58	9 %
<b>Total des produits opérationnels</b>		<b>122 209</b>	<b>125 943</b>	<b>111 388</b>	<b>3 733</b>	<b>3 %</b>	<b>14 556</b>	<b>13 %</b>
<b>Charges opérationnelles</b>								
Rémunérations	C1.3.1	58 700	60 458	48 098	1 758	3 %	12 361	26 %
Contributions en nature : personnel mis à disposition	C1.3.2	23 575	23 830	21 848	255	1 %	1 982	9 %
Autres charges de personnel	C1.3.3	2 109	2 172	1 645	62	3 %	527	32 %
Charges de fonctionnement locaux	C1.3.4	4 541	3 295	3 213	(1 246)	(27 %)	81	3 %
Contributions en nature : locaux gratuits	C1.3.5	11 459	13 118	12 343	1 659	14 %	774	6 %
Maintenance	C1.3.6	6 190	4 685	4 658	(1 505)	(24 %)	28	1 %
Missions et réunions	C1.3.7	4 686	8 470	5 964	3 784	81 %	2 506	42 %
Dépenses de bureau	C1.3.8	2 033	2 554	2 176	521	26 %	378	17 %
Charges de télécommunications	C1.3.9	1 120	1 158	1 024	38	3 %	134	13 %
Prestations de services externes et	C1.3.10	4 756	10 328	3 219	5 572	117 %	7 108	221 %
Dépréciation et amortissement	C1.3.11	5 040	5 074	4 138	34	1 %	937	23 %
Solde des pertes de change		0	202	499	202		(297)	(60 %)
<b>Total des charges opérationnelles</b>		<b>(124 209)</b>	<b>(135 344)</b>	<b>(108 825)</b>	<b>11 134</b>	<b>(9 %)</b>	<b>26 519</b>	<b>(24 %)</b>
<b>Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice</b>		<b>(2 000)</b>	<b>(9 401)</b>	<b>2 563</b>	<b>(7 401)</b>		<b>(11 963)</b>	

### C1.1A Détail de la performance financière du budget ordinaire, par type de budget

En milliers d'euros	Total budget ordinaire		Budget général*		Budget des Bureaux régionaux	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Produits opérationnels</b>						
Contributions statutaires	77 121	66 931	77 121	66 931	0	0
Financement des Bureaux régionaux	1 512	1 443	0	0	1 512	1 443
Contributions en nature	36 948	34 191	35 736	33 079	1 212	1 112
Contributions volontaires	415	601	415	601	0	0
Remboursements et autres sommes perçues	6 927	7 026	6 869	6 970	58	56
Produits financiers	2 311	545	2 311	545	0	0
Autres produits	709	651	709	650	0	1
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>125 943</b>	<b>111 388</b>	<b>123 161</b>	<b>108 776</b>	<b>2 782</b>	<b>2 612</b>
<b>Charges opérationnelles</b>						
Rémunérations	60 458	48 098	60 458	48 098	0	0
Contributions en nature : personnel mis à disposition	23 830	21 848	23 830	21 848	0	0
Autres charges de personnel	2 172	1 645	2 100	1 523	72	122
Charges de fonctionnement locaux	3 295	3 213	3 214	3 152	81	61
Contributions en nature : locaux gratuits	13 118	12 343	11 906	11 231	1 212	1 113
Maintenance	4 685	4 658	4 560	4 574	125	84
Missions et réunions	8 470	5 964	7 483	5 230	987	734
Dépenses de bureau	2 554	2 176	2 439	2 061	115	115
Charges de télécommunications	1 158	1 024	923	832	235	192
Prestations de services externes et autres charges	10 328	3 219	10 045	3 208	283	11
Dépréciation et amortissement	5 074	4 138	5 074	4 138	0	0
Solde des pertes de change	202	499	202	499	0	0
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>(135 344)</b>	<b>(108 825)</b>	<b>(132 234)</b>	<b>(106 390)</b>	<b>(3 110)</b>	<b>(2 432)</b>
<b>Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice</b>	<b>(9 401)</b>	<b>2 628</b>	<b>(9 073)</b>	<b>2 383</b>	<b>(328)</b>	<b>180</b>

Fonds de réserve générale

Fonds de réserve des B.R.

\* Le budget général inclut l'utilisation prévue du Fonds de réserve générale (réserves). La performance financière est ventilée ci-après entre l'utilisation des réserves et le budget général de base.

### C1.1B Performance financière du budget général : utilisation du Fonds de réserve générale et projets financés par les réserves

En milliers d'euros	Total budget ordinaire			Budget général de base*			Réserves		
	Budget 2023	2023	2022	Budget 2023	2023	2022	Budget 2023	2023	2022
<b>Produits opérationnels</b>									
Contributions statutaires	77 121	77 121	66 931	77 121	77 121	66 931	0	0	0
Financement des Bureaux régionaux	1 511	1 512	1 443	1 511	1 512	1 443	0	0	0
Contributions en nature	35 034	36 948	34 191	35 034	36 948	34 191	0	0	0
Contributions volontaires	493	415	601	493	415	601	0	0	0
Remboursements et autres sommes perçues	7 420	6 927	7 026	7 420	6 927	7 026	0	0	0
Produits financiers	367	2 311	545	367	2 311	545	0	0	0
Autres produits	263	709	651	263	709	651	0	0	0
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>122 209</b>	<b>125 943</b>	<b>111 388</b>	<b>122 209</b>	<b>125 943</b>	<b>111 388</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges opérationnelles</b>									
Rémunérations	58 700	60 458	48 098	58 700	59 712	47 332	0	746	765
Contributions en nature : personnel mis à disposition	23 575	23 830	21 848	23 575	23 830	21 848	0	0	0
Autres charges de personnel	2 109	2 172	1 645	2 109	2 168	1 644	0	4	1
Charges de fonctionnement locaux	4 541	3 295	3 213	4 541	3 295	3 213	0	0	0
Contributions en nature : locaux gratuits	11 459	13 118	12 343	11 459	13 118	12 343	0	0	0
Maintenance	6 190	4 685	4 658	6 190	4 622	4 612	0	63	46
Missions et réunions	4 686	8 470	5 964	4 686	8 466	5 964	0	4	0
Dépenses de bureau	2 033	2 554	2 176	2 033	2 527	2 176	0	27	0
Charges de télécommunications	1 120	1 158	1 024	1 120	1 158	1 023	0	0	1
Prestations de services externes et autres charges	4 756	10 328	3 219	2 756	9 922	2 734	2 000	406	485
Dépréciation et amortissement	5 040	5 074	4 138	5 040	5 074	4 138	0	0	0
Solde des pertes de change	0	202	499	0	202	500	0	0	(1)
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>(124 209)</b>	<b>(135 344)</b>	<b>(108 825)</b>	<b>(122 209)</b>	<b>(134 094)</b>	<b>(107 527)</b>	<b>(2 000)</b>	<b>(1 250)</b>	<b>(1 297)</b>
<b>Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice</b>	<b>(2 000)</b>	<b>(9 401)</b>	<b>2 563</b>	<b>0</b>	<b>(8 151)</b>	<b>3 861</b>	<b>(2 000)</b>	<b>(1 250)</b>	<b>(1 297)</b>

\* L'Organisation avait reçu l'autorisation d'utiliser le Fonds de réserve générale pour des projets spécifiques. Elle a aussi utilisé les réserves des Bureaux régionaux, incluses dans le tableau C1.1.1 mais non comprises dans les réserves figurant dans le tableau ci-dessus, à hauteur de **438 000 EUR**. Cette utilisation des réserves ainsi que la variation de la provision pour créances douteuses comptabilisée dans les « Prestations de services externes et autres charges » expliquent l'essentiel de l'écart dans le « budget général de base ».

## C1.1C Performance financière des budgets des Bureaux régionaux

### C1.1C.1 Performance financière des Bureaux régionaux (Fonds de réserve des Bureaux régionaux uniquement)

Fonds de réserve des B.R. uniquement En milliers d'euros	B.R. Abidjan			B.R. Buenos Aires			B.R. Harare			B.R. Nairobi			B.R. San Salvador			B.R. Yaoundé			TOTAL		
	Budget révisé 2023	2023	2022	Budget révisé 2023	2023	2022															
<b>Produits opérationnels</b>																					
Financement des Bureaux régionaux	315	315	300	329	329	314	295	295	281	214	214	204	201	201	192	157	158	150	1 511	1 512	1 441
Contributions en nature	144	119	121	134	64	68	178	284	158	163	144	148	296	302	310	211	300	308	1 126	1 213	1 113
Remboursements et autres sommes perçues	0	58	56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58	56
Autres produits	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>459</b>	<b>492</b>	<b>477</b>	<b>463</b>	<b>393</b>	<b>383</b>	<b>473</b>	<b>579</b>	<b>439</b>	<b>377</b>	<b>358</b>	<b>352</b>	<b>497</b>	<b>503</b>	<b>502</b>	<b>368</b>	<b>458</b>	<b>458</b>	<b>2 637</b>	<b>2 783</b>	<b>2 611</b>
Rémunérations	13	0	0	11	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	35	0	0
Contributions en nature : personnel mis à disposition	54	0	0	59	0	0	0	0	0	46	0	0	0	0	0	0	0	0	159	0	0
Autres charges de personnel	39	20	37	10	11	16	8	2	14	9	4	4	13	2	7	38	32	45	117	71	124
Charges de fonctionnement locaux	1	15	16	1	20	10	1	8	4	1	14	14	1	11	8	1	15	9	6	83	61
Contributions en nature : locaux gratuits	90	119	120	74	64	68	179	284	157	117	144	149	296	301	310	211	300	308	967	1 212	1 112
Maintenance	68	34	44	23	20	9	47	13	4	22	12	5	26	10	9	35	36	13	221	125	84
Missions et réunions	152	114	96	256	312	223	153	153	104	114	124	82	138	230	178	41	54	50	854	987	733
Dépenses de bureau	11	15	16	4	16	10	15	21	44	2	20	10	6	20	21	4	22	13	42	114	114
Charges de télécommunications	25	28	25	23	29	16	65	87	57	40	25	32	16	8	9	34	59	54	203	236	192
Prestations de services externes et autres charges	6	42	62	2	54	(4)	5	16	(10)	15	155	(49)	1	(84)	27	4	100	(15)	33	283	11
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>(459)</b>	<b>(387)</b>	<b>(416)</b>	<b>(463)</b>	<b>(526)</b>	<b>(348)</b>	<b>(473)</b>	<b>(584)</b>	<b>(374)</b>	<b>(377)</b>	<b>(498)</b>	<b>(247)</b>	<b>(497)</b>	<b>(498)</b>	<b>(569)</b>	<b>(368)</b>	<b>(618)</b>	<b>(476)</b>	<b>(2 637)</b>	<b>(3 111)</b>	<b>(2 431)</b>
<b>Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>(133)</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>(5)</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>(140)</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>(67)</b>	<b>0</b>	<b>(160)</b>	<b>(18)</b>	<b>0</b>	<b>(328)</b>	<b>180</b>

**C1.1C.2 Performance financière totale des Bureaux régionaux**

Charges totales des Bureaux régionaux <i>En milliers d'euros</i>	Abidjan			Buenos Aires			Harare			Nairobi			San Salvador			Yaoundé			TOTAL		
	Budget révisé 2023	2023	2022	Budget révisé 2023	2023	2022															
Charges opérationnelles financées sur les budgets des Bureaux régionaux	(459)	(387)	(416)	(463)	(526)	(348)	(473)	(584)	(373)	(377)	(498)	(248)	(497)	(498)	(570)	(369)	(617)	(477)	(2 638)	(3 110)	(2 432)
Rémunérations financées sur le budget général	(320)	(169)	(178)	(225)	(142)	(96)	(296)	(261)	(252)	(208)	(193)	(186)	(161)	(167)	(175)	(256)	(91)	(175)	(1 466)	(1 023)	(1 062)
<b>Total des charges opérationnelles des Bureaux régionaux</b>	<b>(779)</b>	<b>(556)</b>	<b>(594)</b>	<b>(688)</b>	<b>(668)</b>	<b>(444)</b>	<b>(769)</b>	<b>(845)</b>	<b>(625)</b>	<b>(585)</b>	<b>(691)</b>	<b>(434)</b>	<b>(658)</b>	<b>(665)</b>	<b>(745)</b>	<b>(625)</b>	<b>(708)</b>	<b>(652)</b>	<b>(4 104)</b>	<b>(4 133)</b>	<b>(3 494)</b>
Contributions en nature : personnel mis à disposition – Budget général	(652)	(684)	(714)	(464)	(604)	(342)	(552)	(701)	(565)	(426)	(543)	(528)	(302)	(314)	(310)	(121)	(92)	(625)	(2 517)	(2 938)	(3 084)
<b>Total des charges opérationnelles des Bureaux régionaux correspondant aux contributions en nature</b>	<b>(652)</b>	<b>(684)</b>	<b>(714)</b>	<b>(464)</b>	<b>(604)</b>	<b>(342)</b>	<b>(552)</b>	<b>(701)</b>	<b>(565)</b>	<b>(426)</b>	<b>(543)</b>	<b>(528)</b>	<b>(302)</b>	<b>(314)</b>	<b>(310)</b>	<b>(121)</b>	<b>(92)</b>	<b>(625)</b>	<b>(2 517)</b>	<b>(2 938)</b>	<b>(3 084)</b>
Total des dépenses d'investissement des Bureaux régionaux	(50)	(23)	(59)	(29)	(5)	(44)	(94)	(73)	(47)	(41)	(7)	(47)	(26)	(3)	(23)	(20)	(57)	(73)	(260)	(168)	(293)
<b>Total des charges des Bureaux régionaux</b>	<b>1 481</b>	<b>1 263</b>	<b>1 367</b>	<b>1 181</b>	<b>1 277</b>	<b>830</b>	<b>1 415</b>	<b>1 619</b>	<b>1 237</b>	<b>1 052</b>	<b>1 241</b>	<b>1 009</b>	<b>986</b>	<b>982</b>	<b>1 078</b>	<b>766</b>	<b>857</b>	<b>1 350</b>	<b>6 881</b>	<b>7 239</b>	<b>6 871</b>

**C1.1C.3 Solde du Fonds de réserve des Bureaux régionaux, par B.R.**

Fonds de réserve des Bureaux régionaux <i>En milliers d'euros</i>	Abidjan	Buenos Aires	Harare	Nairobi	San Salvador	Yaoundé	Total Fonds de réserve des B.R.
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>602</b>	<b>431</b>	<b>718</b>	<b>376</b>	<b>595</b>	<b>(115)</b>	<b>2 607</b>
Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice	105	(133)	(5)	(140)	5	(160)	(328)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>707</b>	<b>298</b>	<b>713</b>	<b>236</b>	<b>600</b>	<b>(275)</b>	<b>2 279</b>

## C1.2 PRODUITS DU BUDGET ORDINAIRE

Le budget ordinaire comprend le budget général et les budgets des Bureaux régionaux. Les tableaux ci-après englobent l'ensemble de ces budgets. Les budgets des Bureaux régionaux sont présentés séparément dans le tableau *supra* « Performance financière des budgets des Bureaux régionaux » (C1.1B).

### C1.2.1 Contributions statutaires

Les produits par pays membre, au titre du budget général, et l'état des règlements de chaque pays au 31 décembre 2023 sont présentés dans le tableau B3 *supra*.

### C1.2.2 Financement des Bureaux régionaux

Les produits par pays membre, au titre du budget de financement des Bureaux régionaux, et l'état des règlements de chaque pays au 31 décembre 2023 (Bureaux régionaux compris) sont présentés dans le tableau B3 *supra*.

### C1.2.3 Contributions en nature

<i>En milliers d'euros</i>	Budget révisé 2023	2023	2022
Contributions en nature : personnel mis à disposition	23 575	23 830	21 848
Contributions en nature : locaux gratuits	11 459	13 118	12 343
<b>Total des contributions en nature</b>	<b>35 034</b>	<b>36 948</b>	<b>34 191</b>

### C1.2.4 Contributions volontaires

Les pays membres et l'organisme qui ont apporté des contributions volontaires sont indiqués dans les tableaux B2.3 et B3 *supra*.

### C1.2.5 Remboursements et autres sommes perçues

<i>En milliers d'euros</i>	Budget révisé 2023	2023	2022
Refacturation au fonds fiduciaire et aux comptes spéciaux	7 143	6 486	6 482
Autres remboursements	277	441	544
<b>Total des remboursements et autres sommes perçues</b>	<b>7 420</b>	<b>6 927</b>	<b>7 026</b>

En 2023, les « Produits des conférences » provenant de la location de stands aux exposants lors de la session annuelle de l'Assemblée générale se sont élevés à 93 200 EUR (2022 : 78 500 EUR).

### C1.2.6 Produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	Budget révisé 2023	2023	2022
Produits financiers sur comptes bancaires	184	1 486	193
Produits financiers sur placements	183	825	352
<b>Total des produits financiers<sup>2</sup></b>	<b>367</b>	<b>2 311</b>	<b>545</b>

Le taux d'intérêt effectif perçu par l'Organisation sur le montant moyen de ses soldes bancaires et de ses placements s'élève à 0,02 % (2022 : 0,01 %).

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**C1.2.7 Autres produits**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Ventes de la boutique	186	424	278
Recettes I-Checkit	77	49	58
Produits et encaissements divers	0	236	315
<b>Total des autres produits</b>	<b>263</b>	<b>709</b>	<b>651</b>

Les « Autres produits » comprennent les recettes des ventes de la boutique (emblèmes, logos, vin et articles détaxés). Les recettes I-Checkit correspondent aux recettes provenant de la vérification des données dans les bases de données concernées. Le contrat correspondant avait été suspendu pendant 15 mois à partir de 2020 et il a été réactivé en 2022.

**C1.2.8 Gains/pertes de change**

Les gains/pertes de change sont comptabilisés en tant que montants nets au titre des produits, qu'ils soient réalisés ou latents. En 2023, la perte nette à ce titre s'est élevée à 0,3 million d'EUR (2022 : perte de 0,757 million d'EUR). Sur ce total, la perte réalisée a atteint 0,178 million d'EUR (2022 : perte de 1,189 million d'EUR) et la perte latente est ressortie à 0,122 million d'EUR (2022 : gain de 0,432 million d'EUR).

**C1.3 CHARGES DU BUDGET ORDINAIRE**

Le budget ordinaire comprend le budget général et les budgets des Bureaux régionaux. Les tableaux ci-après englobent l'ensemble de ces budgets. Les budgets des Bureaux régionaux sont présentés séparément dans le tableau *supra* « Performance financière des budgets des Bureaux régionaux » (C1.1B). Les montants tiennent compte de l'utilisation des réserves.

**C1.3.1 Rémunérations**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Traitements	38 144	36 558	29 347
Charges sociales employeur	12 660	10 751	8 679
Indemnités	7 426	5 800	4 704
Provision pour congés payés non pris	0	721	240
Provision pour prestations de retraite	470	6 297	4 768
Indemnités de résiliation d'engagement	0	208	277
Remboursement des impôts nationaux payés	0	123	83
<b>Total des rémunérations</b>	<b>58 700</b>	<b>60 458</b>	<b>48 098</b>

**C1.3.2 Contributions en nature : personnel mis à disposition**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Contributions en nature : personnel mis à disposition	23 575	23 830	21 848
<b>Total des contributions en nature (rémunérations personnel mis à disposition)</b>	<b>23 575</b>	<b>23 830</b>	<b>21 848</b>

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**C1.3.3 Autres charges de personnel**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Dépenses d'action sociale	169	1 429	1 243
Dépenses de recrutement	331	581	190
Dépenses de formation	1 609	161	211
<b>Total des autres charges de personnel</b>	<b>2 109</b>	<b>2 171</b>	<b>1 644</b>

**C1.3.4 Charges de fonctionnement locaux**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Charges de location	0	779	1 072
Charges de fonctionnement	4 541	2 516	2 141
<b>Total des charges de fonctionnement locaux</b>	<b>4 541</b>	<b>3 295</b>	<b>3 213</b>

**C1.3.5 Contributions en nature : locaux gratuits**

Utilisation des locaux mis à disposition par les pays membres :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Équipements mis gracieusement à disposition	11 459	13 118	12 343
<b>Total des contributions en nature (rémunérations personnel mis à disposition)</b>	<b>11 459</b>	<b>13 118</b>	<b>12 343</b>

**C1.3.6 Maintenance**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Maintenance informatique et télécommunications	6 183	2 199	3 742
Maintenance locaux et équipements	7	2 250	916
<b>Total maintenance</b>	<b>6 190</b>	<b>4 449</b>	<b>4 658</b>

**C1.3.7 Missions et réunions**

Les frais de missions et réunions correspondent aux dépenses engagées pour permettre aux collaborateurs d'INTERPOL et à des fonctionnaires externes d'assister aux réunions statutaires, à des formations et à des conférences de l'Organisation. Ces frais comprennent 3,004 millions d'EUR de frais de voyage (2022 : 2,573 millions d'EUR), 3,189 millions d'EUR d'indemnités de séjour (*per diem*) et de frais d'hébergement (2022 : 1,971 million d'EUR) et 0,83 million d'EUR de frais de conférences (2022 : 0,439 million d'EUR).

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Consommation d'articles vendus à la boutique	0	340	212
Frais de réception, y compris cadeaux	219	608	380
Frais d'interprétation et de rédaction de comptes rendus	308	505	389
Frais de voyage	3 476	2 996	2 573
Frais d'hébergement (indemnités de séjour comprises)	122	3 174	1 971
Organisation de conférences et de réunions	561	830	439
Aides financières octroyées pour les réunions	0	17	0
<b>Total missions et réunions</b>	<b>4 686</b>	<b>8 470</b>	<b>5 964</b>

Les frais de réunions statutaires comprennent les frais de voyage et le coût des billets de certains délégués, ainsi que les frais d'interprétation et de rédaction de comptes rendus. Les montants relatifs à l'Assemblée générale et aux Conférences régionales sont présentés sur une base brute et ne comprennent pas les produits de la location de stands aux exposants lors de la session de l'Assemblée générale, lesquels se sont élevés à 0,09 million d'EUR (2022 : 0,08 million d'EUR).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Assemblée générale	602	467	378
Comité exécutif	219	320	297
Conférences régionales	359	946	298
Conférence des Chefs de B.C.N.	253	1 070	125
Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL	157	168	82
<b>Total réunions statutaires</b>	<b>1 590</b>	<b>2 971</b>	<b>1 180</b>

Les coûts des réunions du Comité exécutif comprennent les frais de voyage et le coût des billets de certains délégués, ainsi que les frais d'interprétation et de rédaction de comptes rendus. Ces coûts englobent également le coût des réunions du Groupe consultatif pour les questions financières. Le tableau ci-après présente la ventilation de ces coûts :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Comité exécutif</b>	<b>Groupe consultatif pour les questions financières</b>	<b>Total 2023</b>
Frais de réception, y compris cadeaux	10	0	<b>10</b>
Frais d'interprétation et de rédaction de comptes rendus	37	20	<b>57</b>
Frais de voyage	181	1	<b>182</b>
Frais d'hébergement (indemnités de séjour comprises)	63	1	<b>64</b>
Organisation de conférences et de réunions	6	1	<b>7</b>
<b>Total réunions du Comité exécutif</b>	<b>297</b>	<b>23</b>	<b>320</b>

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**C1.3.8 Dépenses de bureau**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Location d'équipements et frais de location	51	127	111
Carburant des véhicules	3	33	58
Frais d'affranchissement et de messageries	427	132	138
Impression et publication	88	79	114
Services de sécurité externes	868	877	794
Fournitures	392	854	726
Traducteurs extérieurs	204	452	235
<b>Total des dépenses de bureau</b>	<b>2 033</b>	<b>2 554</b>	<b>2 176</b>

**C1.3.9 Charges de télécommunications**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Frais de location de réseaux	434	764	646
Frais de téléphone	686	394	378
<b>Total des charges de télécommunications</b>	<b>1 120</b>	<b>1 158</b>	<b>1 024</b>

Bien que certains frais de location de réseaux englobent des loyers, ils ne comprennent pas de frais de location d'équipements ni de frais de location de capacités de réseau.

**C1.3.10 Prestations de services externes et autres charges**

Les provisions au titre des contributions statutaires des pays membres englobent des montants (versés)/dus aussi bien au titre du budget ordinaire que des budgets des Bureaux régionaux, à hauteur de 1,146 million d'EUR (2022 : (0,031) million d'EUR) et 0,336 million d'EUR (2022 : (0,061) million d'EUR), respectivement.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Stagiaires	189	129	151
Frais de conseil	3 596	2 934	1 818
Frais bancaires	26	49	42
Assurances	945	884	873
Dons d'équipements	0	0	26
Pertes diverses	0	4 436	381
Provision au titre des contributions statutaires et autres pertes	0	1 648	(72)
<b>Total prestations de services externes et coûts associés</b>	<b>4 756</b>	<b>10 080</b>	<b>3 219</b>

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
(Non audité)

**C1.3.11 Amortissement**

Le montant total des amortissements par type d'actifs, au titre du budget ordinaire, est indiqué dans les notes 14 (Immobilisations incorporelles) et 15 (Immobilisations corporelles).

**C2. FONDS FIDUCIAIRE ET COMPTES SPÉCIAUX**

Le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux reçoivent des fonds provenant de donateurs externes et affectés à un objet particulier tel que la réalisation d'activités spécifiques dans divers domaines de criminalité. Les projets sont séparés et font l'objet d'un suivi individuel. Ils sont généralement mis en œuvre en fonction du domaine de criminalité concerné.

**C2.1 PERFORMANCE FINANCIÈRE DU FONDS FIDUCIAIRE ET DES COMPTES SPÉCIAUX**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Produits opérationnels</b>			
Contributions en nature	1 347	2 291	1 779
Remboursements et autres sommes perçues	55 000	60 443	60 141
Produits financiers	0	804	
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>56 347</b>	<b>63 538</b>	<b>61 920</b>
<b>Charges opérationnelles</b>			
Rémunérations	23 623	27 977	27 486
Contributions en nature : personnel mis à disposition	1 347	2 291	1 779
Autres charges de personnel	49	962	1 433
Charges de fonctionnement locaux	1 250	1 934	1 513
Maintenance	3 072	1 275	1 560
Missions et réunions	9 804	13 623	14 947
Dépenses de bureau	667	1 318	1 699
Charges de télécommunications	544	270	356
Prestations de services externes et autres charges	15 971	13 770	10 865
Dépréciation et amortissement	20	20	24
Solde des pertes de change	0	98	258
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>(56 347)</b>	<b>(63 538)</b>	<b>(61 920)</b>
<b>Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les charges opérationnelles relatives au Fonds INTERPOL pour la coopération policière internationale (Fonds fiduciaire), incluses dans les montants indiqués ci-dessus, s'élèvent à 4,202 millions d'EUR (2022 : 6,570 millions d'EUR), dont 1,045 million d'EUR au titre de la Fondation INTERPOL (2022 : 3,669 millions d'EUR).

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
**(Non audité)**

**C2.2 CONTRIBUTIONS AU FONDS FIDUCIAIRE ET AUX COMPTES SPÉCIAUX, PAR DONATEUR (2023)**

Le tableau ci-dessous recense les projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux qui ont été menés à bien sur l'exercice 2023, par donateur et par programme (y compris les contributions en nature).

Donateurs	Programmes	Montant comptabilisé pour 2023 <i>En milliers d'euros</i>
Commission européenne	Programme régional pour l'Afrique ; Programme de renforcement des capacités ; Programme CBRNE ; Programme de lutte antiterroriste ; Programme d'analyse criminelle ; Programme de lutte contre les stupéfiants et la criminalité organisée ; Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages ; Programme de lutte contre la traite d'êtres humains ; Programme I-24/7 ; Programme iARMS ; Programme INTERPOL sur la législation ; Infrastructures informatiques ; Programme de lutte contre la piraterie maritime ; Programme sur la gestion des migrations et des frontières ; Programme d'appui et de modernisation au profit des B.C.N. ; Appui opérationnel ; Recherche et innovation	14 093
Département d'État des États-Unis	Programme anticorruption ; Programme CBRNE ; Programme d'analyse criminelle ; Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages ; Programme de lutte contre la traite d'êtres humains ; Programme I-24/7 ; Programme de lutte contre la piraterie maritime ; Programme de lutte contre le trafic de marchandises illicites et la contrefaçon	5 804
Ministère des Affaires étrangères de l'Allemagne	Programme G5 Sahel ; Programme de lutte contre la traite d'êtres humains ; Programme de renforcement des capacités ; Programme de lutte contre les réseaux terroristes ; Programme de lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée	5 742
Ministère canadien des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement	Programme de lutte contre la cybercriminalité ; Programme sur la gestion des migrations et des frontières ; Programme CBRNE	5 251
Bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni	Programme de lutte contre la cybercriminalité ; Programme de lutte contre l'exploitation des enfants	3 230
Agence du Département de la Défense des États-Unis pour la réduction des menaces (DTRA)	Programme CBRNE	2 490

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
**(Non audité)**

<b>Donateurs</b>	<b>Programmes</b>	<b>Montant comptabilisé pour 2023</b> <i>En milliers d'euros</i>
Ministère de la Sécurité publique de la Chine	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages ; Programme de lutte antiterroriste ; Programme de lutte contre la criminalité financière ; Appui opérationnel ; Programme sur les malfaiteurs en fuite ; Programme INTERPOL d'aide financière pour les mises à disposition	1 918
Ministère du Climat et de l'Environnement de la Norvège	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages	1 837
Bureau central national de l'Allemagne	Programme de lutte contre la pédocriminalité ; Programme I-CORE (Capacités d'INTERPOL et adéquation opérationnelle)	1 664
Agence américaine pour le Développement international (USAID)	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages	1 501
Nations Unies	Programme de renforcement des capacités ; Programme CBRNE ; Programme de lutte antiterroriste	1 408
Human Dignity Foundation	Programme de lutte contre la pédocriminalité	1 224
Ministère de l'Énergie des États-Unis	Programme CBRNE	1 124
Comité suprême Qatar 2022	Programme sur la sécurité dans le sport	1 104
Ministère de l'Intérieur de l'Italie	Programme INTERPOL de coopération contre la 'Ndrangheta (I-CAN)	1 092
Fondation INTERPOL	Programme de lutte antiterroriste ; Programme d'analyse criminelle ; Programme de lutte contre la cybercriminalité ; Programme de lutte contre les stupéfiants et la criminalité organisée ; Programme sur les groupes vulnérables ; Programme sur les véhicules volés ; Programme sur les œuvres d'art volées ; Programme de lutte contre le trafic de marchandises illicites et la contrefaçon ; Soutien organisationnel à INTERPOL	1 045
Police nationale de la République de Corée	Programme de lutte contre la pédocriminalité ; Programme de lutte contre la criminalité financière ; Programme de lutte contre le trafic de marchandises illicites et la contrefaçon	1 012
Ministère des Affaires étrangères du Danemark	Programme de lutte contre la piraterie maritime	964
Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme de la République de Corée	Programme mondial pour la santé et la sécurité	885
Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)	Programme d'élargissement I-24/7	837

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
**(Non audité)**

<b>Donateurs</b>	<b>Programmes</b>	<b>Montant comptabilisé pour 2023</b> <i>En milliers d'euros</i>
Ministère des Affaires étrangères de la Norvège	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages ; Programme de lutte contre la traite d'êtres humains ; Programme pour l'innovation	826
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)	Programme de lutte contre la fraude documentaire ; Programme de lutte contre les stupéfiants et la criminalité organisée ; Programme I-24/7 ; Programme sur les armes à feu (iARMs)	805
Ministère des Affaires étrangères du Japon	Programme sur la gestion des migrations et des frontières ; Programme de lutte contre la criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalité	733
Ministère des Affaires, de l'Énergie et de la Stratégie industrielle du Royaume-Uni	Programme CBRNE	669
Underwriters' Laboratory Inc.	Programme de lutte contre le trafic de marchandises illicites et la contrefaçon ; Programme pour la coopération policière internationale	637
Conseil de l'Europe	Programme de lutte contre la cybercriminalité	619
Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni	Programme INSIGHT ; programme relatif aux noms de domaine (WHOIS)	526
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France	Programme CBRNE ; Programme I-24/7 ; Programme d'analyse criminelle	517
Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas	Programme de lutte antiterroriste ; Programme de renforcement des capacités	475
Police nationale néerlandaise	Programme de lutte contre la pédocriminalité ; Programme pour l'innovation ; Programme sur l'intégrité dans le sport ; Programme I-CORE (Capacités d'INTERPOL et adéquation opérationnelle)	442
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	Programme de lutte contre la pédocriminalité	409
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	Programme sur la gestion des migrations et des frontières	358
Conseil de fondation de l'Institut de hautes études internationales et du développement	Programme sur les armes à feu (iARMs)	329
Comité international olympique	Programme sur l'intégrité dans le sport	294
Bureau d'enquête fédéral des États-Unis (FBI)	Programme CBRNE	285
Environnement Canada	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages	212
F. Hoffmann-La Roche Ltd	Programme mondial pour la santé et la sécurité	192
Ministère de l'Intérieur des Émirats arabes unis	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages	178

**O.I.P.C.-INTERPOL**  
**(Non audité)**

<b>Donateurs</b>	<b>Programmes</b>	<b>Montant comptabilisé pour 2023</b> <i>En milliers d'euros</i>
Agence nationale de lutte contre la criminalité du Royaume-Uni (NCA)	Programme de lutte anticorruption ; Programme sur la gestion des migrations et des frontières	109
Office américain des brevets et des marques (USPTO)	Programme de lutte contre le trafic de marchandises illicites et la contrefaçon	108
Ministère de l'Intérieur du Qatar	Programme de soutien organisationnel à INTERPOL	108
Service des forêts des États-Unis	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages	92
Royal Institute of International Affairs (Chatham House)	Programme pour l'innovation ; Programme de renforcement des capacités	66
Centro Zaragoza	Programme sur les véhicules volés	64
Thorn	Programme de lutte contre la pédocriminalité	63
Groupe Alibaba	Programme de lutte contre le trafic de marchandises illicites et la contrefaçon	61
Association des technologies de protection de la sécurité publique de Guangdong	Programme pour l'innovation	39
Ministère de la Défense du Royaume-Uni	Programme CBRNE	30
Gemalto N.V	Programme de lutte contre la fraude documentaire	18
Organisation mondiale de la santé animale (OIE)	Programme CBRNE	14
Université arabe Nayef des sciences de la sécurité (NAUSS)	Programme de formation Stadia	10
Agence mondiale antidopage	Programme sur l'intégrité dans le sport	7
Ultra-Electronics Forensic Technology	Programme sur les armes à feu (iARMS)	7
Ministère de l'Intérieur de la France	Programme CBRNE	5
Agence de coopération pour le développement de la Norvège (NORAD)	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages	3
Ministère de l'Intérieur de l'Arabie saoudite	Programme I-CORE	1
Police fédérale australienne	Programme de lutte contre la pédocriminalité	1
Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Programme de lutte contre les atteintes à l'environnement et la criminalité liée aux espèces sauvages	1
<b>Total fonds fiduciaire et comptes spéciaux</b>		<b>63 538</b>

### **C3. AJUSTEMENT AUX FINS DU BUDGET CUMULÉ : TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Les projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux utilisent des ressources et des infrastructures financées par le budget ordinaire. Ils bénéficient également de l'expertise de spécialistes de l'Organisation. L'ajustement effectué aux fins du budget cumulé élimine les effets de la double comptabilisation de certains produits et charges entre différents budgets.

Des « frais généraux », des honoraires de spécialistes et certains coûts d'autres services – par exemple la location de bureaux – sont facturés au fonds fiduciaire et aux comptes spéciaux, où ils sont alors comptabilisés en charges. Tous ces coûts imputés sur le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux sont déterminés à l'avance, d'un commun accord avec le donateur, soit dans le cadre d'un contrat spécifique, soit dans le cadre des conditions générales de fonctionnement du fonds fiduciaire. Ils sont comptabilisés dans la catégorie « Prestations de services externes et autres charges ».

En 2023, le taux de recouvrement moyen des frais généraux a représenté 10,4 % du total des charges du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux (2022 : 10,7 %). Le total des sommes recouvrées sur les projets, y compris les frais généraux et les autres dépenses refacturées, s'élève à 13,625 millions d'EUR, soit 21,5 % du total (2022 : 13,728 millions d'EUR, soit 22,2 %). Sur ce montant, les honoraires de spécialistes ayant fait l'objet d'un recouvrement représentent 4,287 millions d'EUR (2022 : 4,895 millions d'EUR).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Produits opérationnels</b>			
Remboursements et autres sommes perçues	(6 327)	(13 625)	(13 728)
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>(6 327)</b>	<b>(13 625)</b>	<b>(13 728)</b>
<b>Charges opérationnelles</b>			
Rémunérations	0	(4 287)	(4 878)
Autres charges de personnel	0	(361)	(375)
Charges de fonctionnement locaux	0	(1 843)	(1 487)
Maintenance	0	(887)	(746)
Missions et réunions	0	(170)	(144)
Dépenses de bureau	0	(34)	(37)
Charges de télécommunications	0	(62)	(70)
Prestations de services externes et autres charges	(6 327)	(5 961)	(5 967)
Dépréciation et amortissement	0	(20)	(24)
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>6 327</b>	<b>13 625</b>	<b>13 728</b>
<b>Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

O.I.P.C.-INTERPOL  
(Non audité)

C4. BUDGET D'INVESTISSEMENT

C4.1 EXÉCUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 PAR RAPPORT AU BUDGET

Lieu	Programme d'investissement <i>En milliers d'euros</i>	Budget révisé 2023	2023	Écart
Secrétariat général	Équipements, mobilier et aménagements spécifiques	195	265	70
	Travaux locaux	571	729	158
	Sécurité	136	86	(50)
	<b>Locaux et sécurité</b>	<b>902</b>	<b>1 080</b>	<b>178</b>
	Projets bases de données EDPS	896	1 027	131
	Autres projets en matière de technologies de l'information	602	877	275
	Infrastructures informatiques, y compris capacité globale	865	1 228	363
	Matériel informatique et périphériques	150	461	311
	<b>Systèmes informatiques et télécommunications</b>	<b>2 513</b>	<b>3 593</b>	<b>1 080</b>
CMII	Équipements, mobilier et aménagements spécifiques	389	92	(297)
	Travaux locaux	37	249	212
	Sécurité	120	7	(113)
	<b>Locaux et sécurité</b>	<b>546</b>	<b>348</b>	<b>(198)</b>
	Projets base de données CMII	401	539	138
	Infrastructures informatiques, y compris capacité globale	95	0	(95)
	Matériel informatique et périphériques	9	20	11
	<b>Systèmes informatiques et télécommunications</b>	<b>505</b>	<b>559</b>	<b>54</b>
Bureaux régionaux	Équipements, mobilier et aménagements spécifiques	17	0	(17)
	Travaux locaux	220	289	69
	Sécurité	33	103	70
	<b>Locaux et sécurité</b>	<b>270</b>	<b>392</b>	<b>122</b>
	Projets bases de données EDPS	53	0	(53)
	Matériel informatique et périphériques	11	8	(3)
	<b>Systèmes informatiques et télécommunications</b>	<b>64</b>	<b>8</b>	<b>(56)</b>
	<b>Total du programme d'investissement</b>	<b>4 800</b>	<b>5 980</b>	<b>1 180</b>

O.I.P.C.-INTERPOL  
(Non audité)

C5. PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR CAPACITÉ ET PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

C5.1 PERFORMANCE FINANCIÈRE 2023 PAR CAPACITÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Budget révisé 2023			Réal 2023		
Capacité	Total	Police	Institution nel	Total	Police	Institution nel
<i>Documents</i>	636	429	207	1 709	1 026	683
<i>Personnes</i>	1 249	841	408	4 261	2 559	1 702
<i>Biens</i>	1 049	707	342	2 218	1 332	886
Services d'identification	2 934	1 977	957	8 188	4 917	3 271
<i>Appui en matière d'analyse et de renseignement</i>	19 514	13 405	6 109	22 366	13 431	8 935
<i>Appui et coordination en matière d'enquêtes</i>	36 593	24 592	12 001	24 395	14 649	10 013
Appui opérationnel	56 107	37 997	18 110	46 761	28 080	18 948
<i>Groupes et réseaux</i>	13 489	9 075	4 414	38 951	23 391	
<i>Lignes directrices et cadres</i>	1 711	1 154	557	4 526	2 718	1 808
<i>Analyse stratégique</i>	7 217	4 851	2 366	6 410	3 849	2 561
Appui stratégique	22 417	15 080	7 337	49 887	29 958	19 929
<b>Opérationnel</b>	<b>81 458</b>	<b>55 054</b>	<b>26 404</b>	<b>104 836</b>	<b>62 955</b>	<b>42 148</b>
<i>Renforcement des capacités</i>	17 370	11 678	5 692	9 712	5 832	3 880
<i>Gestion des programmes d'études</i>	263	179	84	1 485	892	593
<i>Organisation de formations</i>	15 317	10 287	5 030	20 716	12 440	8 276
<i>Évaluation des besoins et des capacités en matière de formation</i>	19 990	13 488	6 502	4 979	2 990	1 989
Renforcement des capacités	52 940	35 632	17 308	36 892	22 154	14 738
<i>Gestion des contenus</i>	47	34	13	2 159	1 296	863
<i>Plateformes d'échange de connaissances</i>	5 290	3 672	1 618	1 918	1 152	766
<i>Réseaux de connaissances</i>	5 102	3 491	1 611	2 636	1 583	1 053
Gestion des connaissances	10 439	7 197	3 242	6 713	4 031	2 682
<b>Connaissances et formation</b>	<b>63 379</b>	<b>42 829</b>	<b>20 550</b>	<b>43 605</b>	<b>26 185</b>	<b>17 420</b>
<i>Bases de données et applications</i>	14 004	9 381	4 623	14 268	8 568	5 700
<i>Conceptualisation, architecture et gestion des projets en matière de technologies de l'information</i>	4 585	3 081	1 504	4 734	2 843	1 891
<i>Gestion de l'infrastructure</i>	8 100	6 332	1 768	5 081	3 051	2 030
<i>Gouvernance des technologies de l'information et sécurité</i>	278	165	113	5 038	3 025	2 013
<i>Assistance aux pays membres en matière de technologies de l'information</i>	2 128	1 485	643	5 207	3 127	2 080
Technologies de l'information	29 095	20 444	8 651	34 328	20 614	13 714
<i>Innovation appliquée</i>	211	144	67	837	503	334
<i>Innovation stratégique</i>	86	59	27	1 382	830	552
Innovation	297	203	94	2 219	1 333	886
<b>Technologies et innovation</b>	<b>29 392</b>	<b>20 646</b>	<b>8 745</b>	<b>36 547</b>	<b>21 947</b>	<b>14 600</b>
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>174 229</b>	<b>118 531</b>	<b>55 698</b>	<b>184 987</b>	<b>111 087</b>	<b>73 900</b>

## C5.2 PERFORMANCE FINANCIÈRE 2023 PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

Buts stratégiques		Objectifs stratégiques		Budget révisé 2023	Réel 2023
But 1	Des informations fiables permettant d'agir <i>Être le pôle de police mondial de référence pour l'échange d'informations et d'analyses exploitables.</i>	1.1	Renforcer l'accès aux systèmes d'information et leur utilisation par les services chargés de l'application de la loi en améliorant l'interopérabilité, en élargissant l'accès au réseau et en élaborant des solutions d'échange sûres et innovantes.	23 942	9 146
		1.2	Améliorer la qualité des analyses de menaces et de renseignements criminels, et en accroître le nombre, afin de répondre aux besoins des pays membres sur le plan opérationnel et en matière d'enquêtes.	21 055	20 522
		1.3	Faire respecter la réglementation d'INTERPOL en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données, et promouvoir les technologies à cet effet, afin de suivre l'évolution des normes internationales relatives à la protection des données.	3 471	2 242
		1.4	Améliorer la gestion des informations dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux applicables et juridiquement contraignants, afin de garantir une confiance élevée dans les systèmes d'information d'INTERPOL.	1 603	1 428
				<b>50 071</b>	<b>33 338</b>
But 2	Renforcer l'action policière par des partenariats <i>Optimiser les ressources, les connaissances et les opérations par la coopération et les partenariats stratégiques.</i>	2.1	Être la première organisation de police mondiale en matière de partage d'informations, de réponse aux incidents et de coordination opérationnelle aux fins de la lutte contre la criminalité transnationale.	32 156	33 776
		2.2	Cultiver les partenariats diversifiés qui nous permettront d'améliorer et de développer nos capacités, d'optimiser leur utilisation et de renforcer notre offre de services aux pays membres.	6 088	7 142
		2.3	Donner les moyens d'optimiser les capacités, les connaissances et les compétences des services chargés de l'application de la loi du monde entier.	15 691	26 622
		2.4	Nouer le dialogue avec des gouvernements nationaux et des forums internationaux afin d'obtenir leur soutien et de faire connaître notre rôle dans l'orientation de la sécurité mondiale.	15 667	12 630
				<b>69 602</b>	<b>80 170</b>
But 3	Mettre le progrès et l'innovation au service du travail de police <i>Faire progresser la communauté mondiale des services chargés de l'application de la loi par la recherche et les solutions innovantes.</i>	3.1	Mettre à profit la transformation numérique pour améliorer l'efficacité de nos processus ainsi que la qualité et la rapidité de nos services aux pays membres.	5 305	6 600
		3.2	Faciliter le dialogue mondial sur les nouvelles technologies et les solutions de pointe avec des partenaires privés et publics, afin de concevoir des services innovants en matière de travail de police.	12 117	5 587
		3.3	Utiliser les nouvelles technologies pour apporter aux pays membres des solutions innovantes en matière de travail de police.	6 841	7 284
		3.4	Adopter une démarche de pensée créative et de collaboration pluridisciplinaire afin de mettre en place une culture de l'innovation et de la planification prospective.	1 880	4 006
				<b>26 143</b>	<b>23 477</b>
But 4	Améliorer les performances et les prestations de l'Organisation <i>Être une organisation d'excellence à la fois responsable, transparente et agile.</i>	4.1	Renforcer la compétitivité, l'efficacité et la flexibilité de l'Organisation par une direction forte et une approche moderne des ressources humaines.	6 662	8 265
		4.2	Accroître notre agilité s'agissant de réagir à l'évolution de l'environnement, par la décentralisation de la gouvernance et la transformation de la gestion financière, en mettant l'accent sur l'autonomisation, la transparence et la responsabilisation.	8 345	10 758
		4.3	Garantir la résilience de l'Organisation par la mise en place de solides mécanismes de gestion des risques, de gestion des performances et de continuité des activités.	2 477	3 033
		4.4	Promouvoir une culture fondée sur l'éthique, la diversité et l'inclusion qui consacre les valeurs de l'Organisation.	2 270	3 431
		4.5	Renforcer le cadre juridique de l'Organisation et harmoniser les politiques et les pratiques institutionnelles afin d'améliorer les capacités et les programmes.	8 659	22 785
<b>Améliorer les performances et les prestations de l'Organisation</b>				<b>28 413</b>	<b>48 272</b>
<b>Total des charges</b>				<b>174 229</b>	<b>185 257</b>

## D. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### D1. STOCKS

Les stocks correspondent aux articles stockés à la boutique et destinés à être revendus ou offerts en cadeau, ainsi qu'aux stocks de consommables de bureau et d'articles destinés à la maintenance (note 13).

### D2. VENTES DE LA BOUTIQUE

Les résultats de la boutique d'INTERPOL sont résumés dans le tableau ci-dessous. La consommation d'articles dans la boutique est intégrée aux charges des missions et réunions.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Budget révisé 2023</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Ventes de la boutique	186	424	278
Consommation d'articles	0	(340)	(212)
<b>Marge brute</b>	<b>186</b>	<b>84</b>	<b>66</b>
<i>Consommation d'articles vendus à la boutique</i>	<i>0</i>	<i>340</i>	<i>212</i>
<i>Articles offerts en cadeau (non compris ci-dessus)</i>	<i>0</i>	<i>137</i>	<i>84</i>

### D3. RATIOS FINANCIERS

<b>Ratio de liquidité</b>	<b>Ce qu'il mesure</b>
Ratio de liquidité générale	La capacité d'une organisation à s'acquitter de ses passifs à court terme avec ses actifs courants
Ratio de liquidité relative	La capacité d'une organisation à s'acquitter de ses passifs à court terme avec ses actifs disponibles et réalisables
Ratio des flux de trésorerie des activités opérationnelles	Le nombre de fois qu'une organisation peut s'acquitter de ses passifs courants avec la trésorerie générée durant une période donnée
Ratio actifs financier-passifs	La manière dont une organisation peut s'acquitter de ses passifs en vendant ses actifs

-----